



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 31 JUILLET 2018



TABLE DES MATIERES

1.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION.....	17
2.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU	18
3.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – AFFAIRES JURIDIQUES – APPROBATION DU COMPTE-RENDU D’ACTIVITÉ À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) RELATIF AU TRAITÉ DE CONCESSION DE L’OPÉRATION D’AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DU PADDOCK AU TITRE DE L’ANNÉE BUDGÉTAIRE 2017	19
4.	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – AFFAIRES JURIDIQUES – CONCESSION DE L’OPÉRATION D’AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DU PADDOCK – AVENANT N°1	39
5.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – FOURNITURE ET POSE DE BORNES ESCAMOTABLES – MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES – ATTRIBUTION	52
6.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – DÉNEIGEMENT DE LA VOIRIE – MARCHÉ DE FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICES – AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE ET SIGNER LES CONTRATS.....	54
7.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – RÉAGENCEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE – DEMANDE D’AIDE AU CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC – SAVOIE BIBLIO.....	56
8.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – SPIC COMM EVEN – MODIFICATION DES STATUTS – AVENANT N°4	58
9.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – CONSEIL D’EXPLOITATION – SPIC COMM EVEN – MODIFICATIONS DES MEMBRES	63
10.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P.) – TAXES ET IMPÔTS – TAXE DE SÉJOUR – MODIFICATION DU MODE DE CALCUL DU TARIF APPLICABLE À LA CATÉGORIE DES HÉBERGEMENTS SANS CLASSEMENT OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT.....	65
11.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L’AMÉNAGEMENT ET DE L’ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – FIXATION DES INDEMNITÉS POUR LE PASSAGE DES PISTES DE SKI – SAISON 2017/2018	71
12.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L’AMÉNAGEMENT ET DE L’ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D’UN ATELIER PROFESSIONNALISANT – ÉTUDE CONJOINTE CCI/CMA/MASTER 2 GAM SUR LE POSITIONNEMENT ÉCONOMIQUE DE MEGÈVE.....	73
13.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L’AMÉNAGEMENT ET DE L’ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DU DOMAINE PUBLIC DU PADDOCK – PARCELLES SECTION AN N° 51 ET 52 – LIEUDITS « MEGÈVE » ET « PLAINE D’ARLY ».....	78
14.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L’AMÉNAGEMENT ET DE L’ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – PARCELLES SECTION AD N°56, 59 ET 60 – LIEUDIT DESSOUS LE CALVAIRE	93
15.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L’AMÉNAGEMENT ET DE L’ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – AVENANT N°1 AU COMPROMIS DE VENTE – VENTE A L’AMIABLE D’UN TERRAIN COMMUNAL – PARCELLES SECTION BB N°49 ET 50 – LIEUDIT « VERIAZ »	125
16.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L’AMÉNAGEMENT ET DE L’ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – DEMANDE DE LA SEM LES PORTES DU MONT-BLANC – AUTORISATION D’AMÉNAGEMENT SUR LA PISTE DES DAMES – PARCELLES COMMUNALES B N°5 ET 7 – LIEUDIT « LES PETITES FRASSES ».....	131

17.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES POUR LES EAUX PLUVIALES – PARCELLE AB N°14 – LIEUDIT « LES PALES ».....	136
18.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS POUR LA POSE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE SOUS LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AA N°241 – LIEUDIT « LE COIN ».....	139
19.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL – 2018 – AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES SAISONNIERS	146
20.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE – 2018 – AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES SAISONNIERS	148
21.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – CONVENTION DE PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISÉE.....	149
22.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – ACCUEIL EN APPRENTISSAGE – ATTRIBUTION D'UNE RÉMUNÉRATION – PÔLE FEE – PETITE ENFANCE	154
23.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – ACCUEIL EN APPRENTISSAGE – ATTRIBUTION D'UNE RÉMUNÉRATION – PALAIS – SECTEUR CAISSES.....	156
24.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION	158
25.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.....	160
26.	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS	162



L'an deux mille dix-huit, le trente et un juillet, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	25/07/2018
Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Nombre de conseillers municipaux présents	23

Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Edith ALLARD, Laurent SOCQUET, Jocelyne CAULT, Patrick PHILIPPE, Frédéric GOIJAT, Nadia ARNOD PRIN, Marika BUCHET, David CERIOLI, Lionel MELLA, Annabelle BACCARA, François FUGIER, Jean-Pierre CHATELLARD, Jean-Michel DEROBERT, Katia ARVIN-BEROD, Sylviane GROSSET-JANIN, François RUGGERI, Pierrette MORAND, Lionel BURILLE, Micheline CARPANO, Denis WORMS, Marie-Christine ANSANAY-ALEX

Représentés

Samuel MABBOUX (procuration à Edith ALLARD)
Catherine PERRET (procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)
Laurianne TISSOT (procuration à Jocelyne CAULT)
Catherine DJELLOUL (procuration à Christophe BOUGAULT-GROSSET)

Excusés

.....

Absents

.....



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Christophe BOUGAULT-GROSSET a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 heures 47.

ETAT-CIVIL



Les Naissances

- Le 17/06 à SALLANCHES : Charlotte DELACQUIS
- Le 25/06 à SALLANCHES : Louison ROYET
- Le 02/07 à SALLANCHES : Junior GUENOUN
- Le 08/07 à SALLANCHES : Maëlyne CARRERAS

Madame le Maire et le conseil municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue aux nouveau-nés.



Les Mariages

- Le 30/06 : David LEBRUN et Alessandra DEJONCKHEERE
- Le 06/07 : Karl ABDELNOUR et Anne-Sarah GEORGET
- Le 07/07 : Benoit DELHUMEAU et Aurélie PUCET
- Le 21/07 : Antoine MANGIN et Sixtine POUZET
- Le 21/07 : Philippe POUDE et Cynthia TOLLIS

Madame le Maire et le conseil municipal adressent toutes leurs félicitations aux nouveaux mariés.



Les Décès

- Le 19/06 à PARIS 16ème : Maria CASSEGRAIN née ALBONICO
- Le 05/07 à CONTAMINE-SUR-ARVE (74) : Fernand BLANCHARD
- Le 12/07 à MEGEVE : Marguerite LOMBARD née TOUSSAINT
- Le 12/07 à MEGEVE : Raymonde GAIDON née GROGNUX
- Le 24/07 à MEGEVE : Claudie FIOCCO née MORAND
- Le 29/07 à SAINT-GERVAIS-LES-BAINS : Alan GUERLOT

Madame le Maire et le conseil municipal transmettent aux proches leurs sincères condoléances.

RECUEIL DES ARRETES MUNICIPAUX

■ Période du 25 juin au 31 juillet 2018

N°	Service émetteur	Date	Objet
2018-224 GEN	PSP	8-juin	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3 - L'établissement AU CŒUR DE MEGEVE- du 16 au 22 juillet 2018 à l'occasion du Jumping
2018-225 GEN	DGAEE-EPP	11-juin	Autorisation de voirie - Travaux de câblage sur route des Perchets - Du 12 au 29/06/18 - GRAMARI
2018-226 GEN	PSP	11-juin	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3 - L'établissement Café 2 la Poste- du 16 au 22 juillet 2018 à l'occasion du Jumping
2018-227 GEN	DGAEE-EPP	12-juin	Autorisation de voirie - Travaux de pose de courtine granit sur les escaliers du Chamois - Du 18 au 29/06/18 - MBM
2018-228 GEN	DGAEE-EPP	12-juin	Autorisation de voirie - Travaux de raccordement au réseau d'eaux pluviales - 39, ch des Roseaux - Du 18 au 29/06/18 - MBM
2018-229 GEN	DGAEE-EPP	12-juin	Autorisation de voirie - Travaux d'enrobés - Voies communales - Du 18 au 29/06/18 - GUINTOLI
2018-230 GEN	DGAEE-EPP	12-juin	Autorisation de voirie - Travaux de branchement EP sur RD1212 - Du 18 au 29/06/18 - DECREMPS BTP
2018-231 GEN	DGAEE-EPP	12-juin	Autorisation de voirie - Travaux de fauchage - Du 18/06 au 13/07/18 - SARL CROSET
2018-232 GEN	DGAEE-EPP	14-juin	Autorisation de voirie - Travaux sur voies communales - Du 18 au 29/06/18 - MBM
2018-233 GEN	PSP	14-juin	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3- L'établissement Les Fermes de Marie- du 16 au 22 juillet 2018 à l'occasion du Jumping
2018-234 GEN	PSP	14-juin	Animation saisonnière - Fête foraine de la Saint Jean - du 18 juin au 01 juillet 2018 - Parking Palais des Sports
2018-235 GEN	Sécurité des Espaces Publics	14-juin	Sécurité Publique - Réouverture du mur d'escalade - Lieu-dit "Le Martinet" à compter du 16 juin 2018
2018-236 GEN	Sécurité des Espaces Publics	14-juin	Animation saisonnière - Carpe Diem - MB Race - Mise en place d'une arche métallique Route Départementale 1212 PR 12+350 - du 14 juin au 10 juillet 2018 inclus
2018-237 GEN	Sécurité des Espaces Publics	14-juin	Animation saisonnière - SARL "Rallye Story " - Rallye 29 ^{ème} Coupe des Alpes - Centre-Ville - 14 & 15 juin 2018
2018-238 GEN	Sécurité des Espaces Publics	14-juin	Animation saisonnière- M.DESCOMBES - Association "Cheval Mécanique" - 22 ^{ème} Rallye du Mont Joly - Centre-ville - 28 juin 2018
2018-239 GEN	Sécurité des Espaces Publics	14-juin	Animation saisonnière - SEC Cuisine Mon Village - Centre-ville - 07 et 08 juillet 2018
2018-240 GEN	Sécurité des Espaces Publics	14-juin	Animation saisonnière - SOROPTIMIST- Balade cultures & gourmandises - Chemins de Megève - 17 juin 2018
2018-241 GEN	Sécurité des Espaces Publics	14-juin	Animation saisonnière - Cérémonie du Coq Place Eglise - 23 juin 2018
2018-242 GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-juin	Autorisation de stationnement - SARL DIEUPART Production - Parvis palais + Allée Cavalière - Pose de films solaires médiathèque / salle yoga - Du 18 au 21 juin 2018 inclus
2018-243 GEN	Sécurité des Espaces Publics	15-juin	Animation saisonnière - Association ALP'INCENTOUR - Séminaire "Rallye GOURMAND" - Pré saint amour - 19 juin 2018
2018-244 GEN	DGAEE-EPP	18-juin	Autorisation de voirie - Raccordement AEP-Rue du crêt - Du 25 au 29/06/18 - MBM
2018-245 GEN	DGAEE-EPP	18-juin	Autorisation de voirie - Intervention rampe chauffante des Perchets - Du 29/06 au 5/07/18 - EURECA / SERPOLLET
2018-246 GEN	DGAEE-EPP	18-juin	Autorisation de voirie - Square de la baronne- - Du 25 au 29/06/18 - BEAUFORTAIN BTP
2018-247 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-juin	Animation saisonnière - Fête de la Musique - Centre-ville - Extensions de terrasses - 21 juin 2018
2018-248 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-juin	Animation saisonnière - SAS IMMA - siret 38813994100016 - Animation DJ scène des 03 pigeons - 21 & 22 janvier 2018
2018-249 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-juin	Animation saisonnière - SEC "Il était une fois les 1001 nuits" - Jardin du Musée - du 10 au 13 juillet 2018

N°	Service émetteur	Date	Objet
2018-250 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-juin	Autorisation de stationnement - SARL MABBOUX Parcs & Jardins- Siret 75348660400014 - Rue Comte de Capre - 01 vl - du 22 juin au 27 juin 2018 inclus sauf SD
2018-251 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-juin	Autorisation de stationnement - SAS IMMA - siret 38813994100016 - Régularisation 03 VL - 28 rue C.FEIGE - 11,12 et 15 juin 2018
2018-252 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-juin	Animation saisonnière - SEC Jazz Contest 2018 - Centre-ville - Concerts & défilé - 13 au 15 juillet 2018 inclus
2018-253 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-juin	Autorisation de stationnement - SA PAC Abris Piscine Vénus - Siret 34252553200038- 116 rue Crêt Midi - 02vl + 01 FR - 27 juin 2018
2018-254 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-juin	Autorisation de stationnement - SAS NANTET Locabennes - Siret 37911312900017 - 02 vl - Chantier rénovation appartement 02 rue M. CONSEIL- 21 au 30 juin 2018 Inclus
2018-255 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-juin	Autorisation de fermeture tardive. Société d'Exploitation Le Lodge Park - Siret 47934500100016 - Mariage - 100 rue d'Arly - 30 juin 2018 (18h00-04h00)
2018-256 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-juin	Autorisation de fermeture tardive. Société d'Exploitation Le Lodge Park - Siret 47934500100016 - Mariage - 100 rue d'Arly - 07 juillet 2018 (18h00-04h00)
2018-257 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-juin	Autorisation de stationnement - SARL MORAND - Siret 409546967 - 03 Vls + 1FR - 115 rue Charles FEIGE - 25 au 28 juin 2018 inclus
2018-258 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-juin	Animation saisonnière - Salon du Trail 2018 / La Mégevanne - Secteur Palais & centre-ville - 23 au 24 juin 2018 incluc
2018-259 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-juin	Animation saisonnière - SEC Fête de la saint Jean - Parade aux flambeaux - centre-ville - 23 juin 2018
2018-260 GEN	Sécurité des Espaces Publics	19-juin	Animation saisonnière - SIAA - Me PERRIN - Events Communications - Secteur PALAIS - 28 juin au 1er juillet 2018 inclus
2018-261 GEN	Sécurité des Espaces Publics	23-juil.	Animation saisonnière - Service Événementiel Communal - Fête du Cheval - Centre-ville - 29 juillet 2018
2018-262 GEN	DGAEE-EPP	20-juin	Autorisation de voirie - Câblage fibre optique - Route des Perchets - Du 25/06 au 29/06/18 - Eiffage
2018-263 GEN	DGAEE-EPP	20-juin	arrêté modificatif AM229-Autorisation de voirie - enrobés rue de la poste - Du 21/06 au 28/06/18 - GUINTOLI
2018-264 GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-juin	Autorisation de stationnement - SARL DIEUPART Production - Parvis palais + Allée Cavalière - Pose de films solaires médiathèque / salle yoga - Le 22 et 25 juin 2018 Prorogation AM 2018-242
2018-265 GEN	DGAEE-EPP	20-juin	Autorisation de voirie - mise à niveau chambre télécom-route de prariand - Du 25/06 au 29/06/18 - SAS DBRTP
2018-266 GEN	DGAEE-EPP	20-juin	Autorisation de voirie - raccordement AEP - Route Ed de Rothschild- Du 27/06 au 29/06/18 - Eiffage
2018-267 GEN	Sécurité des Espaces Publics	20-juin	Animation saisonnière- M.DESCOMBES - Association "Cheval Mécanique" - 22ème Rallye du Mont Joly - Centre-ville - 28 juin 2018 (Rectificatif 2018-238)
2018-268 GEN	DGAEE-EPP	21-juin	Autorisation de voirie - mise à niveau de tampons - Route Ed de Rothschild, route de la côte 2000 et RD1212- Du 25/06 au 04/07/18 - MBM
2018-269 GEN	DGAEE-EPP	21-juin	Autorisation de voirie - Travaux Route Ed de Rothschild dérogation AM2017-100 GEN- Du 30 /06 au 06/07/18 - GRAMARI
2018-270 GEN	DGAEE-EPP	21-juin	Autorisation de voirie - Reprise de tranchées- Du 25 /06 au 29/06/18 - GRAMARI
2018-271 GEN	DGAEE-EPP	21-juin	Abrogation AM 2010-148-dérogation de tonnage- route du Leutaz
2018-272 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-juin	Sécurité Publique - Avis d'ouverture au public - Manèges, machines et installations pour fêtes foraines "Vogue de la saint Jean" - parking du palais - 21 juin au 01 juillet 2018
2018-273 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-juin	Animation saisonnière - Salon du Trail 2018 / La Mégevanne - Secteur Palais & centre-ville - 23 au 24 juin 2018 incluc (MODIF AM 2018-258)
2018-274 GEN	Sécurité des Espaces Publics	21-juin	Campagne promotionnelle - JUMPING INTERNATIONAL MEGEVE 2018 - RD 1212- 25 juin au 23 juillet 2018 inclus
2018-275 GEN	PSP	22-juin	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3-Le club des Sports- Section Vélo- les 6-7 et 8 juillet-à l'occasion de la MB RACE
2018-276 GEN	Sécurité des Espaces Publics	25-juin	Autorisation de stationnement - SARL DIEUPART Production - Parvis palais + Allée Cavalière - Pose de films solaires médiathèque / salle yoga - Le 04 et 05 juillet 2018 (Prorogation AM 2018-264)

N°	Service émetteur	Date	Objet
2018-277 GEN	Sécurité des Espaces Publics	25-juin	Régime temporaire de circulation - SAS ABBE Joseph - M.ABBE - Dépose d'échafaudage - fermeture rue saint jean - 28 juin 2018 matin
2018-278 GEN	Sécurité des Espaces Publics	25-juin	Autorisation de stationnement - SAS ABBE Joseph - M.ABBE - Zone de stockage & chantier 135 m²- Au Cœur de Megève 44 rue Charles FEIGE - 01 juillet 2018 au 31 octobre 2018 inclus
2018-279 GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-juin	Autorisation de stationnement - SAS ABBE Joseph - M.ABBE - Installation grue à tour - Zone de stockage 150m² + fermeture route - Chantier Au Cœur de Megève 44 rue Charles FEIGE - 05 juillet 2018
2018-280 GEN	Sécurité des Espaces Publics	26-juin	Régime temporaire de circulation - EARL "Le Cheval du Feug" - Dérogation AM 2015-291 GEN - mariage - Zone piétonne - 02 vls hippomobiles en paire - 30 juin 2018 matin
2018-281 GEN	PSP	28-juin	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3-SIIA- Events-communication SARL M PERRIN- le 28/06/2018 de 14h00 à 22h00 et le 30/06/18 de 18h00 à 21h00 dans le PDS salle tennis
2018-282 GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-juin	Autorisation de stationnement - SAS NANTET Locabennes - Siret 37911312900017 - 01 vl +1 FR - Chantier rénovation appartement 02 rue M. CONSEIL- 29 juin 2018 (Evacuation matériaux lourds)
2018-283 GEN	Sécurité des Espaces Publics	28-juin	Sécurité Publique - Ouverture au Public - Salon expo SIAA 2018 - 28 juin au 01 ^{er} juillet 2018
2018-284 GEN	PSP	28-juin	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3 - SIAA - L'epicurie- du 29/06/18 au 01/07/2018 dans le PDS- salle tennis
2018-285 GEN	DGAEE-EPP	28-juin	Autorisation de voirie - travaux gaz-rue des tremplins- Du 2 /07 au 6/07/18 - SOBECA
2018-286 GEN	DGAEE-EPP	28-juin	Autorisation de voirie - Réparation-dépannage-télécom - chemin chps long- Du 3 /07 au 4/07/18 - EIFFAGE
2018-287 GEN	DGAEE-EPP	28-juin	Autorisation de voirie - branchement enedis - Rte des pettoeaux- Du 2 /07 au 3/07/18 - EIFFAGE
2018-288 GEN	DGAEE-EPP	28-juin	Autorisation de voirie - Branchement AEP et EU - Rte de lady les granges- Du 2 /07 au 6/07/18 - EIFFAGE
2018-289 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Autorisation de stationnement - SARL MORAND - Siret 409546967 - 03 Vls + 1FR - SUPERDRY-115 rue Charles FEIGE - 09 juillet 2018 matin
2018-290 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Autorisation de stationnement - SAS ABBE Joseph - M.ABBE - REGULARISATION - Zone de stationnement 70m² Chantier Au Cœur de Megève Place de la Résistance - 11 au 13 mai 2018
2018-291 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Autorisation de stationnement - SAS ABBE Joseph - M.ABBE - Chantier Au Cœur de Megève - Zone de stationnement 15x10m - Parking Chemin des Anes - 05 juillet 2018
2018-292 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Campagne promotionnelle - Affichage- RD 1212 - Jazz Contest 2018 du 13 au 15 juillet 2018
2018-293 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Animation saisonnière - Jazz Contest 2018 Extension terrasses partenaires - 13 au 15 juillet 2018
2018-294 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Animation saisonnière - Pique-nique Jardin du Musée - Jazz Contest 2018 15 juillet 2018
2018-295 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Animation saisonnière - Privatisation sites - Jumping international de Megève - secteur Palais - 16 au 22 juillet 2018
2018-296 GEN	Sécurité des Espaces Publics	2-juil.	Manifestation sportive - Asso MB RACE - Centre-Ville et chemins montagne - 07 & 08 juillet 2018
2018-297 GEN	PSP	3-juil.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3 - Chalet de Provence - Présentation de produits et dégustations - le 19/07/2018
2018-298 GEN	PSP	3-juil.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3 - Syndicat hippique du haut Mulassier du haut Faucigny- le 29/07/2018- Fête du cheval
2018-299 GEN	PSP	3-juil.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3 - Syndicat hippique du haut Mulassier du haut Faucigny - Concours aux poulains - le 4/08/2018
2018-300 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-juil.	Régime temporaire de circulation - Four seasons Hôtel Megève - Dérogation AM 2015-291 GEN - Zone piétonne - Test 01 vl hippomobile en paire sur itinéraire - 12 juillet au 02 septembre 2018 inclus
2018-301 GEN	Sécurité des Espaces Publics	3-juil.	Autorisation de stationnement - Menuiserie LEBECQ - Siret 33398152500043 - 01 vl +1 FR - Chantier rénovation appartement 02 rue M. CONSEIL - 09 juillet 2018 (Livraison matériaux lourd)

N°	Service émetteur	Date	Objet
2018-302 GEN	Sécurité des Espaces Publics	4-juil.	Animation saisonnière - EARL "Le Cheval du Feug" - Dérogation AM 2015-291 GEN - mariage - Zone piétonne - 01 vl hippomobile en paire - 07 juillet 2018 - 15heures à 17heures 45
2018-303 GEN	DGAEE-EPP	5-juil.	Autorisation de voirie - Sondages-RD309A - 11 au 13/07 - EQUATERRE
2018-304 GEN	DGAEE-EPP	5-juil.	Autorisation de voirie - réparation glissières - chemin du Maz - Du 9 /07 au 13/07/18 - VRD Services
2018-305 GEN	DGAEE-EPP	5-juil.	Autorisation de voirie - câblage télécom - Route du bouchet et téléphérique- Du 16 /07 au 20/07/18 - EIFFAGE
2018-306 GEN	Sécurité des Espaces Publics	9-juil.	Animation saisonnière - M. DUCROT - "Concours de Pétanque des lyonnais 2018" - Patinoire aérienne & parking aérien de rochebrune - 21 juillet 2018
2018-307 GEN	Sécurité des Espaces Publics	9-juil.	Autorisation de stationnement - SEM Portes du Mont Blanc - Parking du Christomet - Zone de stockage - 30m² - Travaux de maintenance - 11 au 25 juillet 2018
2018-308 GEN	PSP	9-juil.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3-club des sports- tournoi de football le 4/08/2018 stade de foot des Vériaz
2018-309 GEN	PSP	9-juil.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3-club des sports- tournoi de pétanque le 11/08/2018 stade de foot des Vériaz
2018-310 GEN	PSP	9-juil.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3- tournoi de football - des U11 le 08/09/2018 au stade de foot des Vériaz
2018-311 GEN	Sécurité des Espaces Publics	10-juil.	Animation saisonnière Service Événementiel Communal - Fête nationale - Centre-ville - 13 juillet 2018
2018-312 GEN	Sécurité des Espaces Publics	10-juil.	Spectacle pyrotechnique - APAC Pierre GASPERONI (C4) - Commune de Megève - Secteur Riglard - 13 juillet 2018
2018-313 GEN	Sécurité des Espaces Publics	10-juil.	Autorisation de stationnement - SRL MACH SERVICES pour VANITY » – P.IVA/C.F 07745170964 - Chantier Moncler - 02 rue M. CONSEIL - 1 vl - 30 juillet 2018
2018-314 GEN	Sécurité des Espaces Publics	10-juil.	Autorisation de stationnement - SARL BOTTOLLIER Michaël- Siret 33192960400014 - 60 impasse du Chamois - 1VL - 11 au 12 juillet 2018
2018-315 GEN	Sécurité des Espaces Publics	11-juil.	Animation saisonnière - M. PETIT Le Cintra - Siret 41288266400011 - 196 place de l'Eglise - Concert "JAZZ Hongrois" - 12 juillet 2018
2018-316 GEN	DGAEE-EPP	12-juil.	Annulation AM -2018-230 - Autorisation de voirie - Travaux de branchement EP sur RD1212 - Du 18 au 29/06/18 - DECREMPS BTP
2018-317 GEN	Sécurité des Espaces Publics	12-juil.	Régime temporaire de circulation - Sécurisation espace emprunté - Festivités weekend du 14 juillet 2018/ Coupe du monde Football - 13 au 15 juillet 2018
2018-318 GEN	Sécurité des Espaces Publics	16-juil.	Sécurité publique - Ouverture au Public - Association "Megève En Selle" - Jumping International de Megève 2018 - Secteur Palais des Sports - du 16 au 22 juillet 2018
2018-319 GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-juil.	Animation saisonnière - M. PETIT Le Cintra - Siret 41288266400011 - 196 place de l'Eglise - Concert "NICO" - 26 juillet 2018
2018-320 GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-juil.	Animation saisonnière - SAS LUDELI- Me MOUROUX - Découverte de saveurs - 211 rue Poste - Domaine privé Chalet de Provence - 19 juillet 2018
2018-321 GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-juil.	Animation saisonnière - UCHARM- Me BAUDUIN- 196 place Eglise terrasse Cintra - Apéro Concert - Swing Verical Quartet, Sirop d'la rue & Tailleurs de Costards - 19, 25 & 27 juillet 2018
2018-322 GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-juil.	Autorisation de stationnement - REGULARISATION - SARL Babyfoot - Siret 42254653100068 - 02 Vls + zone stockage - SUPERDRY-115 rue Charles FEIGE - 10 & 11 juillet 2018
2018-323 GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-juil.	Animation saisonnière - "Idées en tête" - 5 ^{ème} Festival Démon & Vermeil - Centre-ville - 23 au 26 juillet 2018 inclus
2018-324 GEN	Sécurité des Espaces Publics	17-juil.	Animation saisonnière - UCHARM- Me BAUDUIN- Place Résistance terrasse PUCK - Apéro Concert - Les Désaccordés - 24 juillet 2018
2018-325 GEN	PSP	17-juil.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3 - Bridge Club de Megève - Tournois du 10 au 12 août- Chalet de la Livraz
2018-326 GEN	Sécurité des Espaces Publics	23-juil.	Animation saisonnière - Club des Sports - Trail de Megève - Secteur Rochebrune - 05 août 2018
2018-327 GEN	DGAEE-EPP	23-juil.	0- Autorisation de voirie - Travaux réparation télécom - route Ed de Rothschild - EIFFAGE- 30 au 3 Juillet 2018
2018-328 GEN	Sécurité des Espaces Publics	23-juil.	Animation saisonnière - Association Boule de Neige Megève Pétanque - Patinoire aérienne - Concours de pétanque du Vieux Megève - 28 juillet 2018

N°	Service émetteur	Date	Objet
2018-329 GEN	Sécurité des Espaces Publics	23-juil.	Animation saisonnière - Association Boule de Neige Megève Pétanque - Patinoire aérienne - Concours de pétanque du Puck / Barrière - 14 août 2018
2018-330 GEN	PSP	23-juil.	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de licence 3 - club des sports - Trail de Megève le 05/08/2018 - téléphérique de Rochebrune

RECUEIL DES DECISIONS A CARACTERE GENERAL

■ Période du 25 juin au 31 juillet 2018

Date de la décision	N°	Objet
14/06/2018	2018-033	Nomination du Régisseur Titulaire et du Mandataire Suppléant de la Régie de recettes dénommée « Droits de Place »
14/06/2018	2018-034	Nomination du Régisseur Titulaire et du Mandataire Suppléant de la Régie de recettes dénommée « Fourrière Municipale »
21/06/2018	2018-035	Palais - Tarifs été - complément
25/06/2018	2018-036	Indemnités de sinistre N°2017237861Z
25/06/2018	2018-037	Indemnités de sinistre N°2018119765Q
29/06/2018	2018-038	Nomination Mandataire saisonnier Régie de « Recette Touristique »
29/06/2018	2018-039	Primes - concours de fleurissement
02/07/2018	2018-040	Indemnités de sinistre N°2018133538L
02/07/2018	2018-041	Indemnités de sinistre N°2018111001P
04/07/2018	2018-042	Tarifs commercialisation
12/07/2018	2018-043	Indemnités de sinistre N°2018101278W

RECUEIL DES DECISIONS DES MARCHES PUBLICS

■ Période du 25 juin au 31 juillet 2018

N°	Date de la décision	Objet	Titulaire du marché	Montant du marché
2018-024	25/06/2018	Fourniture de panneaux d'affichage	BOSCHER 2 Rue du Fonteny 44220 COUERON	Accord-cadre à BdC Maximum : 65 000 € HT
2018-025	27/06/2018	Fourniture et pose d'un four mixte électrique 20 GN 2/1 équipé d'un adoucisseur d'eau intégré	CUNY PROFESSIONNEL 223 Boulevard du 8 mai 1945 01006 BOURG EN BRESSE Cedex	18 000,00 € HT

ACHATS COMPRIS ENTRE 3 000 ET 25 000 € HT

■ Période du 25 juin au 31 juillet 2018

N° Commande	Date	Libellé	Nom du tiers	Montant H.T.	Service gestionnaire
BUDGET PRINCIPAL					
18MONT0045	23/07/2018	COUPE DE BOIS EN ALPAGES - SECTEUR COTE 2000/RADAZ	ROUDET	19 500,00	MONT
18VOIR0232	19/07/2018	PASSERELLE AIRE DE JEUX	TERTU	14 182,00	VOIR
18VOIR0230	19/07/2018	MODULE BETON BLOC - CTM	MEGEVE BETON	3 021,36 €	VOIR
18BATI1022	19/07/2018	REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DES ARDOISES DE LA TOITURE CHAPELLE DU MAZ	BURNET ET FILS	4 280,00 €	BATI
18ASC#0047	16/07/2018	COMMANDE FOURNITURES SCOLAIRES HJLM RENTREE 2018/2018	MAJUSCULE	3 257,04 €	ASC
18VOIR0222	12/07/2018	FABRICATION BARRIERE DE PROTECTION BOIS - CHEMIN DU CALVAIRE	AUX QUATRE SAISONS	4 157,83 €	VOIR
18VOIR0221	12/07/2018	FABRICATION PASSERELLE ET PORTE DE GARAGE - SUITE SINISTRE	SEIGNEUR YANN	4 160,00 €	VOIR
18SID#0138	25/06/2018	BORNES CISCO	COMLIGHT SELVES CHRISTOPHE	5 700,00 €	SID
18FOR#0047	03/07/2018	Licence sport billion	UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1	4 117,50 €	FOR
18DAD#0079	28/06/2018	MISSION ETUDES - PROCEDURE DECLARATION DE PROJET LES LANCHETTES	TERRITOIRES DEMAIN	3 600,00 €	DAD
18BATI0870	28/06/2018	FOURNITURE ET POSE DE PLACARD COULISSANT - ECOLE ELEMENTAIRE	ALLARD MENUISERIE	7 600,00 €	BATI
			SOUS-TOTAL	73 575,73 €	
BUDGET ANNEXE EAU					
18RME##333	09/07/2018	ENTRETIEN ANNUEL DE L'INSTALLATION UV DU PLANAY 2018 - DEVIS DC0195	AUBRUN UV SERVICES	3 000,00 €	RME
18RME##330	05/07/2018	COMPTEUR D'EAU VITESSE FLODIS - DEVIS3005892945	UGAP	9 687,50 €	RME
			SOUS-TOTAL	12 687,50 €	
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT					
18RMA##275	22/06/2018	MISE A NIVEAU DE TAMPON RTE NATIONALE ET RTE MONT D'ARBOIS	MONT-BLANC MATERIAUX	7 000,00 €	RMA
18RMA##090	17/05/2018	POSTE DE RELEVAGE DU PLANAY - REMPLACEMENT DU COFFRET - DEVIS 140518/03	SEMG	7 800,00 €	RMA
			SOUS-TOTAL	14 800,00 €	
BUDGET ANNEXE LE PALAIS					

18BATS2046	24/07/2018	PORTE GARAGE ENROULABLE TENNIS SELON D 02404 DU 05/07/18	TECHNIVERRE CONZATTI	4 090,00 €	BATSPO
18PATI1885	12/07/2018	PATINS DE LOCATION SELON D K000164 DU 06/07/18	SPORTS CONTEST	3 917,70 €	PATI
18BATS1888	12/07/2018	2 DETENTEURS INVERSEUR SELONOFF 10173592 Rev2 DU 8/06/18	EVOQUA WATER TECHNOLOGIES GmbH	3 302,72 €	BATSPO
18BATS1725	02/07/2018	HTH EA SIFLO BRIQUETTES 25 KG - QTE 48	ARCH WATER PRODUCTS France	4 018,56 €	BATSPO
			SOUS-TOTAL	15 328,98 €	
BUDGET ANNEXE COM/EVEN					
18-PRO0302	12/07/2018	Sold stand London Ski Show 25 au 28/10 40m²	TELEGRAPH EVENTS	10 580,00 €	PROMO
18-PRO0298	11/07/2018	ACTION MARKETING REPRESENTANT CHINOIS JUILLET A SEPTEMBRE	CYTS SPARKLE TOUR (BEIJING) CO	4 476,00 €	PROMO
18-EVE0113	09/07/2018	DGAE JUMPING /SABLE PADDOCK	CREA-VERT	5 220,00 €	EVEN
18-EVE0108	02/07/2018	FETE DU CHEVAL - SPECTACLE EQUESTRE - 29/07/18	EQUID'EVENTS	8 960,00 €	EVEN
18-COM0548	06/07/2018	MASCOTTE ETUDE et TRAVAUX DESSIN, LIBRE DE DROITS	TOUTE UNE MONTAGNE	3 400,00 €	COMPUB
18-COM0545	06/07/2018	PLAN ÉTÉ MEGEVE	PLANCHER	3 200,00 €	COMIMP
18-CIA0443	16/07/2018	2000 SLYLOS+ 2000 PORTE CLEFS	PROMEDIF	8 740,00 €	CIAL
18-CIA0440	26/06/2018	2 500 SACS CABAS ROUGE	ARROSOIRPUB	4 085,00 €	CIAL
			SOUS-TOTAL	48 661,00 €	
			MONTANT TOTAL	165 053,21 €	

RECUEIL DES ARRETES URBANISME

■ Période du 25 juin au 31 juillet 2018

N°	Date	Objet		
		Intitulé	Situation	Bénéficiaire
Pc/074 173 18 00046	11/06/2018	PC	Le Lait	SARL 2000
PC/074 173 18 00058	14/06/2018	PC	Plaine d'Arly	Mestrallet Marc
PA/074 173 17 00001T01	13/06/2018	Transfert PA	Les Chiens	SAS ROMELINA
DP/074.173.18.00056	25/06/2018	REFUS DP	Le Lait	VANTORRE Ignace SNC « 1849 RDLC »
PC/074 173 18 00041	18/06/2018	PC	Les Epennis	Sccv Stallion Megeve
DP/074.173.18.00064	27/06/2018	DP	« Megève »	SAS LA FERME DE SAINT AMOUR – M. CASTALDO Rafaele
PC/074 173 18 00027	29/06/2018	REFUS PC	Le Calvaire	Sas Quartier Maître
PC/074 173 17 00142 M01	03/07/2018	Modificatif PC	Champs Loquets	Sci les Hauts du Planellet
PC/074 173 12 00017 T02	05/07/2018	Transfert PC	Riglard Est	PIQUARD Catherine
DP/074.173.18.00053	05/07/2018	DP	Sur le Calvaire	Syndicat des copropriétaires « Champ Fleuri »
DP/074.173.18.00063	05/07/2018	DP	Vers le Planellet	M. BORGSTEDT Jean- Jacques
PC/074 173 18 00026 M01	12/07/2018	Modificatif PC	Les Lots	BRANGI Alain
PC/074 173 14 000 48 M02	10/07/2018	Modificatif PC	Les Poches	Sarl Marmotte
PC/074 173 17 00144 M01	13/07/2018	Modificatif PC	Glaise Est	LAFONT Philippe
DP/074 173 18 00068	17/07/2018	DP	Champ de Corps	SDC LES SEIGNEURS
PC/074 173 17 00024 M01	13/07/2018	Modificatif PC	La Rée	Sarl Mt d'Arbois Rental
PC/074 173 18 00039	19/07/2018	PC	Champs Loquets	SNC Bougie Megève
PC/074 173 18 00045	19/07/2019	PC	Glaise Est	BARAVIAN Avedis Noel
DP/074.173.18.00057	23/07/2018	DP	Les Epennis	HAMILTON Philippe
PC/074 173 13 00009 M03	17/07/2018	Modificatif PC	La Contamine	Sarl VM Investir
PC/074 173 18 00061	23/07/2018	PC	Les Perchets Nord	SEIGNEUR Géraldine
PC/074 173 18 00011	16/07/2018	PC	La Contamine	Sarl VM INVESTIR

RECUEIL DES ARRETES DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 25 juin au 31 juillet 2018

Date de l'arrêté	N°	Objet de l'arrêté
22/06/2018	223/2018	Radiation des cadres
25/06/2018	224/2018	Accident de trajet
25/06/2018	225/2018	Maladie ordinaire
25/06/2018	226/2018	Temps partiel thérapeutique
26/06/2018	227/2018	Congé parental
26/06/2018	228/2018	Réintégration
26/06/2018	229/2018	Congé maternité
26/06/2018	230/2018	Congé parental
26/06/2018	231/2018	Renouvellement congé parental
26/06/2018	232/2018	Renouvellement Congé Longue Maladie
26/06/2018	233/2018	Radiation des cadres
26/06/2018	234/2018	Maladie ordinaire
29/06/2018	235/2018	Accident de trajet
29/06/2018	236/2018	Accident de travail
09/07/2018	237/2018	Accident de travail
10/07/2018	238/2018	Accident de travail
16/07/2018	239/2018	Renouvellement disponibilité
16/07/2018	240/2018	Disponibilité
17/07/2018	241/2018	PFR
17/07/2018	242/2018	Radiation des cadres
17/07/2018	243/2018	Radiation des cadres
20/07/2018	244/2018	Titularisation
25/07/2018	245/2018	Temps partiel de droit
27/07/2018	246/2018	Accident de travail

RECUEIL DES AVENANTS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 25 juin au 31 juillet 2018

Date du contrat	N°	Objet du contrat
03/07/2018	A21/2018	Prolongation de contrat

CONTRATS DU SERVICE DU PERSONNEL

■ Période du 25 juin au 31 juillet 2018

Date du contrat	N°	Objet du contrat
25/06/2018	101/2018	CDD ASA
26/06/2018	102/2018	CDD 3-1
26/06/2018	103/2018	CDD ASA
29/06/2018	104/2018	CDD ASA
04/07/2018	105/2018	CDD ASA
12/07/2018	106/2018	CDD ATA
16/07/2018	107/2018	CDD 3-2



MUSEE DU HAUT-VAL D'ARLY

remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour la subvention versée au titre du budget 2018.



LE CHEVAL MECANIQUE

remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal de leur avoir permis d'organiser l'arrivée de leur événement sur la Place de l'Eglise, le 28 juin dernier.



BAD MEGEVE

remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal pour le prêt du gymnase afin d'organiser son assemblée générale le 14 juin dernier.



FAMILLE CHALLAMEL

remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal de leur témoignage de sympathie à l'occasion des adieux donnés à Alexandra CHALLAMEL.



FAMILLE BLANCHARD

remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal de leurs marques de sympathie à l'occasion du décès de Fernand BLANCHARD.



FAMILLE LETRAIN

remercie Madame le Maire et les élus du conseil municipal de leurs manifestations d'amitié à l'occasion du décès de Georgette LETRAIN.



Objet

- 1. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – ORDRE DU JOUR – MODIFICATION**

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le rapporteur demande l'avis du conseil municipal pour ajouter une délibération à l'ordre du jour du conseil municipal.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le rajout d'une délibération à l'ordre du jour, à savoir :
 - **DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – AVENANT N°1 AU COMPROMIS DE VENTE – VENTE A L'AMIABLE D'UN TERRAIN COMMUNAL – PARCELLES SECTION BB N°49 ET 50 – LIEUDIT « VERIAZ »**

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

2. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (S.G.) / CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU COMPTE RENDU

Rapporteur

Madame Catherine JULLIEN-BRECHES

Exposé

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance 25 juin 2018 qui lui a été transmis le 2 juillet 2018.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le compte-rendu du conseil municipal du 25 juin 2018.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN fait part du fait qu'elle ne participera pas au vote de cette délibération, n'étant pas présente à la séance du conseil municipal du 25 juin 2018.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	26
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0
		Ne participe pas au vote:	1
		Sylviane GROSSET-JANIN	

Objet

3. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – AFFAIRES JURIDIQUES – APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) RELATIF AU TRAITÉ DE CONCESSION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DU PADDOCK AU TITRE DE L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2017

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.3001-1 à L.300-5 et R.300-4 à R. 300-9 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération n°2017-119-DEL du 12 juin 2017 autorisant la signature de la concession d'aménagement du quartier du Paddock avec la société TERACTION.

Exposé

A l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, la commune de Megève a choisi la société TERACTION comme concessionnaire dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier du Paddock. Cette opération d'aménagement a pour ambition de créer un complexe commercial et hôtelier, accompagné d'un parking de centre-ville.

Pour permettre au concédant, la commune de Megève, d'exercer son contrôle comptable et financier de l'opération en application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire, TERACTION, doit établir chaque année un compte rendu à la collectivité locale (CRACL) présenté au conseil municipal.

Le bilan initial de l'opération s'équilibrait à 8 907 850 € HT. Suite à des différences au niveau des postes travaux, honoraires et marge, le nouveau bilan prévisionnel s'équilibre à 8 766 806 € HT.

Comme le détail le CRACL, les modifications sont de deux ordres :

- **Modification de la coordination pour la réalisation des aménagements sur la RD1212**

Pour mémoire, la traversée de la RD1212 est à charge de la concession. Afin de profiter de cette opération, la commune envisage de reprendre l'intégralité des réseaux entre les giratoires de la Poste et du Palais impliquant la co-activité avec TERACTION pour la traversée de route. Afin de faciliter le pilotage de ces travaux par la collectivité tout en permettant à TERACTION de maîtriser ses risques techniques et financiers tel que l'impose la concession, le périmètre de la concession va être diminué sur ce point précis. Ce choix implique le reversement de la part des travaux de traversée de la RD1212 à la commune, comprenant outre les travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, de coordinateur SPS, de conduite d'opération, la marge... Les limites de prestations entre la commune et TERACTION devront être précisées après que la commune ait désigné son maître d'œuvre sur l'opération.

- **Modifications d'aménagements demandées par la commune**

Au stade des études d'avant-projet, la commune a formulé des demandes conduisant à modifier les aménagements initialement prévus. Ces demandes ont, notamment, pour objectif d'intégrer les besoins futurs de la commune ainsi que permettre une gestion facilitée et durable des équipements publics.

Les orientations et perspectives 2018 sont tournées principalement vers les aspects administratifs et urbanistiques afin de permettre un démarrage des travaux à la fin de l'été 2018.

Afin d'anticiper la réalisation des travaux sur la RD1212 et la co-activité avec TERACTION, la société invite la commune à désigner rapidement le maître d'œuvre qui sera en charge des travaux sur la RD1212.

Annexe

Compte rendu d'activité à la collectivité locale relatif au traité de concession de l'opération d'aménagement du quartier du Paddock au titre de l'année budgétaire 2017 présenté par l'entreprise TERACTION

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le compte rendu d'activités présenté par TERACTION pour la concession d'aménagement du quartier du Paddock,
2. **APPROUVER** le nouveau bilan prévisionnel de l'opération s'équilibrant à 8 766 806 € HT tel que présenté,
3. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Madame le Maire indique que l'aménageur à l'obligation de faire chaque année, au travers de la concession d'aménagement, un bilan et un compte-rendu de cette activité prenant en compte les « plus » et les « moins ». Les « moins » concernent une diminution du prix prévisionnel qui a été prévu dans la mesure où on intègre dans ce projet le réaménagement de la RD 1212. La collectivité a l'obligation de prendre en charge ces travaux et donc en assurer la maîtrise d'ouvrage. Cette partie liée aux travaux va être reversée à la Commune. Par contre, il y a une prise en compte de demandes faites par la collectivité, à ce stade de l'opération, dont le détail figure en annexe (reprise de trottoir, bornes d'arrosage, dévoiement et dalles granit, ...) des améliorations qui ont été demandées essentiellement au niveau du jardin alpin. Il y aura un compte-rendu chaque année qui sera fait à la collectivité par rapport aux travaux qui ont été validés au départ et qui ont été modifiés au cours de l'avancement.

Monsieur Patrick PHILIPPE indique que cette délibération reprend l'ensemble des actions administratives qui sont à mener au cours de cette année 2018. On les retrouve de manière synthétique au point 5.2 (page 20 du document annexé). Il en fait la lecture. Il pense que c'est important d'en prendre connaissance car cela fera l'objet de délibérations à venir.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite poser une question qui est également rattachée à la délibération suivante. Il est mentionné « qu'il est envisagé la démolition d'un coffrage béton et de la conduite forcée dans le cours d'eau ». Elle demande si cette conduite forcée sera bien maintenue car elle sert à la fabrication d'électricité.

Madame le Maire rappelle la volonté affirmée au sein de ce conseil municipal de remettre en route au plus vite la turbine du Palais qui n'avait pas été intégrée dans les travaux du Palais. Les travaux sont actuellement en cours et la turbine reprendra son activité prochainement. La conduite forcée sera donc bien maintenue.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN remercie Madame le Maire. La rédaction laissait s'interroger sur le futur de cette conduite forcée.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Concession d'aménagement
Quartier du Paddock - Commune de Megève
n°1700

Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale
Article L.300-5 du Code de l'Urbanisme
au 31 décembre 2017

Concession d'aménagement	
Signature	07/07/2017
Date d'expiration	20/07/2021



Table des matières

1. SITUATION	3
2. LE CONTRAT DE "CONCESSION D'AMENAGEMENT "	4
2.1 PERIMETRE DE LA CONCESSION.....	4
2.2 ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT.....	5
2.3 LEVEE DES CONDITIONS SUSPENSIVES.....	5
2.4 CONVENTION D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE.....	5
2.5 COUTS DES EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS PUBLICS.....	6
2.6 COMMERCIALISATION.....	6
3. PRESENTATION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT	7
3.1 DISPOSITIONS FONCIERES.....	7
3.2 PROGRAMME.....	8
3.3 PLAN D'AMENAGEMENT	9
3.4 PROJET IMMOBILIER.....	10
3.5 AUTORISATIONS D'URBANISME.....	12
4. BILAN PREVISIONNEL ET PLANIFICATION.....	13
4.1 BILAN PREVISIONNEL INITIAL.....	13
4.2 REALISE AU 31 DECEMBRE 2017	14
4.3 BILAN PREVISIONNEL AU 31 DECEMBRE 2017	15
4.4 EVOLUTION ENTRE LE BILAN INITIAL ET LE BILAN PREVISIONNEL AU 31/12/2017	16
4.5 CALENDRIER SIMPLIFIE.....	18
5. ORIENTATION A COURT TERME ET DECISIONS A PRENDRE	19
5.1 ORIENTATION ET PERSPECTIVES POUR 2018.....	19
5.2 PROPOSITION DE DECISION A PRENDRE.....	20



1. Situation

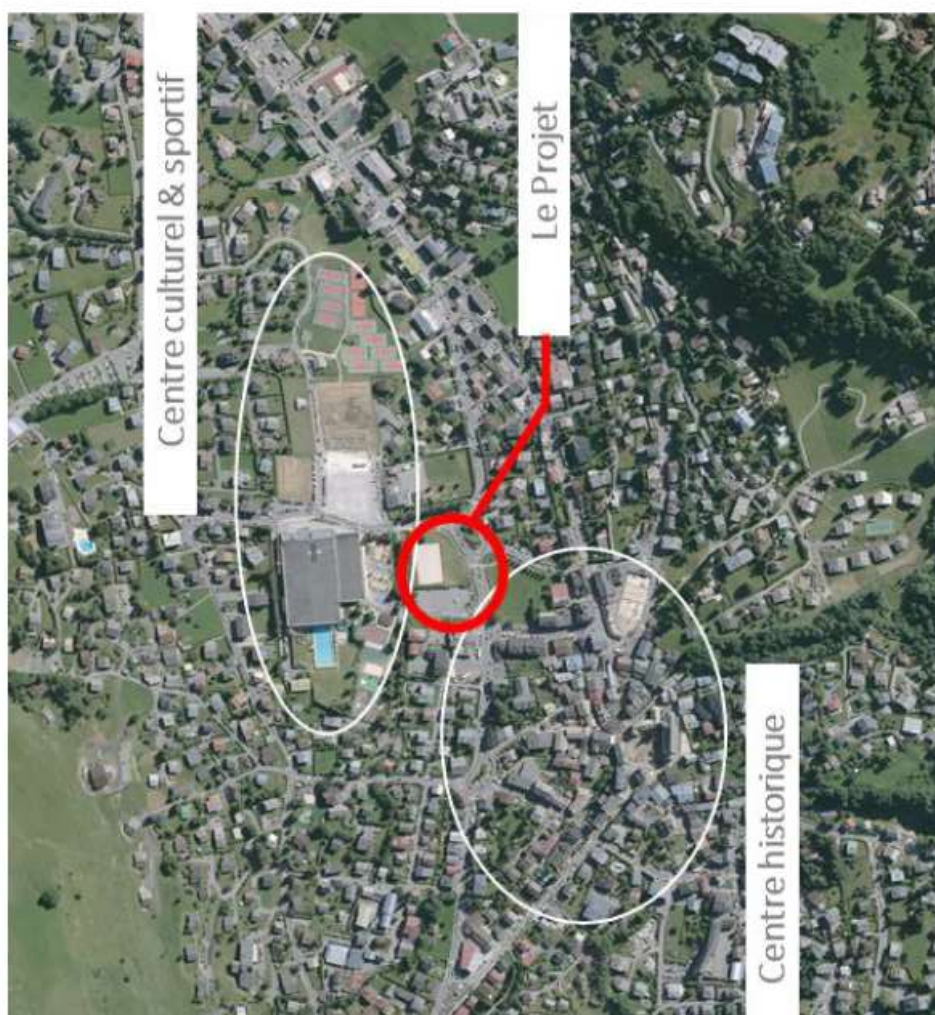


Figure 1 : plan de situation – données cartographiques 2018 Google

Megève – CRACL 31/12/2017



2. Le contrat de "concession d'aménagement "

La concession d'aménagement a été signée par Mme Le Maire et M. Le Directeur Général de TERACTION le 07 juillet 2017.

2.1 Périmètre de la concession



Figure 2 : plan du périmètre de la concession – Ville de Megève – annexe 6 du contrat de concession

Megève – CRACL 31/12/2017



2.2 Entrée en vigueur du contrat

La concession d'aménagement présente plusieurs conditions suspensives :

- purge du recours des tiers et purge du retrait administratif à l'encontre de la délibération exécutoire autorisant la signature de la concession, de la concession d'aménagement elle-même et de ses actes détachables,
- purge du recours des tiers et purge du retrait administratif à l'encontre de la délibération exécutoire constatant la désaffectation des parcelles section AN51 (d'une surface de 2989 m²) et 52 (d'une surface de 5256 m²) appartenant à ce jour au domaine public communal et procédant au déclassement desdites parcelles,
- purge du recours des tiers et purge du retrait administratif à l'encontre du permis de construire,
- purge du recours des tiers et purge du retrait administratif à l'encontre de l'autorisation « Loi sur l'eau » relative au projet immobilier dans le cas où une telle autorisation serait nécessaire.

2.3 Levée des conditions suspensives

Le contrat de concession prévoit la levée des conditions suspensives au plus tard le 31 mars 2018.

Au regard des paragraphes suivants qui ont fait évoluer le planning prévisionnel et notamment la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU, il sera demandé à la collectivité de reporter cette échéance au 31 décembre 2018.

2.4 Convention d'aménagement touristique

En application de l'article L342-1 du Code du Tourisme, la mise en œuvre de cette opération de construction touristique, en zone de montagne, s'effectuera sous le contrôle de la commune.

Ainsi une convention d'aménagement touristique entre COGECO et la ville de Megève sera signée en 2018.

Megève – CRACL 31/12/2017



2.5 Coûts des équipements et aménagements publics

Les équipements publics dûs dans le cadre de la concession d'aménagement s'élèvent à un montant de 4 307 850 €HT :

- Espaces extérieurs : jardin alpin, aménagement de la RD 1212 sur 60ml, passerelle sur l'Arly, pour une valeur de : 1 807 850 €HT (valeur janvier 2017),
- Un parc public de stationnement souterrain de 120 places, pour une valeur de : 2 500 000 €HT (valeur janvier 2017).

2.6 Commercialisation

Les recettes prévues initialement dans le cadre de la concession s'élèvent à un montant de 8 907 850€HT et se décomposent de la manière suivante :

- Cessions des espaces publics : 1 807 850 €HT
- Cessions du parking : 2 500 000 €HT
- Cession des droits à construire : 4 600 000€HT



3. Présentation de l'opération d'aménagement

3.1 Dispositions foncières

Dès la prise d'effet de la concession d'aménagement, la commune devait céder à TERACTEM l'ensemble des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, appartenant à son domaine privé et compris dans le périmètre de l'opération.

La commune doit préalablement déclasser son domaine public. La procédure est engagée et devrait aboutir fin juillet 2018.

La commune et le SIVOM en charge de la gendarmerie doivent renoncer à la servitude passant aujourd'hui dans le parking de surface du village.

Au bilan financier, le prix de cession prévu se monte à 523,49€ HT/m², valorisé pour le foncier concerné à hauteur de 3 898 000€ HT.



Figure 3 : extrait cadastral – RGD73-74 – Mars 2018

Megève – CRACL 31/12/2017



3.2 Programme

L'opération d'aménagement comprend :

- Un hôtel 4 étoiles ouvert à l'année de 80 chambres environ (150 lits au minimum), lié au développement du Palais des Sports et des Congrès : 4500m²
- Des logements destinés à l'hébergement du personnel hôtelier, à la charge de l'opérateur, conformément à l'article L342-1 du code du Tourisme
- Un espace commercial comprenant entre 6 et 10 boutiques : 1300 m²
- Une brasserie / restaurant et un restaurant d'ambiance : pour une surface totale de 550 m² environ
- Un parc public de stationnement souterrain de 120 places
- Jardin alpin
- Une nouvelle passerelle sur l'Arly
- Aménagement de la RD1212 sur 60 m



3.3 Plan d'aménagement



Figure 4 : plan élaboré par : Infraroute/Atelier Paysager/Haag et Baquet/ArtProject

Megève – CRACL 31/12/2017



3.5 Autorisations d'urbanisme

Un permis d'aménager a été déposé par la ville de Megève afin de détacher le tènement foncier de la concession en vue de sa construction. Celui-ci a été accordé le 14/12/2017 sous le n°0741731700002. Un permis d'aménager modificatif sera déposé début 2018 afin de préciser le nombre maximum de lots autorisés.

COGECO déposera un permis de construire pour le complexe hôtelier et commercial début 2018 et TERACTEM déposera dans le même temps un permis d'aménager pour le jardin alpin et la voie d'accès au complexe, ces 2 permis étant liés.

Une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été engagée à l'automne 2017 afin de permettre la réalisation du projet de construction. Celle-ci devra être approuvée par le conseil municipal avant la délivrance des permis d'aménager et de construire de TERACTEM et de COGECO.

Cette déclaration de projet modifiera :

- 1/ Taux d'espace perméable prévu par le 2ème alinéa de l'article 4.AUT du Règlement du PLU
- 2/ L'implantation par rapport aux emprises publiques existantes prévue par l'article 6.2 AUT du Règlement du PLU
- 3/ Hauteur prévue par l'article 10.2 AUT du Règlement du PLU
- 4/ Stationnement prévu par l'article 12.2 AUT du Règlement du PLU
- 5/ Mise en correspondance de la zone d'intérêt écologique avec le périmètre de la zone rouge dans le Règlement graphique 2a du PLU
- 6/ Modification de la pièce 5-1 du PLU « Orientations d'aménagement et de programmation sectorielles » concernant les accès prévus au niveau de l'OAP¹

Un permis d'aménager devra être déposé pour la réalisation de la passerelle (y compris pour la déconstruction de l'existante et de l'ouvrage de l'ancienne conduite forcée) fin 2018/2019.

Un permis d'aménager pour la RD1212 devra également être déposé fin 2018/2019.



4. Bilan prévisionnel et planification

4.1 Bilan prévisionnel initial

	2017	2018	2019	2020	total
DEPENSES	€HT				
Foncier	3 898 000 €	3 898 000 €	- €	- €	3 898 000 €
Etudes	53 000 €	53 000 €	- €	- €	53 000 €
Travaux	1 705 850 €	890 500 €	813 350 €	- €	1 705 850 €
Achat ouvrages	2 400 000 €	1 920 000 €	480 000 €	- €	2 400 000 €
parking public	2 400 000 €	1 920 000 €	480 000 €	- €	2 400 000 €
Honoraires	440 000 €	154 750 €	117 250 €	40 000 €	440 000 €
moe vrd, paysage, urba	100 000 €	50 000 €	20 000 €	- €	100 000 €
CSPS	15 000 €	9 750 €	2 250 €	- €	15 000 €
MOA	325 000 €	95 000 €	95 000 €	40 000 €	325 000 €
Frais divers	111 000 €	47 333 €	10 251 €	5 000 €	111 000 €
Marge	300 000 €	- €	- €	300 000 €	300 000 €
TOTAL	8 907 850 €	6 911 666 €	1 420 851 €	345 000 €	8 907 850 €
RECETTES	€HT				
cession droits à construire, hotel, commerces, restos	4 600 000 €	4 600 000 €	- €	- €	4 600 000 €
parking	2 500 000 €	1 920 000 €	580 000 €	- €	2 500 000 €
espaces publics	1 807 850 €	- €	807 850 €	1 000 000 €	1 807 850 €
CD74	- €	- €	- €	- €	- €
syane	- €	- €	- €	- €	- €
produits financiers	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	8 907 850 €	6 520 000 €	1 387 850 €	1 000 000 €	8 907 850 €
solde	- €	- €	33 001 €	655 000 €	- €
trésorerie	- €	- €	33 001 €	655 000 €	- €

Megève – CRACL 31/12/2017



4.2 Réalisé au 31 décembre 2017

Au 31 décembre 2017, l'ensemble des dépenses s'élèvent à 80 643 € HT décomposées comme suit :

- études (investigations réseaux, diagnostics avant travaux pollution, étude impact comptage) : 31 711 € HT,
- honoraires : 48 498 € HT,
- frais financiers : 17 € HT,
- frais divers : 417 € HT.

Aucune recette n'a été perçue en 2017.



4.3 Bilan prévisionnel au 31 décembre 2017

			Bilan	Bilan à la signature du contrat	Réalisé au 31/12/2017	2017	2018				2019	2020	2021	bilan prévisionnel
Ligne	Intitulé	TVA	Initial	Approuvé	Total	Année	Jan-Mars	Avr-Juin	Jui-Sept	Oct-Dec	Année	Année	Année	HT
	DEPENSES		8 907 850	8 907 850	80 643	80 643	4 207	22 500	200 500	4 351 045	4 578 252	1 557 319	2 218 471	8 766 806
1	ETUDES		53 000	53 000	31 711	31 711	3 207			18 082	21 289			53 000
103	Dag avant travaux pollution	20	5 000	5 000	10 155	10 155								10 155
104	DLE, étude Impact comptages	20	33 000	33 000	19 086	19 086	907			18 082	18 989			38 075
109	Investigations réseaux	20	15 000	15 000	2 470	2 470	2 300				2 300			4 770
2	ACQUISITIONS		3 948 000	3 948 000						3 948 000	3 948 000			3 948 000
201	Acquisitions	20	3 898 000	3 898 000						3 898 000	3 898 000			3 898 000
204	Frais sur acquisitions	20	50 000	50 000						50 000	50 000			50 000
3	TRAVAUX		4 105 850	4 105 850					98 000	362 000	460 000	1 440 000	2 077 031	3 977 031
	TRAVAUX		1 705 850	1 705 850	0	0	0	0	98 000	2 000	100 000	0	1 477 031	1 577 031
303	Achats ouvrages	20	2 400 000	2 400 000						360 000	360 000	1 440 000	600 000	2 400 000
4	HONORAIRES		440 000	440 000	48 498	48 498		22 500	102 500	5 000	130 000	96 319	120 837	435 634
40	HONORAIRES		115 000	115 000				22 500	7 500	5 000	35 000	27 500	52 018	114 518
400	Moe vrd paysage	20	100 000	100 000				20 000	5 000	5 000	30 000	25 000	45 220	100 220
403	CSPS	20	15 000	15 000				2 500	2 500		5 000	2 500	6 798	14 298
42	HONORAIRES TERACTEM		325 000	325 000	48 498	48 498			95 000		95 000	68 819	68 819	321 136
420	Honoraires MOA		325 000	325 000	48 498	48 498			95 000		95 000	68 819	68 819	321 136
5	FRAIS FINANCIERS		26 000	26 000	17	17				4 983	4 983	12 000	9 000	26 000
500	FRAIS FINANCIERS C.T.				17	17								17
501	FRAIS FINANCIERS/EMPRUNTS		26 000	26 000						4 983	4 983	12 000	9 000	25 983
6	FRAIS DIVERS		35 000	35 000	417	417	1 000			12 580	13 980	9 000	11 603	35 000
620	Frais divers	20	10 000	10 000	417	417	1 000			2 980	3 980	4 000	1 603	10 000
622	Communication	20	25 000	25 000						10 000	10 000	5 000	10 000	25 000
8	MARGE		300 000	300 000									292 121	292 121
800	MARGE		300 000	300 000									292 121	292 121
	RECETTES		8 907 850	8 907 850						4 600 000	4 600 000	1 920 000	2 246 806	8 766 806
1	Cessions		8 907 850	8 907 850						4 600 000	4 600 000	1 920 000	2 246 806	8 766 806
102	Espaces publics	20	1 807 850	1 807 850								1 666 806		1 666 806
103	Cession parking	20	2 500 000	2 500 000								1 920 000	580 000	2 500 000
104	Cession droits à construire	20	4 600 000	4 600 000						4 600 000	4 600 000			4 600 000
3	PRODUITS DIVERS													
300	Produits divers	20												
350	PRODUITS FINANCIERS													
	FINANCEMENT													
	MOBILISATIONS													
100	MOBILISATION EMPRUNT													
400	Crédit de TVA													
	AMORTISSEMENTS													
100	AMORT. EMPRUNT													
400	TVA Payée													
	SOLDE ANN. AV. FINANCT				80 643	80 643	-4 207	-22 500	-200 500	248 955	21 748	362 681	28 335	-332 121
	TRESORERIE CUMULEE					-14 382	-36 352	-107 350	-307 850	-63 447	-63 447	300 775	331 755	1 298



4.4 Evolution entre le bilan initial et le bilan prévisionnel au 31/12/2017

Le bilan initial s'équilibrait à 8 907 850 €HT, le nouveau bilan prévisionnel s'équilibre à 8 766 806 €HT.

Les différences se situent sur les postes travaux, honoraires, et marge.

Le poste Travaux a diminué de 128 819 €HT au regard de deux facteurs. Le premier est la réduction du périmètre de l'opération afin de simplifier l'aménagement de la RD1212.

En effet, le contrat de concession initial prévoyait la réalisation par TERACTION de l'aménagement de la RD sur 60 ml. Or, aménager 60ml sans aménager l'ensemble de la RD1212, revoir les accès à la gare routière et à la gendarmerie n'était pas réaliste. Aussi, la décision a été prise avec la ville de Megève de réduire de le périmètre de la concession et que cette dernière assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de la RD.

Le montant de travaux correspondant à cette moins-value est estimé à ce jour à 254 292 €HT. Ce montant est susceptible d'évoluer selon la période de réalisation des travaux par la commune. En effet, cette moins-value pourrait évoluer si la commune ne réalisait pas les travaux de la RD1212 en cohérence avec les travaux d'aménagement du jardin, de la voie de desserte. En effet, un décalage pourrait engendrer l'obligation pour TERACTION de réaliser des travaux provisoires ou de reporter certains travaux à sa charge (non chiffrés à ce jour), pour maintenir le fonctionnement de l'accès à la gare routière et de la RD1212 maintenu en état.

Dès que la commune aura choisi son maître d'œuvre pour l'aménagement de la RD, un cahier des charges de coréalisation et de limites de prestations sera établi afin de sécuriser les coûts pour les deux parties.

Pour information, nous céderons gratuitement à la commune l'étude d'avant-projet sur cette partie de la RD1212 menée ces derniers mois.

Par ailleurs, la ville de Megève a demandé au gré des études d'avant-projet des modifications des aménagements ; et certains risques à sa charge au titre de la matrice des risques annexée à la concession se sont révélés. Il s'agit notamment :

- Pollution des sols : suite à l'étude historique du site (prévue au contrat et au bilan initial) une étude complémentaire a été nécessaire. Comme nous n'avons pas eu d'étude d'impact, nous ne mettrons pas à charge de la commune cette étude.
- Présence d'amiante, HAP, dans sol, sous-sol et bâti à démolir : le diagnostic avant travaux a identifié la présence d'amiante :

Megève – Concession d'aménagement du Paddock - CRACL 31/12/2017



- Modification de programme fibre optique suite demande service de la ville :
 - GC dans Palais et autogare
 - Refus période de coupure
- Reprise enrobé trottoir et bordure (à la réponse à la concession, la fibre était dévoyée dans la bande verte entre le trottoir et la RD1212/rue du palais des sports mais au vu des investigations réseaux complémentaires cette solution est impossible car il n'y a pas assez de place et donc la fibre est dévoyée sous le trottoir)
- Une fibre supplémentaire a été demandée. (à la réponse, étaient prévues une fibre 72 brins et une de 24 ; une de 12 brins est désormais demandée)
- Modification de matériaux pour les aménagements extérieurs :
 - La commune a demandé la substitution du béton désactivé sur les chemins principaux du jardin alpin par des pavés en granit
- Demande d'installer des bornes d'arrosage y compris leur alimentation
- Demande d'intégrer un panneau d'information pour le nouveau parking souterrain (non chiffrée attente de validation par les services de la Ville du matériel)
- Démolition du coffrage béton et de la conduite forcée dans le cours d'eau (non chiffrée, en attente des préconisations relative au cours d'eau par la DDT cf risques sur la faune)
- GC vidéoprotection.

L'ensemble des ces travaux représente une plus-value de 133 200 €HT. Les demandes complémentaires non encore chiffrées seront présentées lors du prochain CRACL et feront l'objet d'un avenant ultérieur.

La moins-value des travaux de 121 092 €HT (254 292 €HT – 133 200 €HT) à laquelle s'ajoute une moins-value relative aux aléas sur travaux de 7 727 €HT génèrent une diminution globale du poste travaux du bilan prévisionnel de 128 819 €HT.

Ces plus-values et moins-values de coûts travaux ont également une incidence sur les postes honoraires et marge ce qui se traduit dans le bilan par une diminution de ces postes.

En conséquence, la valeur des ouvrages d'aménagement acquis par la commune diminue de 141 044€HT (valeur janvier 2017) pour atteindre un montant de **1 666 806 €HT (au poste recettes 102 : cessions espaces publics).**

Megève – CRACL 31/12/2017

17



4.5 Calendrier simplifié

- Déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU : fin juin 2018
- Délivrance des permis de construire et d'aménager : été 2018
- Déconstruction sanitaires publics : fin août 2018
- Dévoisement des réseaux fibre optique : fin été 2018
- Démarrage de l'installation des installations de chantier : septembre/octobre 2018
- Démarrage des travaux de construction en novembre 2018
- Travaux de l'ensemble immobilier jusque 4^{ème} trimestre 2020
- Travaux jardin, passerelle, voie de desserte et RD 1212 : 2020
- Travaux RD1212 : 2020



5. Orientation à court terme et décisions à prendre

5.1 Orientation et perspectives pour 2018

- Dépôt simultané du permis de construire pour le complexe hôtelier et commercial de COGECO et du permis d'aménager pour la voie d'accès au complexe et du jardin alpin de TERACTEM
- Signature de la convention touristique d'aménagement entre la ville et COGECO hiver 2018
- Compromis d'achat des 120 places de parking par TERACTEM (en VEFA) à COGECO
- Levées des conditions suspensives à la concession d'aménagement : report au plus tard au 31/12/2018
- Acquisition des terrains de la ville par TERACTEM à échéance de levée des conditions suspensives
- Cession des droits à construire à échéance des conditions suspensives
- Démarrage des travaux fin été 2018 (réseaux, déconstruction du bâtiment abritant les sanitaires publics)
- Démarrage de l'opération de construction à l'automne



5.2 Proposition de décisions à prendre en 2018

- Approbation du présent CRACL
- Approbation de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement du Paddock
- Lancer une consultation de maîtrise d'œuvre par la ville de Megève afin de disposer d'un interlocuteur technique pour que les projets d'aménagement avancent en cohérence.
- Lancer les diagnostics (structure de chaussée, qualité des réseaux humides, concertation avec les exploitants de réseaux secs, etc...) afin que le maître d'œuvre choisi dispose d'une information exhaustive de l'état de la route et des réseaux occupant son tréfond
- Approbation de la déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU
- Approbation de la désaffectation et du déclassement du domaine public (pk, aire de jeux, trottoir)
- Approbation de la levée de la servitude d'accès à la gendarmerie

Objet

4. DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (D.G.S.) – AFFAIRES JURIDIQUES – CONCESSION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DU PADDOCK – AVENANT N°1

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.3001-1 à L.300-5 et R.300-4 à R. 300-9 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération n°2017-119-DEL du 12 juin 2017 autorisant la signature de la concession d'aménagement du quartier du Paddock avec la société TERACTION ;

Vu le compte rendu d'activité à la collectivité locale relatif au traité de concession de l'opération d'aménagement du quartier du Paddock au titre de l'année budgétaire 2017 présenté par l'entreprise TERACTION.

Exposé

A l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, la commune de Megève a choisi la société TERACTION comme concessionnaire dans le cadre de l'opération d'aménagement du quartier du Paddock. Cette opération d'aménagement a pour ambition de créer un complexe commercial et hôtelier, accompagné d'un parking de centre-ville.

Pour permettre au concédant, la commune de Megève, d'exercer son contrôle comptable et financier de l'opération en application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le concessionnaire, TERACTION, doit établir chaque année un compte rendu à la collectivité locale (CRACL) présenté au conseil municipal.

Le CRACL présenté par l'entreprise TERACTION au titre du bilan de l'année 2017 fait apparaître une évolution du bilan initial de l'opération qui s'équilibrait à 8 907 850 € HT. Suite à des différences au niveau des postes travaux, honoraires et marge, le nouveau bilan prévisionnel s'équilibre à 8 766 806 € HT.

Comme le détail le CRACL, les modifications sont de deux ordres :

- Modification de la coordination pour la réalisation des aménagements sur la RD1212

Pour mémoire, la traversée de la RD1212 est à charge de la concession. Afin de profiter de cette opération, la commune envisage de reprendre l'intégralité des réseaux entre les giratoires de la Poste et du Palais impliquant la co-activité avec TERACTION pour la traversée de route. Afin de faciliter le pilotage de ces travaux par la collectivité tout en permettant à TERACTION de maîtriser ses risques techniques et financiers tel que l'impose la concession, le périmètre de la concession va être diminué sur ce point précis. Ce choix implique le reversement de la part des travaux de traversée de la RD1212 à la commune, comprenant outre les travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, de coordinateur SPS, de conduite d'opération, la marge... Les limites de prestations entre la commune et TERACTION devront être précisées après que la commune ait désigné son maître d'œuvre sur l'opération.

- Modifications d'aménagements demandées par la commune

Au stade des études d'avant-projet, la commune a formulé des demandes conduisant à modifier les aménagements initialement prévus. Ces demandes ont, notamment, pour objectif d'intégrer les besoins futurs de la commune ainsi que permettre une gestion facilitée et durable des équipements publics.

Compte tenu de l'approbation du CRACL par le conseil municipal lors de la délibération précédente, il est proposé de formaliser ces modifications en les intégrant au contrat de concession. Ce dernier se trouve modifié par un avenant n°1 impactant l'article 23.2 Equipements publics ainsi que les annexes 6, 7 et 11. Le projet d'avenant figure en annexe de la présente délibération.

Annexes

Avenant n°1 à la concession d'aménagement du quartier du Paddock

Annexe 6 modifiée

Annexe 7 modifiée

Annexe 11 modifiée

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la concession d'aménagement du quartier du Paddock modifiant l'article 23.2 du contrat et les annexes 6, 7 et 11,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la concession d'aménagement du quartier du Paddock et les annexes 6, 7 et 11 modifiées et à signer tous documents nécessaires à leur bonne exécution,
3. **DECIDER** que le montant des dépenses et des recettes en résultant sera porté sur les crédits inscrits au budget des différents exercices en cause,
4. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

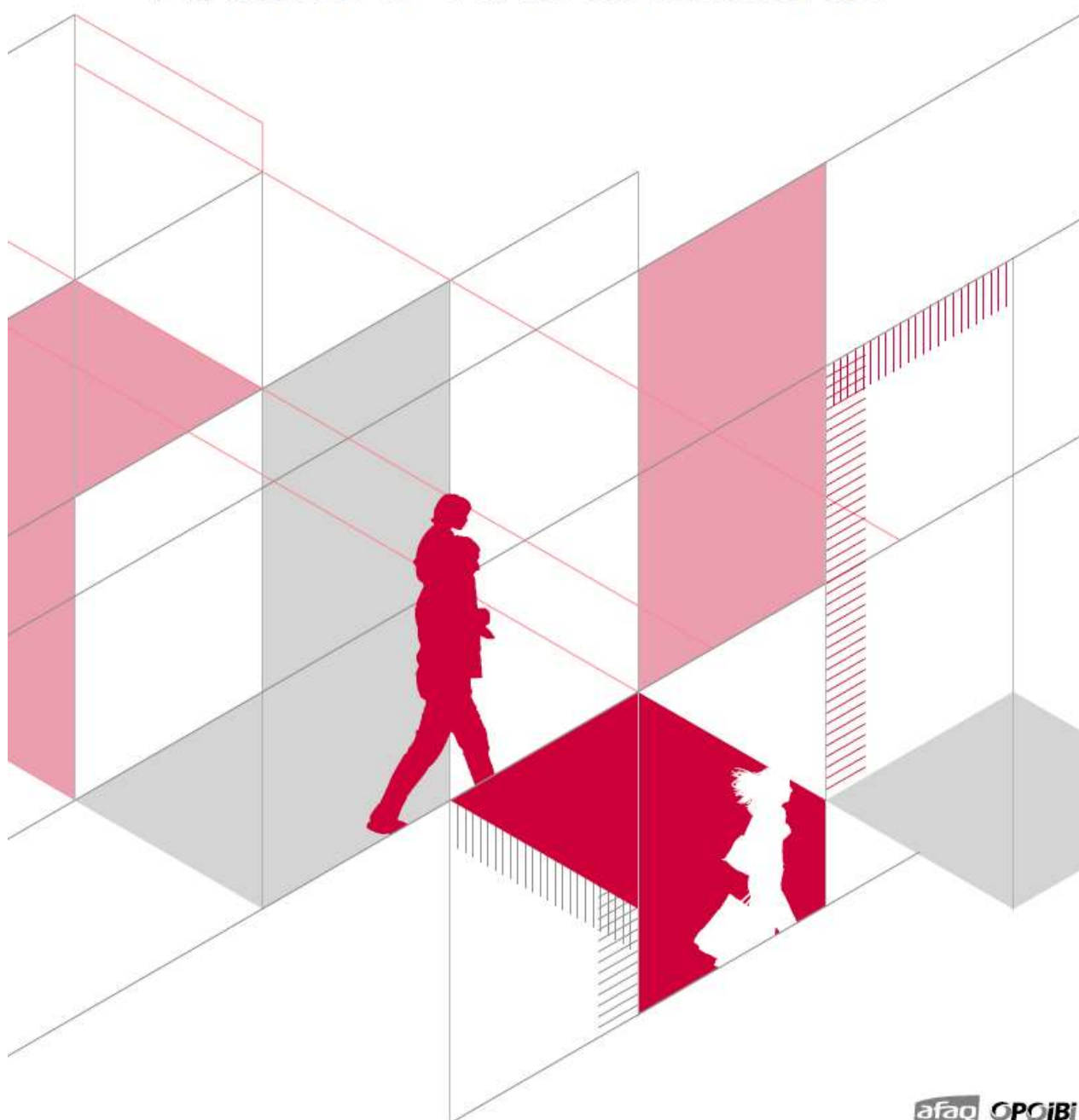
S'étant abstenu : 0



COMMUNE DE MEGÈVE
Quartier du Paddock



Avenant n°1 à la concession



ENTRE D'UNE PART,

La commune de MEGEVE, représentée par Madame Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de ladite Commune, domiciliée 1 place de l'Eglise, 74120 MEGEVE dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2017, devenue exécutoire suite à sa réception en sous-préfecture de Bonneville, jointe en Annexe n° 1 des présentes.

ci-après désignée par les termes « Le Concédant » ou « la Collectivité » ou « la Commune »,

ET D'AUTRE PART,

TERACTEM, Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de **7.000.014,00** Euros, ayant son siège social 105 avenue de Genève à Annecy, inscrite au Registre du Commerce d'Annecy sous le numéro B 325920064,

représentée par son Directeur Général, Monsieur André BARBON, nommé dans ses fonctions par délibération du conseil d'administration de la société en date du 11 décembre 2013, renouvelé dans ses fonctions par délibération du conseil d'administration du 14 juin 2016 et ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° 2017-0447 prise lors du conseil d'administration du 11 avril 2017.

et **désignée** dans ce qui suit par les termes la "Société" ou "TERACTEM"



IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIIT :

La commune de MEGEVE, suivant la concession d'aménagement signée le 07 juillet 2017, a décidé de confier à TERACTION la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier du Paddock.

Au contrat de concession, le périmètre inclut 60 mètres linéaires sur la RD1212. Il est apparu qu'étudier ces 60 m sans étudier la RD1212 entre les deux giratoires était inopérant. Aussi, la commune a missionné un maître d'œuvre pour étudier au même niveau le segment entre les deux giratoires, le fonctionnement de la gare routière et celui de la gendarmerie. Au terme de cette phase d'études, il est également apparu qu'il est difficile et complexifiant d'avoir deux maîtres d'ouvrage voire deux maîtres d'œuvre pour réaliser l'aménagement de la RD1212. Aussi, afin de garantir une cohérence de chantier et une simplicité de gestion des entreprises, il est nécessaire de revoir le périmètre de la concession d'aménagement et d'ajuster le contrat en conséquence.

Par ailleurs, au cours des études d'AVP de la RD1212, du jardin alpin, de la voie de desserte et des travaux préparatoires, la commune a demandé des évolutions du projet par rapport à celui proposé dans le contrat de concession confié à TERACTION. Ces évolutions de programme sont appréciées selon la matrice des risques (annexe 10) et donc imputées au concessionnaire ou au concédant selon cette dernière.

Enfin, l'annexe 11 du traité de concession prévoyait la prise en charge des engagements financiers du concessionnaire et du promoteur dans la période préalable à la levée des conditions suspensives pour garantir l'échéance d'ouverture du programme hôtelier en décembre 2020. Il est nécessaire de préciser que les engagements de la commune couvrent également les travaux engagés par le concessionnaire et le promoteur pour garantir l'échéance décembre 2020.

Les articles et annexes du traité de concession suivants sont concernées par le présent avenant :

- Annexe 6 : périmètre de l'opération
- Article 23.2 : équipements publics
- Annexe 7 : évolution du projet d'aménagement
- Annexe 11 : Conséquences indemnitaires

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Evolution du périmètre de l'opération

Le contrat de concession signé le 7 juillet 2017 présentait le périmètre de concession suivant :



Figure 1 : périmètre de concession (liseré rouge externe)

Suite aux nécessités de regrouper toutes les interventions sur la RD1212 sous l'égide d'une seule maîtrise d'ouvrage et d'un seul maître d'œuvre, le nouveau périmètre de la concession est :



Figure 2 : périmètre concession avenant 1 (liseré rouge)

Une nouvelle annexe 6 est jointe au présent avenant.

Article 2 : Evolution du programme des équipements publics

En conséquence de l'évolution du périmètre de la concession, il est nécessaire de modifier l'article 23.2 du contrat de concession.

Pour rappel, l'article 23.2 était rédigé comme suit :

« Les équipements publics dont la valeur est inscrite au bilan de l'opération sont constitués des éléments suivants :

- Espaces extérieurs : jardin alpin, aménagement de la RD1212 sur 60 ml, passerelle sur l'Arly,... présentés en annexe 2 et 7 ; valeur des ouvrages : 1 807 850 €HT (valeur janvier 2017)
- un parc public de stationnement souterrain de 120 places ; valeur de l'ouvrage : 2 500 000 €HT (valeur janvier 2017). »

Par ailleurs, les demandes d'évolution des prestations influent également sur la valeur des ouvrages cédés à la ville de Megève.

Ces demandes ou aléas, non prévus initialement, consistent en :

- Pollution des sols : suite à l'étude historique du site (prévue au contrat et au bilan initial) une étude complémentaire a été nécessaire. Comme le projet est exonéré d'étude d'impact, nous ne mettrons pas à charge de la commune cette étude.
- Présence d'amiante, HAP, dans sol, sous-sol et bâti à démolir : le diagnostic avant travaux a identifié la présence d'amiante :
- Modification de programme fibre optique suite demande service de la ville :
 - GC dans Palais et autogare
 - Refus période de coupure
- Reprise enrobé trottoir et bordure (à la réponse à la concession, la fibre était dévoyée dans la bande verte entre le trottoir et la RD1212/rue du palais des sports mais au vu des investigations réseaux complémentaires cette solution est impossible car il n'y a pas assez de place et donc la fibre est dévoyée sous le trottoir)
- Une fibre supplémentaire a été demandée. (à la réponse, étaient prévues une fibre 72 brins et une de 24 ; une de 12 brins est désormais demandée en complément)
- Modification de matériaux pour les aménagements extérieurs :
 - La commune a demandé la substitution du béton désactivé sur les chemins principaux du jardin alpin par des pavés en granit
- Demande d'installer des bornes d'arrosage y compris leur alimentation
- Demande d'intégrer un panneau d'information pour le nouveau parking souterrain (non chiffrée attente de validation par les services de la Ville du matériel)
- Démolition du coffrage béton et de la conduite forcée dans le cours d'eau (non chiffrée, en attente des préconisations relative au cours d'eau par la DDT cf risques sur la faune)
- GC vidéoprotection

Les plus-values à charge de la commune comportent les coûts travaux et les honoraires associés (MOE, CSPS), aléas, frais et rémunération/marge TERACTION.

Les plus-values travaux sont présentées ci-dessous :

PV travaux		
reprise trottoir		17 500,00 €
bornes arrosage		7 700,00 €
amiante		6 500,00 €
GC parking		3 200,00 €
gc videoprotection		8 800,00 €
devoirement fo		18 000,00 €
dalles granit		71 500,00 €
		133 200,00 €

A ce coût travaux, il faut ajouter un coefficient de 1,24 correspondant aux honoraires de maîtrise d'œuvre, conduite d'opération, aléas, CSPS, et marge ce qui porte l'augmentation de la valeur des équipements publics cédés la commune à 165 753,85 €HT.

Les travaux complémentaires non chiffrés à ce stade (démolition conduite forcée dans l'Arly et panneau d'information pour le nouveau parking) feront l'objet d'un avenant ultérieur.

Par ailleurs, la réduction du périmètre de l'opération génère également une réduction du coût des travaux (- 254 292 €HT) et des honoraires et marge. La moins-value générée sur le bilan est de 306 797,55 €HT.

L'addition de la plus-value et de la moins-value permet de diminuer le coût des équipements publics cédés à la commune de 141 043,70 €HT (valeur janvier 2017) et de porter leur valeur totale à 1 666 806 €HT.

L'article 23.2 est donc modifié comme suit :

« Les équipements publics dont la valeur est inscrite au bilan de l'opération sont constitués des éléments suivants :

- Espaces extérieurs : jardin alpin, passerelle sur l'Arly,... présentés en annexe 2 et 7 ; valeur des ouvrages : 1 666 806 €HT (valeur janvier 2017)
- un parc public de stationnement souterrain de 120 places ; valeur de l'ouvrage : 2 500 000 €HT (valeur janvier 2017). »

Article 3 : Modification de l'annexe 7

Au gré des études, le projet d'aménagement a été modifié
L'annexe 7 modifiée est annexée au présent avenant.

Article 4 : Modification de l'annexe 11

L'annexe 11 est modifiée pour intégrer dans les conséquences indemnitaires en cas de non levée des conditions suspensives les travaux qui doivent être engagés en anticipation pour garantir l'échéance d'ouverture de l'hôtel en décembre 2020.

Annexes

Annexe 6 du contrat de concession
Annexe 7 du contrat de concession
Annexe 11 du contrat de concession

Fait à _____, le ...
En _____ exemplaires

Pour TERACTION
Le Directeur Général,
André BARBON

Pour la commune de MEGEVE,
Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES







Ville de Megève

Concession pour l'Aménagement du quartier du Paddock

Annexe 11

CONSEQUENCES

INDEMNITAIRES

Juillet 2018



L'article 14 du projet de contrat de concession fixe le montant plafond de l'indemnité à laquelle aura droit TERACTION en cas de non levée des conditions suspensives dans les délais fixés à l'article 5.2.

Cette indemnité est estimée à **678 000 € TTC**, soit **565 000 € HT** compte-tenu du taux de TVA actuellement en vigueur et comprend les dépenses prévisionnelles suivantes :

- **53 K€ HT** d'études correspondant aux honoraires d'études pour l'établissement du dossier loi sur l'eau, de l'étude hydraulique, de campagnes géotechniques, de reconnaissances réseaux, d'études pollution, et de l'étude d'impact le cas échéant...,
- **30 K€ HT** de dévoiement de la fibre optique, si ce choix est fait de l'anticiper en 2017
- **220 K€ HT** d'honoraires de Maîtrise d'œuvre, Bureau d'Etudes et CSPS pour l'établissement du permis de construire¹,
- **240 K€ HT** pour les charges du concessionnaire et du promoteur pour le pilotage de leurs opérations respectives,
- **9 K€ HT** de frais financiers,
- **13 K€ HT** de frais divers.

Tel que le précise l'article 14 du projet de contrat de concession, le montant de cette indemnité est plafonné et sera dû sur présentation de justificatifs.



¹ Si pour respecter les délais imposés, la commune souhaite que nous anticipions la consultation des entreprises et des travaux tant pour l'aménagement des espaces publics et voirie que pour l'opération immobilière, l'indemnité en cas de non réalisation des conditions suspensives sera augmentée du coût de ces missions effectuées par les maîtrises d'œuvre, les bureaux d'études et les travaux des entreprises et les charges propres au concessionnaire et au promoteur. L'indemnité sera définie sur la base de justificatifs.

Objet

5. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – FOURNITURE ET POSE DE BORNES ESCAMOTABLES – MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES – ATTRIBUTION

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 67 à 68 ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 juillet 2018.

Exposé

La commune de Megève a installé en 2013 un système de contrôle d'accès par bornes escamotables au centre du village. Il convient de renouveler ces équipements. Le marché se décompose en une tranche ferme comprenant cinq emplacements : (Rue Charles Feige, Rue d'Arly, Rue Monseigneur Conseil, Rue Ambroise Martin et Place de la Résistance) et une tranche optionnelle comprenant également cinq emplacements : (Rue de l'Autogare, Quai du Prieuré, Rue Comte de Capré, Rue Saint François et Place Gérard Morand). Les prestations comprennent le démontage des bornes existantes, la reprise du drainage, les raccordements aux réseaux ainsi que la fourniture et la pose des bornes, des dispositifs de contrôle d'accès et du système de gestion. Les candidats devront proposer une variante exigée relative à la mise en place d'un système d'avertissement sonore de remontée des bornes.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée et a fait l'objet d'une publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics et au Supplément du Journal Officiel de l'Union Européenne, ainsi que sur le profil acheteur de la collectivité, la plate-forme de dématérialisation AWS-Achat, le 22 juin 2018. La date limite de dépôt des offres était fixée au 23 juillet.

Les services de la commune ont procédé à l'analyse des offres et un rapport a été présenté aux membres de la commission d'appel d'offres. 5 propositions sont arrivées dans les délais. 4 offres demeurent irrégulières malgré la demande de régularisation concernant la maintenance (article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics). De ce fait, seule l'offre du groupement d'entreprises composé de CITELUM – CAME URBACO – SERPOLLET est recevable pour un montant de 524 308.72 € HT comprenant la fourniture, la pose, la maintenance et la variante exigée.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché portant sur la fourniture et la pose de bornes escamotables avec le groupement d'entreprise constitué de CITELUM, CAME URBACO et SERPOLLET pour un montant de 524 308.72 € HT conformément à la commission d'appel d'offres,
2. **PREVOIR** les crédits correspondants sur le budget principal au chapitre 21.

Intervention

Monsieur Laurent SOCQUET explique que les bornes sont devenues rapidement obsolètes. Le choix qui a été fait à l'époque était d'opter pour un système pneumatique. Ce système ne fait pas bon ménage avec l'humidité et le froid, d'autant plus que les bornes n'ont pas été drainées ce qui entraîne des dysfonctionnements réguliers. Il y a donc un risque d'accident ou plus grave, que quelqu'un puisse rentrer en zone piétonne et foncer dans la foule. Le choix est d'assurer la sécurité des gens qui se promènent tranquillement dans le centre-ville.

Monsieur Lionel BURILLE demande si l'avertissement sonore de remontée des bornes est une obligation.

Monsieur Laurent SOCQUET indique qu'il s'agit d'une demande, car on rencontre de plus en plus de personnes qui trébuchent au moment où les bornes remontent. Ce sera quelque chose qui pourrait être équipé d'une horloge et qui ne fonctionnera donc pas la nuit.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN remercie Monsieur Laurent SOCQUET et indique que c'est exactement la demande qu'elle allait faire afin de diminuer les nuisances sonores la nuit dans le centre-ville.

Monsieur Laurent SOCQUET ajoute que ces bornes seront tout de même équipées de LED au sommet de la borne, car lorsque des personnes portent des écouteurs ou un casque sur les oreilles, ils pourraient ne pas entendre l'avertissement sonore. Il ajoute que les nouvelles bornes feront moins de bruit que les modèles pneumatiques existants.

Madame Pierrette MORAND demande si les anciennes bornes seront vendues.

Monsieur Laurent SOCQUET explique les anciennes bornes partent dans le cadre du marché.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

6. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE MARCHÉS ET ACHATS PUBLICS (M.A.P.) – DÉNEIGEMENT DE LA VOIRIE – MARCHÉ DE FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICES – AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE ET SIGNER LES CONTRATS

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2121-29 et L.2122-21-1 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Exposé

Les services municipaux ne pouvant pas faire face au déneigement de la voirie sur l'ensemble du territoire, la collectivité a recours à des entreprises privées. Les contrats conclus fin 2014, début 2015 sont désormais achevés. Il convient donc de relancer une nouvelle procédure.

Pour exécuter ces prestations, la municipalité va définir plusieurs secteurs correspondant à des lots évalués à 6 et un autre lot (en fonction des possibilités et des autorisations) qui traitera de l'entretien de la décharge à neige. Les titulaires devront le déneigement du domaine public (y compris des trottoirs pour certains secteurs) et l'évacuation de la neige.

Les chutes de neige étant aléatoires, les contrats vont revêtir la forme d'accord-cadre à bons de commande avec minimum, mais sans maximum. Pour mémoire, lors de la précédente consultation, le minimum pour chacun des lots et les consommations sur les deux dernières saisons étaient les suivants :

Lots	Montant minimum	Montant 2017/2018	Montant 2016/2017
n°1	45 000,00 € HT	475 113,77 € HT	100 577,13 € HT
n°2	4 000,00 € HT	46 845,90 € HT	11 813,45 € HT
n°3	25 000,00 € HT	251 391,43 € HT	52 029,87 € HT
n°4	30 000,00 € HT	315 956,68 € HT	85 356,27 € HT
n°5	3 000,00 € HT	49 936,10 € HT	7 802,37 € HT
n°6	10 000,00 € HT	30 117,49 € HT	8 760,20 € HT
N°7	7 000,00 € HT	53 438,89 € HT	7 766,00 € HT

Il sera possible de reconduire les contrats pour une période supplémentaire de douze mois, sans que la durée maximale ne dépasse quatre ans. Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique (mono-attributaire).

Pour informer les candidats, il sera procédé à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence au Supplément du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de la collectivité.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, sera invité à,

1. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à engager une procédure, conforme aux dispositions du décret sur les marchés publics, en vue de conclure les accords-cadres à bons de commande visant à couvrir les besoins en déneigement sur le territoire communal,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les accords-cadres à bons de commande afférent à ces prestations, avec les opérateurs économiques retenus par la commission d'appel d'offres,
3. **PREVOIR** les crédits correspondants sur le budget général au chapitre 011.

Intervention

Monsieur Lionel BURILLE demande s'il y a une date de début ou si c'est annuel. Il rappelle qu'il y a eu un épisode neigeux assez important en début d'hiver dernier, le week-end de l'illumination du sapin et que le déneigement était un peu aléatoire. Le gens étaient également garés un peu n'importe où. Il souhaite savoir s'il y avait une date de début, par exemple au 15 décembre, ou si c'était en fonction de la neige.

Monsieur Laurent SOCQUET précise qu'il n'y a pas de date. Il faut cependant dix centimètres de neige au minimum pour déclencher l'intervention des sociétés privées et cela coûte 40 000 euros. C'est pourquoi, on essaie de solliciter en premier lieu les agents. Ce fameux dimanche, les chutes de neige ont commencé à six heures du matin et il était très compliqué de déneiger, des véhicules se sont mis dans le fossé ou n'étaient pas équipés car il s'agissait des premières neiges.

Madame le Maire ajoute que la Commune de Megève n'a pas été la seule à connaître des difficultés ce jour-là. Il s'agissait d'un début de saison, c'était la mise en route, pour autant, les patrouilleurs étaient passés le matin.

Monsieur Laurent SOCQUET rappelle que le début des chutes de neige importantes a débuté à six heures et sans interruption durant toute la matinée.

Pour compléter la question de Monsieur Lionel BURILLE, Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande à partir de quelle date le marché sera opérationnel, pour douze mois.

Monsieur Laurent SOCQUET indique que c'est à partir du moment où le marché sera attribué.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime qu'il faut impérativement qu'il soit attribué avant le mois de novembre, c'est tout ce que son groupe demande.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

7. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P) – RÉAGENCEMENT DE LA MÉDIATHÈQUE – DEMANDE D'AIDE AU CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC – SAVOIE BIBLIO

Rapporteur

Madame Edith ALLARD

Exposé

Le Conseil Savoie Mont-Blanc et sa direction de la lecture publique, Savoie Biblio accompagne les collectivités dans leurs politiques de développement de leur lecture publique.

Il est prévu un réaménagement des locaux de la médiathèque. Celle-ci sera recentrée et réorganisée sur un étage.

Cet espace ne subira aucun changement structurel. Le projet modifiera seulement l'encombrement spatial en ajoutant :

- une partie du mobilier provenant de la médiathèque jeunesse,
- en créant un mini amphithéâtre pour les enfants,
- en créant des cloisons pour diviser l'espace. Ces dernières permettront à la fois de créer des sous-espaces plus confinés (espace heure du conte et espace bande dessinées par exemple) mais aussi de réduire les bruits. En effet, les cloisons seront réalisées avec une ossature bois intégrant un isolant acoustique.

En dehors de l'encombrement, les modifications de cet étage consisteront en la réfection totale du plancher bois (bouchage de trou, ponçage et vernissage), en la suppression d'une vitre intérieure existante pour créer une nouvelle circulation, et au déplacement du contrôle d'accès. Enfin, la restructuration permettra de rendre la banque d'accueil accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et rendre les toilettes accessibles non seulement aux PMR mais également aux enfants avec des toilettes dédiées. Pour souci d'espace et d'esthétique, quelques meubles spécifiques seront achetés, notamment des bacs à album pour les Bandes-Dessinées et les Compact Disques, et des meubles pour les périodiques.

Au titre de ce réaménagement, la commune souhaite solliciter l'aide de Savoie Mont Blanc pour l'acquisition de mobilier.

Montant de dépenses prévu : 32 747,51 € HT

Montant subventionnable selon typologie B1 de la commune : 30 %. Plafonné à 30 000 €.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** à solliciter le soutien financier du CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC au titre des investissements en mobilier faits pour son réaménagement de médiathèque,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite rappeler son extrême réserve concernant le réaménagement et surtout le rapprochement de l'étage adulte avec la section jeunesse. Cependant, c'est une décision de la majorité du conseil municipal et elle trouve très bien le fait d'aller chercher des subventions, c'est pourquoi elle ne votera pas contre mais elle s'abstiendra.

Madame le Maire répète que la municipalité s'inscrit dans une gestion des différents services. Elle rappelle que le coût de fonctionnement de la médiathèque est de 390 000 euros pour 35 000 euros de recettes annuelles. L'objectif est d'optimiser les coûts de fonctionnement. Il y a des impératifs qui s'imposent à la municipalité dans une bonne gestion de l'argent public.

Madame Edith ALLARD ajoute qu'il n'y aura pas de réduction des services proposés, mais simplement un réaménagement spatial. Il est également prévu un élargissement des horaires d'ouverture de la médiathèque, subventionné par l'Etat.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 26

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 1

Sylviane GROSSET-JANIN

Objet

8. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P) – SPIC COMM EVEN – MODIFICATION DES STATUTS – AVENANT N°4

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1412-1, L.2121-29, L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants ;

Vu le Code du Tourisme, pris en ses articles L.133-1 et suivants, R.133-19 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2014, NOR INTB1426314A, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération 2015-136-DEL portant création d'un budget annexe en SPA pour l'Office de Tourisme ;

Vu la délibération 2015-137-DEL du 30 juin 2015 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « régie de commercialisation touristique » ;

Vu la délibération 2016-014-DEL du 19 janvier 2016 portant modification des statuts de la régie commercialisation touristique et dissolution du budget EVEN COM au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération 2016-270-DEL du 8 novembre 2016 portant modification des statuts de la régie de commercialisation touristique et ajout de compétences ;

Vu la délibération 2018-091-DEL du 27 mars 2018 portant modification des statuts de la régie de commercialisation touristique ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 25 juillet 2018.

Exposé

La Commune de Megève a créé le 1er juillet 2015 une régie avec autonomie financière pour l'exploitation d'un service public industriel et commercial dénommée « Régie de commercialisation touristique » retraçant les opérations de commercialisation de produits touristiques, de partenariats, de commercialisation d'espaces et de séminaires, la gestion et l'organisation de l'évènementiel, de manifestations locales, de spectacles mais aussi les activités liées à la communication, relations presse et publiques de la commune, missions d'accueil, d'info touristique, de promotion touristique internationale et tenues de salon de l'office de tourisme dans le spic COMM EVEN,

Compte tenu des modifications à apporter à la composition des membres du conseil d'exploitation et à leur renouvellement, il est nécessaire de procéder à un ajustement de l'article 7 des statuts du SPIC.

Annexe

Avenant 4 aux statuts de la régie SPIC

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la modification des statuts dans son article 7 et par avenant n°4,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Monsieur Frédéric GOIJAT précise que la modification des statuts concerne la composition des membres du conseil d'exploitation et à leur renouvellement. Pour mémoire, les membres du Conseil d'Exploitation pour la régie ont été désignés comme suit :

- 8 représentants désignés parmi les membres du Conseil Municipal,
- 7 représentants n'appartenant pas au Conseil Municipal ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tout avis utile sur les questions relatives au fonctionnement de la régie, parmi les professionnels du tourisme,
- 3 représentants de la « société civile » à voix consultative.

La municipalité s'est rendu compte, en examinant les statuts, que les 7 représentants issus des catégories socio-professionnelles avaient été élus nominativement pour représenter une entité économique. Le problème s'est posé lors de la tenue de différents conseils d'exploitation du SPIC où des membres étaient représentés par un tiers de la même entité juridique et économique. Par exemple, Monsieur Antoine BURNET (SA RMM) était souvent représenté par Madame Carole LECOMTE. Dans les faits, cette disposition n'était pas applicable. Ainsi, l'article 7 des statuts a été modifié : « Il sera possible, pour eux, de se faire représenter par une personne es-qualité appartenant à la même structure. »

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



STATUTS

**Régie municipale
dotée de la seule autonomie financière**

COMM EVEN

AVENANT 4

Statuts Régie SPIC– Avenant n°4

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1412-1, L.2121-29, L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants ;

VU le Code du Tourisme, pris en ses articles L.133-1 et suivants, R.133-19

Vu la délibération 2015-136-DEL portant création d'un budget annexe en SPA pour l'Office de Tourisme,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015-137-DEL en date du 30 juin 2015 portant création de la régie SPIC « commercialisation touristique » et approuvant les présents statuts,

Vu la délibération 2016-014-DEL du 19 janvier 2016 portant modification des statuts de la régie commercialisation touristique et dissolution du budget EVEN COM au 31 décembre 2015,

Vu la délibération 2016-270-DEL du 08 novembre 2016 portant modification des statuts,

Vu la délibération 2016-245-DEL du 27 septembre 2016 portant modification des membres

Vu la délibération 2018-091-DEL du 27 mars 2018 portant modification de statuts,

Considérant qu'il est proposé de modifier le nombre de membres composant le conseil d'exploitation,

CECI EXPOSE, il est décidé de modifier l'article 7 des statuts du SPIC comme suit :

Article 7 : Composition du Conseil d'Exploitation de la Régie 2016-245-E

Le Conseil d'Exploitation de la régie est composé de 18 membres

La répartition des membres du Conseil d'Exploitation est la suivante :

- Représentants désignés parmi les membres du Conseil Municipal : 8 membres ;
- Représentants n'appartenant pas au Conseil Municipal ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tout avis utile sur les questions relatives au fonctionnement de la régie, parmi les professionnels du tourisme : 7 membres.

Afin de garantir une représentation de ces derniers membres lors des réunions du Conseil d'Exploitation, il sera possible, pour eux, de se faire représenter par une personne es-qualité appartenant à la même structure.

-Représentants de la société civile à voix consultative : 3

Les membres du Conseil d'Exploitation sont nommés pour la durée du mandat des élus du Conseil Municipal.

Le mandat des membres nommés pour la mise en place de la Régie expirera à la date du prochain renouvellement du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du Conseil d'Exploitation remplaçant les membres décédés, démissionnaires ou remplacés pour toute autre cause, sont nommés dans les conditions fixées ci-dessus pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

Les fonctions de membres du Conseil d'Exploitation sont gratuites. Toutefois, les frais de déplacement engagés par les membres du Conseil d'Exploitation pour se rendre aux réunions du Conseil peuvent être remboursés, sur justificatifs, dans les conditions définies par les articles 9, 10 et 31 du décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Les membres du Conseil d'Exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les membres du Conseil d'Exploitation ne peuvent :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie,
- Occuper une fonction dans ces entreprises,
- Assurer une prestation pour ces entreprises,
- Prêter leur concours à titre onéreux à la Régie.

En cas d'infraction à ces dispositions, l'intéressé est déchu de son mandat soit le Conseil d'Exploitation à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative, ou sur proposition du Maire.

Le Conseil d'Exploitation élit en son sein son Président lors de sa première réunion suivant la désignation des membres du Conseil d'Exploitation par le Conseil Municipal.

La durée du mandat du Président est la même que celle des membres du Conseil d'Exploitation.

Objet

**9. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P) –
CONSEIL D'EXPLOITATION – SPIC COMM EVEN – MODIFICATIONS DES MEMBRES**

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2221-14, R2221-67, R2221-68 et R2221-73 à R2221-75 ;

Vu la délibération 2015-137-DEL en date du 30 juin 2015 approuvant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial dénommée « Régie de commercialisation touristique » pour l'exploitation d'un service public à compter du 1^{er} juillet 2015, approuvant les statuts et créant un conseil d'exploitation et en désignant ses membres ;

Vu la délibération 2016-245-DEL du 27 septembre 2016 portant modification des membres du conseil d'exploitation de la régie de commercialisation touristique ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 25 juillet 2018.

Exposé

Par délibération 2015-137-DEL du 30 juin 2015, le conseil municipal de la Commune de Megève a procédé à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie de commercialisation touristique », pour l'exploitation des activités gérées par l'office de tourisme, approuvé la création d'un conseil d'exploitation pour la régie et désigné ses membres

Une première modification relative à ses membres a été adoptée par délibération 2016-245-DEL du 27 septembre 2016.

Conformément aux modalités prévues à l'article L.2221-14 du Code général des collectivités territoriales, et à l'article 7 « Composition du Conseil d'Exploitation de la Régie » des statuts de la régie, huit représentants du Conseil d'exploitation ont été désignés parmi les membres du Conseil Municipal et sept doivent être désignés parmi la société civile en raison de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, ou d'une compétence particulière leur permettant d'émettre tout avis utile sur les questions relatives au fonctionnement de la régie, parmi les professionnels du tourisme.

Ainsi, les membres du Conseil d'Exploitation pour la régie ont été désignés comme suit :

- 8 représentants désignés parmi les membres du Conseil Municipal :

- **M. Frédéric GOUJAT**
- **Mme Catherine PERRET**
- **M. David CERIOLI**
- **M. François RUGGERI**

- **Mme Catherine JULLIEN-BRECHES**
- **Mme Annabelle BACCARA**
- **Mme Nadia ARNOD PRIN**
- **M. Denis WORMS**

Pour ce qui concerne les représentants n'appartenant pas au conseil, et suite à la démission de Monsieur Didier PREVOST de ses fonctions de Président de l'UCHARM, à la démission de Monsieur Jacky JIGUET de ses fonctions de Président de l'association des loueurs en meublés, ainsi qu'au départ de Monsieur Chad POIRIER, il convient ainsi de les remplacer en désignant trois nouveaux membres parmi les représentants n'appartenant pas au Conseil Municipal.

- 7 représentants n'appartenant pas au Conseil Municipal ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tout avis utile sur les questions relatives au fonctionnement de la régie, parmi les professionnels du tourisme :

- Mme Marie BAUDUIN (UCHARM)
- M. Cyprien DURAND (ESF)
- M. Stéphane BEAUDE (Ass. Loueurs de meublés)
- M. Antoine BURNET (SA RMM)
- M. Emmanuel BOAN (BOAN immobilier)
- M. Olivier ALGLAVE (Four Seasons)
- M. Nicolas SIBUET (groupe SIBUET)

Afin de garantir une représentation de ces derniers membres lors des réunions du Conseil d'Exploitation, il sera possible, pour eux, de se faire représenter par une personne es-qualité appartenant à la même structure.

- 3 représentants de la « société civile » à voix consultative :

- M. Sébastien BODARD (prêt-à-porter)
- M. Alexandre FAIX (restauration)
- M. Philippe GUILHEM (joaillerie)

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DESIGNER** comme indiqué ci-dessus les membres du conseil d'exploitation pour la régie de commercialisation touristique,
2. **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

10. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION (D.G.A.S.P) – TAXES ET IMPÔTS – TAXE DE SÉJOUR – MODIFICATION DU MODE DE CALCUL DU TARIF APPLICABLE À LA CATÉGORIE DES HÉBERGEMENTS SANS CLASSEMENT OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT

Rapporteur

Monsieur Frédéric GOUJAT

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
Vu la délibération 2015-192-DEL portant fixation des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
Vu la délibération 2017-106-DEL portant modification des tarifs et des modalités de perception de la taxe de séjour ;
Vu l'avis du conseil d'exploitation du 25 juillet 2018.

Exposé

Il est rappelé que la taxe de séjour est collectée par l'intermédiaire des hébergeurs touristiques sur les personnes non domiciliées dans la commune et n'y possédant pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation. Ces derniers sont chargés de la reverser à la commune.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour, au réel.

Deux périodes de perception ont été instaurées : du 1^{er} novembre au 30 avril et du 1^{er} mai au 31 octobre, ainsi que deux périodes de reversement : avant le 31 mai et avant le 30 novembre.

Il est enfin rappelé que les déclarations se font désormais mensuellement jusqu'au 15 du mois suivant sur le site web : megeve.taxesejour.fr ou jusqu'au 10 du mois suivant par envoi par courrier postal du formulaire de déclaration et de la copie du registre du loueur.

Conformément aux articles L2333-30 et L2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1^{er} octobre de l'année suivante.

Par ailleurs, la loi de finances rectificative n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 introduit une modification du mode de calcul du tarif des hébergements sans classement ou en attente de classement par l'introduction d'un pourcentage de 5% applicable au prix de la nuitée par personne dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond national applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30€ en 2019).

Le cout de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

A titre d'illustration, pour un couple avec deux enfants dans un meublé dont le tarif est de 100 € HT la nuit. Le calcul s'établirait comme suit :

100 € HT / 4 occupants = 25 € HT par personne ;

25 € HT x 5% = 1,25 € le tarif de la taxe de séjour par nuitée et par personne

Soit le total de la taxe de séjour à collecter : 1,25 € x 2 adultes = 2,50 € par nuitée.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **PRENDRE ACTE** de cette disposition et **APPLIQUER** ce nouveau mode de calcul du tarif de taxe de séjour relatif à la catégorie des hébergements sans classement ou en attente de classement,
2. **ADOPTER**, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le taux de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (4 euros) ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, (tarif national à 2,30 euros en 2019),
3. **PRECISER** que cette disposition entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019,
4. **FIXER**, en outre, à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarifs par personne (ou par unité de capacité d'accueil) et par nuitée – en euros
Palaces	4.00
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.50
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.00
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	0.75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles	0.25

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0.20
--	------

5. **RAPPELER** que sont exemptés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

6. **AUTORISER** Madame le Maire à accomplir les formalités requises.

Intervention

Monsieur Frédéric GOUJAT indique qu'il s'agit d'une modification liée à la loi de finances, qui s'impose à la Commune de Megève et qu'elle ne peut pas y déroger. Dans la loi de finances rectificative, sont concernés uniquement les hébergements sans classement ou en attente de classement. Il y a une taxe de 5% qui doit s'appliquer pour générer un calcul par rapport à la taxe de séjour. Il rappelle que le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles est à 2,30 euros en 2019, alors que celui de la Commune de Megève est fixé à 2 euros. Le calcul s'opérera par rapport au classement des hôtels quatre étoiles.

Madame le Maire explique que c'est aussi lié au fait que la collecte devient obligatoire pour les professionnels (comme Airbnb) qui travaillent par voie électronique qui avaient jusqu'à présent une collecte provisionnelle. Il s'agissait en effet d'un montant forfaitaire dont on ne connaissait pas le détail. A présent, cela va permettre de récolter une taxe de séjour plus adaptée à ces intermédiaires qui mettent en relation des privés.

Monsieur Frédéric GOUJAT ajoute que la politique de la Commune de Megève et de son Maire concernant la perception de la taxe, même si elle est très importante pour le milieu touristique en terme de recette, est basée sur l'aspect déclaratif. La loi lui permettrait d'avoir une action totalement différente en terme de procédure de perception de la taxe et beaucoup plus coercitive mais ce n'est pas le choix de la Commune. Elle laisse au bon vouloir des propriétaires de déclarer cette taxe de séjour. Il faut le préciser car c'est important. Ce n'est pas le cas de toutes les communes.

Monsieur François RUGGERI s'interroge concernant les contrats de trois mois. Il lit : « la taxe perçue par personne et par nuitée de séjour, au réel. » Dans le cas d'un suisse qui loue trois mois et qui ne vient que les week-ends et les vacances, est-ce que cela veut dire que ce sont les nuits passées à Megève ou l'intégralité des trois mois.

Monsieur Frédéric GOUJAT estime que la loi est très claire à ce sujet. A partir du moment où le contrat est signé entre l'hébergeur et son locataire, c'est le point de départ du calcul de la taxe. Il rappelle qu'il y a eu bon nombre de débats autour de cette table sur une absurdité réelle dans le cadre de cette loi. Une interrogation a été faite au niveau des services de l'Etat concernant ce problème mais c'est la loi qui devrait s'appliquer. Il comprend l'embarras, qui est réel, car les contrats saisonniers sont, par exemple, signés du 15 décembre au 30 mars. Les personnes sont cependant présentes quinze jours à Noël, les week-ends et une semaine en février. Le calcul du nombre de jours est, en moyenne, de 26-28 jours. Il rappelle que c'est du déclaratif...

Madame Sylviane GROSSET-JANIN voudrait, à la lecture de cette délibération, poser un certain nombre de questions paraissant évidentes à poser. Elle lit dans l'argumentaire que la taxe de séjour s'applique pour des gens qui ne paie pas leur taxe d'habitation à Megève, elle veut bien, mais quand on la paie pour eux, pourquoi devrait-on alors payer la taxe de séjour ?

Madame le Maire indique s'être déplacé à la DGFIP pour essayer de défendre ce principe. Elle comprend bien ce que veut dire Madame Sylviane GROSSET-JANIN, on parle de personnes qui séjournent et qui ne paient pas de taxe de séjour, mais elles séjournent bien souvent chez des gens qui ne paient pas de taxe d'habitation. Mais ils séjournent bien souvent chez des gens qui ont, eux, un hébergement et pour lesquels on leur a imposé une taxe d'habitation en plus de la taxe de séjour. Les services fiscaux ont répondu que cette loi existait depuis longtemps et qu'il s'agit simplement d'une mise en application. Il considère que la personne qui ne paie pas de taxe d'habitation est en séjour, la taxe d'habitation s'impose...

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime qu'elle est payée.

Madame le Maire indique qu'elle est payée mais pas par la personne...

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute qu'elle est payée de par le prix de la location, il rentre dedans.

Madame le Maire insiste sur le fait que les services fiscaux partent du principe qu'un bien en location saisonnière est inoccupé pendant la période d'intersaison et que le propriétaire peut très bien l'occuper durant cette période et ou y mettre quelqu'un. Elle rappelle s'être déplacée personnellement.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN entend ce que dit Madame le Maire. Elle a également téléphoné et il lui semble qu'il y a du travail pour un juriste qui voudrait un petit peu mettre en place les choses afin de ne pas superposer deux taxations similaires, surtout que c'est présent dans l'argumentaire.

Elle souhaite avoir des explications concernant les deux périodes de perception puisqu'elles se touchent. Pourquoi n'y en a-t-il pas qu'une seule ?

Madame le Maire explique qu'il y a une collecte en fin de saison hivernale et une autre en fin de saison été.

Monsieur Frédéric GOUJAT met en avant le fait que ce n'est pas cette municipalité qui les a mis en place. Ces dates sont très anciennes car c'était les mêmes dates lors du mandat de Madame Sylviane GROSSET-JANIN. Il y avait une collecte pour la période hivernale et une autre au mois de novembre qui englobait toute la période estivale.

Madame le Maire indique que les hébergeurs doivent faire leurs versements de taxe de séjour avant le 31 octobre pour la saison d'été et avant le 30 avril pour la saison hiver.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que Madame le Maire a bien expliqué le principe pour les plateformes qui aura le mérite de donner un chiffre peut-être hors taxes, elle ne sait pas comment ils vont calculer le montant de la taxe de séjour qu'ils reversent directement au service de perception de cette taxe. Elle en veut pour exemple Airbnb qui aujourd'hui collecte un euro par personne et par nuit et que cette société reverse à la collectivité.

Madame le Maire informe que cette façon de procéder est révolue.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande depuis quand.

Madame le Maire explique qu'ils seront obligés d'appliquer la disposition que l'on va voter ce soir.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN pense qu'ils vont faire calculer leur ordinateur pour ressortir un calcul qui se plafonnera à la somme mentionnée... elle demande à voir mais il est vrai que l'intelligence artificielle fait déjà beaucoup.

Madame le Maire rappelle que c'est dans l'intérêt de collecter une taxe de séjour que la Commune ne perçoit pas.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN entend bien ce que dit Madame le Maire. Elle a une conviction totale, c'est de ramener du monde à Megève, ramener des gens qui consomment dans les commerces, ramener des gens qui prennent de l'hébergement chez tout le monde même si, quelquefois, tout n'est pas suivi au centime près, parce qu'il faut des gens qui achètent des forfaits, des gens qui consomment et il ne faut absolument pas les décourager totalement. C'est une conviction.

Monsieur Frédéric GOUJAT estime que cette disposition de la loi des finances ne va pas contre le développement touristique ou bien à l'encontre des propriétaires qui mettent leurs biens en location.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande comment est-ce que l'on peut encore le demander à un locataire. Elle précise avoir bien entendu Monsieur Frédéric GOUJAT. Elle donne un exemple : elle a fait exprès de ne pas classer deux ou trois appartements parce que dans les grands appartements, elle a parfois une personne âgée qui vient (Madame le Maire sait très bien comment cela se passe) et elle ne se voit pas leur demander sur une saison ou sur un mois alors que sa capacité d'hébergement est de cinq personnes. Elle insiste sur le fait qu'elle ne se voit pas leur demander cette somme pour un trois étoiles : 1,50 euros par adulte et par nuit, comme cela a été dit. Elle pense que c'est décourageant pour ce type de clientèle car Megève n'a pas que de la clientèle « palace ».

Monsieur Frédéric GOUJAT indique que la base de la taxation se fait par nuitée et par personne. Dans la discussion qui s'instaure, il y a deux problèmes. Il y a un problème de fond qui concerne le mode

de calcul de la taxe de séjour, sur lequel on sait qu'autour de cette table, il y a désaccord. Cependant, ce ne sont pas les élus de la Commune qui font les lois. On subit la loi qui est mal faite.

En ce qui concerne les dispositions de la taxe d'habitation, il y a une double perception de taxes et c'est injuste. Madame le Maire s'est déplacée et les services fiscaux se retranchent derrière des textes de loi qui sont mal adaptés et qui cumulent le mode de calcul de la taxe de séjour, concernant l'hébergement touristique et un mode de calcul de la taxe d'habitation qui est un impôt national et qui ne concerne absolument pas un lieu touristique ou non touristique. Les services fiscaux se retranchent derrière ça pour percevoir, pour un même bien, deux taxes équivalentes avec deux fonctions différentes. On peut être d'accord ou pas avec cela, mais les services fiscaux se basent là-dessus. C'est injuste et on le subit.

Qu'est ce qui tue la taxe de séjour à Megève ? C'est l'absence de classement de bon nombre de biens qui sont mis à la location. On n'a pas le droit, autour de cette table, de dire que l'on fait à son bon vouloir. Si les gens étaient honnêtes, la taxe de séjour récoltée, sans augmenter les taux, serait bien plus élevée. Il y a des biens de type chalet, connus de tous, qui devraient être en classement palace ou cinq étoiles et qui ne sont pas déclarés comme tel.

La Commune, jusqu'à aujourd'hui, n'a pas eu les moyens d'avoir un fonctionnaire dédié au contrôle de la perception de cette taxe.

Madame le Maire ajoute que cela n'a pas été une volonté non plus.

Monsieur Frédéric GOUJAT insiste sur le fait que c'est du déclaratif. Moralité, les propriétaires, au lieu de payer des nuitées à 4 euros ou encore à 2,50 euros, déclarent qu'ils sont en « une étoile ». On le sait très bien et c'est injuste.

Il interpelle Madame Sylviane GROSSET-JANIN en lui rappelant qu'elle est l'ancien Maire de la Commune et qu'elle ne peut pas dire une chose pareille.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rappelle qu'elle a toujours dit que ce qu'elle voulait pour la station, c'était des gens qui consomment. Elle estime que Monsieur Frédéric GOUJAT a raison. Elle indique cependant que la fréquentation de cet été est très moyenne.

Madame le Maire indique que les propriétaires peuvent faire le choix du « tout inclus » pour le client (c'est ce qu'elle fait personnellement) et de reverser le montant de la taxe de séjour à la collectivité.

Monsieur Frédéric GOUJAT donne les montants perçus de cette taxe par la Commune de Megève. En 2014, la Commune a perçu 380 000 euros et 2018, on arrive à 500 000 euros. Cette augmentation est dû à une augmentation des tarifs pratiqués.

Madame le Maire ajoute que cette augmentation est donc purement mécanique.

Monsieur Frédéric GOUJAT signale qu'il n'y a pas eu d'augmentation de ces tarifs depuis dix ans. Aujourd'hui, on ne touche aux tarifs et on sait que l'on plafonne à 500 000 euros par an. Il rajoute qu'il y a deux ans en arrière, lors du vote des tarifs, il avait dit que le montant de la taxe de séjour qui devait être collecté au profit du tourisme devait atteindre 1 000 000 euros. Il rappelle avoir annoncé atteindre ce montant en 2020. Aujourd'hui, force est de constater que si l'on continue avec ce mode de fonctionnement, on n'y arrivera pas.

Madame le Maire rappelle que ce point a été notamment mis en exergue par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport. Il a été mentionné que la collecte de la taxe de séjour était insignifiante et que la collectivité pouvait faire beaucoup mieux.

Monsieur Frédéric GOUJAT termine en disant que Madame le Maire avait répondu qu'elle le savait et qu'elle ferait le nécessaire. Il insiste sur le fait que c'est du déclaratif et que c'est une volonté politique assumée par la municipalité. Il n'a jamais été envoyé de fonctionnaire municipal contrôler la véracité des déclarations qui étaient faites au niveau du classement.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN entend ce point positif. Effectivement, aujourd'hui, il y a de l'hébergement où l'on ne paie pas de taxe de séjour mais elle ne parlait pas de cela jusqu'à présent. Elle entend également que c'est peut-être un moyen pour les faire payer. Il faudra ensuite arriver à calculer le prix par nuit, en enlevant les enfants, en divisant etc... Qui va se charger de cela ? Les agences ? Qu'en est-il des « chers amis » invités dans les chalets ?

Monsieur Frédéric GOUJAT rappelle que c'est du déclaratif.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique qu'ils paient moins d'un euro par jour donc ils ne paieront pas non plus.

Madame le Maire et Monsieur Frédéric GOUJAT annoncent que la Commune est obligée de prendre cette délibération et qu'un point sera fait dans un an.

Monsieur Frédéric GOUJAT ne veut pas pointer du doigt les agences immobilières car c'est du déclaratif...

Madame le Maire rajoute que Megève a été pointée du doigt par la CRC car elle fait partie des communes et des stations qui ont la collecte de la taxe de séjour la plus basse.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN en conclut que toutes les stations vont donc prendre cette délibération, elle est obligatoire. On peut se réjouir que peut-être les occupants des gros chalets, même s'ils sont invités, paieront la taxe de séjour et que cela fera peut-être classer les biens. L'offre est plus claire lorsque les choses sont classées.

Madame le Maire confirme que le fait d'avoir des logements classés est bénéfique pour la station et c'est qualitatif pour les gens qui viennent. Cela peut donc inciter les gens à venir.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN regrette que l'on ne puisse plus s'arrêter à 28 jours, comme il était possible de le faire autrefois. Elle ne sait pas depuis quand ce n'est plus possible.

Monsieur Frédéric GOUJAT estime qu'il ne devrait même pas y avoir de débat autour de cette table concernant la collecte de la taxe de séjour puisqu'il s'agit de recettes communales !

Madame Sylviane GROSSET-JANIN affirme qu'elle n'est pas en train de faire du débat par rapport à la collecte, mais qu'elle est en train de parler de cette nouvelle mesure et de ses tenants et aboutissants. Elle espère tout de même qu'il y a encore une possibilité de débattre autour de cette table !

Monsieur Frédéric GOUJAT confirme qu'il y a bien évidemment possibilité de débattre. Si demain, le Maire de la Commune fait appliquer la loi telle qu'elle devrait être appliquée, il pourrait alors y avoir un vrai débat autour de cette table, car des gens crieraient à l'injustice.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN entend bien Monsieur Frédéric GOUJAT et demande si l'Etat a pris conscience que ce n'était pas à la Commune de savoir à combien était le montant hors taxes par nuit de tous les hébergeurs. Il y a un autre service, qui s'appelle les Services Fiscaux, qui eux ont la capacité et le droit de le savoir.

Madame le Maire indique que ces derniers pourront contrôler.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN insiste sur le fait que c'est à eux de contrôler. Elle ne voit pas ce que la Commune vient voir à faire là-dedans.

Monsieur Frédéric GOUJAT rappelle que la perception de la taxe revient à la Commune.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN donne un exemple. Pour les moniteurs de ski, ce n'est pas la Commune qui va voir combien ils ont gagné mais bien les Services Fiscaux.

Madame le Maire estime que cela n'a rien à voir. Elle rappelle que la Commune ne s'est jamais immiscée et n'a jamais essayée de « fliquer » qui que ce soit dans cette collecte.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN entend bien Madame le Maire, mais elle lit la délibération.

Madame le Maire termine en disant que les Services Fiscaux vont se permettre de le faire.

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 26

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 1

Sylviane GROSSET-JANIN

Objet

11. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – FIXATION DES INDEMNITÉS POUR LE PASSAGE DES PISTES DE SKI – SAISON 2017/2018

Rapporteur

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET

Vu les articles L. 1111-1 et L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales.

Exposé

L'emprise foncière du domaine skiable de la commune de MEGEVE appartient en partie à des propriétaires privés. Afin de les dédommager, le Conseil Municipal fixe un montant d'indemnité, réexaminé chaque année.

Il est rappelé que l'exploitation du ski alpin sur le Massif du Jaillet est gérée par le SIVU Espace Jaillet depuis 2005 et que dans ce cadre cette délibération ne porte que sur les secteurs de Megève situés sur le Massif du Mont d'Arbois et le Massif de Rochebrune.

Il est proposé au Conseil municipal d'augmenter de 1,5% le ratio relatif à l'indemnité pour le passage des pistes de ski pour cette saison.

Pour la saison 2017/2018, l'indemnité pour le passage des pistes de ski par hectare serait modifiée comme suit :

INDEMNITES PAR HA DE PISTE DAMEE*		
Période	2016/2017	2017/2018
BAS DE PISTE	2132	2164
TERRES LABOURABLES		
Cat. 01	694	704
Cat. 02	522	530
Cat. 03	417	423
Cat. 04	246	250
PATURAGES		
Cat. 06	208	211
Cat. 07	113	115
PRES		
Cat. 01	695	705
Cat. 02	521	529

Cat. 03	330	335
Cat. 04	141	143
Cat. 05	125	127
SAPINS		
Cat. 01	716	727
Cat. 02	498	505
Cat. 03	275	279
Cat. 04	117	119
LANDES FRICHES	63	64
LANDES ROCHERS	0	0

** arrondies au nombre entier supérieur*

Il est précisé que compte tenu des frais de traitement engendrés par le versement des indemnités, les indemnités pour le passage des pistes de ski dont le montant est inférieur à 5 euros ne seront pas réglées.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** l'augmentation de 1,5% du ratio relatif à l'indemnité pour passage des pistes de ski pour la saison hiver 2017/2018 sur les secteurs du Massif du Mont d'Arbois et du Massif de Rochebrune.
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.
3. **APPROUVER** l'inscription des crédits correspondants au budget sous le numéro de compte 6288.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27
 Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0
 S'étant abstenu : 0

Objet

12. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN ATELIER PROFESSIONNALISANT – ÉTUDE CONJOINTE CCI/CMA/MASTER 2 GAM SUR LE POSITIONNEMENT ÉCONOMIQUE DE MEGÈVE

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu la délibération n°2018-141-DEL en date du 29 mai 2018, portant sur l'accompagnement de la commune dans son positionnement économique par la CCI et la CMA ;

Vu le projet de convention de mise en œuvre d'un atelier professionnalisant avec le Master 2 Géographie parcours GAM de l'Université Savoie Mont-Blanc (USMB).

Exposé

La commune de Megève a sollicité l'expertise des Chambres Consulaires afin d'établir un état des lieux de la situation économique de la commune permettant ensuite de définir des axes de développement stratégiques afin de contrebalancer les grandes problématiques qui touchent le territoire, à savoir une fuite de la population permanente vers d'autres bassins de vie, une inter-saisonnalité qui s'accroît et des commerces du quotidien qui ferment ou s'éloignent.

Afin de renforcer la qualité de l'étude et les éléments observés, il est proposé, dans le cadre d'ateliers de professionnalisation, de faire appel à trois étudiants provenant du Master 2 Géographie parcours Géographie et Aménagement de la Montagne (GAM) de l'Université Savoie Mont-Blanc (USMB), durant l'année scolaire 2018-2019. Ils seront chargés de :

- Réaliser un état des lieux de l'offre commerciale sur Megève, les communes alentours et les stations touristiques similaires, par le biais de la création d'une base de données cartographique ;
- Rédiger des pistes de réflexion et des propositions opérationnelles relatives aux problématiques soulevées suite à l'état des lieux de l'offre commerciale et suite à l'enquête auprès des différents publics fréquentant la commune. Ces pistes de réflexion seront en partie définies après la réalisation d'un benchmarking sur les initiatives mises en place par des stations similaires en France ou à l'étranger, permettant de répondre aux problématiques soulevées dans l'état des lieux ;
- Accompagner la CCI, la CMA et la collectivité dans le déroulement de cette étude, en appui technique, logistique et intellectuel.

L'USMB prend en charge les frais d'enseignements liés à cet atelier (apports méthodologiques, réunions de suivi du responsable de formation). La collectivité attribue un crédit d'étude de 6 000 € TTC pour couvrir les frais occasionnés par l'atelier (déplacements, restauration, hébergement éventuel, téléphone, documentation spécifique, reprographie, communication).

Annexe

Projet de convention de mise en œuvre d'un atelier professionnalisant

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la signature de cette convention de mise en œuvre d'un atelier professionnalisant,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'USMB ainsi que tout document afférent à cet atelier professionnel,
3. **INDIQUER** que les crédits seront imputés sur le compte 2031.

Intervention

Madame Annabelle BACCARA demande si le crédit d'étude de 6 000 € TTC est pour les trois étudiants.

Monsieur Patrick PHILIPPE le confirme.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si un point sera fait avec le professeur qui en sera en charge et s'il y a des seniors qui accompagnent ou bien uniquement les jeunes en Master 2.

Monsieur Patrick PHILIPPE précise qu'il y aura forcément un maître de stage qui sera en relation avec la collectivité mais aussi avec la CCI, la CMA pour faire des points tout au long de cette étude de manière à ce que cela serve à la collectivité.

Il rappelle avoir déjà évoqué cette initiative et s'en réjouit. Cette étude servira à mettre en lumière ce que l'on sait déjà. On n'apprendra pas grand-chose de nouveau mais cela devrait sensibiliser l'ensemble des Chambres Consulaires et de ses représentants. Il espère aussi que ces rapports seront aussi transmis à nos Sénateurs et Députés pour que la problématique actuelle de la Commune soit prise en compte.

Il a lu récemment dans le Dauphiné Libéré que certaines communes comme Chamonix ont réussi à maîtriser la fuite ou en tout cas la démographie sur leur territoire. Il a été oublié le fait que cette Commune profite du Mont-Blanc qui apporte beaucoup de population estivale et qui permet de fidéliser les résidents permanents. Il est sûr que, si elle n'avait pas le Mont-Blanc, celle-ci aurait cette même problématique. Ce n'est pas à travers un simple PLU que l'on règle tous les problèmes. Il revient sur la démarche de Madame le Maire auprès des élus et de Monsieur Bruno LEMAIRE. Il espère que cela portera ses fruits parce que Monsieur le Maire de Chamonix disait qu'il se mettrait en limite de légalité. Il y a deux solutions, soit on est légal dans nos actions, soit illégal, et dans ce dernier cas, c'est sanctionnable. La seule façon de faire avancer ces problématiques qui sont celles de Megève mais aussi celles de Saint-Gervais, de Chamonix ou de Combloux pour ne parler que des territoires autour de Megève. On peut également les rencontrer dans toutes les communes touristiques où il y a une forte pression foncière. S'il n'y a pas d'aide ou de résolution prise au niveau national, on ne s'en sortira jamais, sauf s'ils acceptent que Megève ou d'autres communes deviennent simplement des lieux de divertissement pour des gens vivant à la ville.

Madame le Maire confirme les propos de Monsieur Patrick PHILIPPE puisque suite au déplacement réalisé au Ministère de l'Economie, ce dernier est en attente de cette étude. La municipalité reprendra donc contact avec lui dès que l'on aura cette étude pour appuyer la démarche qui a été entreprise.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN ATELIER
PROFESSIONNALISANT
Année universitaire 2018-2019
Master 2 Géographie parcours GAM
(Géographie & Aménagement de la Montagne)**

entre
La commune de MEGEVE,
Située 1 place de l'Eglise – BP 23 - 74120 MEGEVE
Représentée par son Maire, Mme Catherine JULLIEN-BRECHES,
Ci-après désignée « COLLECTIVITE »

et
L'Université Savoie Mont Blanc, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Ayant son siège au 27 rue Marcoz - BP 1104 - 73011 CHAMBERY Cedex,
Représentée par son Président, M. Denis VARASCHIN,
Ci-après désignée l' « USMB »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la réalisation d'un atelier professionnalisant consistant en l'appui à la commune de Megève pour définir son positionnement économique par le biais d'une étude conjointe avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA).

Deux axes sont proposés aux étudiants pour mener à bien cette étude :

- Réalisation d'un état des lieux de l'offre commerciale sur Megève, les communes alentours et les stations touristiques similaires, par le biais de la création d'une base de données cartographique ;
- Rédaction de pistes de réflexion et de propositions opérationnelles relatives aux problématiques soulevées suite à l'état des lieux de l'offre commerciale et suite à l'enquête auprès des différents publics fréquentant la commune. Ces pistes de réflexion seront en partie définies après la réalisation d'un benchmarking sur les initiatives mises en place par des stations similaires en France ou à l'étranger, permettant de répondre aux problématiques soulevées dans l'état des lieux.

Cet atelier s'inscrit dans le cadre des enseignements du **Master Géographies & Montagnes parcours GAM (Géographie & Aménagement de la Montagne)**, de l'UFR Sciences et Montagnes, composante de l'USMB. L'atelier a pour vocation de donner un caractère professionnalisant à la formation universitaire des étudiants et préparatoire à leur insertion professionnelle, tout en contribuant à améliorer la connaissance de leurs territoires par les acteurs locaux. Son objectif général est de travailler sur des pistes d'actions concrètes relatives à l'aménagement des territoires de montagne. Son aspect concentré dans le temps vise à faire acquérir aux étudiants une rapidité d'exécution et une maîtrise de leur futur contexte professionnel. Les étudiants disposent de deux journées banalisées par semaine dans leur emploi du temps pour mener à bien cet atelier.

Article 2 : Déroulement de l'atelier

L'atelier se déroule **de fin septembre 2018 à février 2019** et s'attache à suivre le déroulement suivant :

- La réalisation d'un diagnostic qui passe par
 - La définition de la méthodologie de travail (plan de travail et échéancier, principaux objectifs, méthode(s) à mettre en œuvre, choix de critères, limites, scénario(s) à analyser).
 - L'identification et la caractérisation du secteur d'études. Cela passe par la présence des étudiants sur place lors de plusieurs journées sur le terrain.
 - Des rendez-vous avec les commanditaires de l'atelier. Ce rythme est à leur appréciation : rendez-vous réguliers ou au contraire espacés pour laisser aux étudiants plus d'autonomie.

- L'élaboration de propositions ou de recommandations avec une visée appliquée
- Au diagnostic fait suite une phase d'élaboration d'une proposition d'aménagement, plus ou moins élaborée en fonction du temps imparti et des souhaits des commanditaires.
- La restitution selon les conditions décrites dans l'article 4.

Article 3 : Engagement des partenaires de l'atelier

- La collectivité s'engage pour les besoins de l'étude, à mettre gratuitement à la disposition des étudiants les documents et ressources nécessaires au bon déroulement de l'atelier, en particulier les données disponibles relatives à la démographie, à l'économie du secteur étudié, les documents d'urbanisme, ainsi que d'autres études de référence. La collectivité s'engage également à mettre à disposition ses techniciens et chargés de missions, ou à mobiliser son réseau de compétences ou d'assistance.
- L'USMB et les enseignants-chercheurs encadrant les étudiants du Master parcours GAM, assurent un suivi permanent de l'atelier et veillent à la mise en application d'outils méthodologiques opérationnels. Monsieur Lionel LASLAZ, responsable du Master 2 GAM, est désigné comme référent de la présente mission pour assurer le contact avec les partenaires et coordonner l'ensemble de l'opération.

Article 4 : Evaluation de l'atelier

A l'issue de l'atelier, les étudiants de l'USMB (répartis en groupes de 2 ou 3 étudiants) présenteront oralement devant la société les résultats de leur atelier et remettront le fruit de leur travail sous deux formes :

- deux exemplaires papier,
- deux clés USB avec les documents finaux sous format pdf et dans des formats ouverts (*Pack Office*) sur un support informatique.

L'évaluation des étudiants est établie par les partenaires de l'atelier, à partir de cette présentation orale et du rapport écrit ; elle est prise en compte dans la délivrance du diplôme (8 ECTS sur les 30 délivrés au semestre 9).

Article 5 : Conditions financières

- L'USMB prend en charge les frais d'enseignements liés à cet atelier (apports méthodologiques, réunions de suivi du responsable de formation, suivi sur le terrain le cas échéant).
- La collectivité attribue sur son budget propre un montant de crédit d'études de **6 000 € TTC** pour couvrir les frais occasionnés par l'atelier (déplacements, restauration, hébergement, téléphone, documentation spécifique, reprographie, communication).

Article 6 : Modalités de paiement

La participation financière de la collectivité sera versée en deux fois, sur présentation d'une facture, selon l'échéancier suivant :

- 50% à la signature de la présente convention soit : **3 000 € TTC**
- 50 % à l'issue de l'étude et du rendu final des rapports, soit : **3 000 € TTC**

Les versements seront effectués sur le compte de M. l'Agent Comptable de l'Université Savoie Mont Blanc dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Code IBAN : FR76 10071730 0000 0010 0012 717

BIC : BDFEFRPPXXX

Code Banque : 10071 Code Guichet : 73000

Numéro de compte : 00001000127 Clé RIB : 17

Domiciliation : TP Chambéry Trésorerie Générale

Article 7 : Propriété de l'étude et communication

- *Propriété de l'étude*

L'étude sera la propriété de la collectivité. Cette dernière pourra céder à l'USMB, si celle-ci en fait la demande écrite, tout ou partie des droits d'exploitation afférant à l'étude. Cette cession temporaire sera effectuée à titre gracieux.

- *Communication*

Toute communication sur cette étude devra faire apparaître le nom et les logos des partenaires de la présente convention (collectivité, Université Savoie Mont Blanc – UFR Sciences et Montagnes, Master 2 *Géographie & Aménagement de la Montagne*).

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2018/2019.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-exécution par l'autre partie d'une ou plusieurs obligations contenues dans le présent accord. Cette résiliation ne devient effective que 30 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations, ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à trouver un règlement du différend par des voies amiables, en particulier par conciliation et arbitrage, préalablement à tout recours contentieux. En cas d'échec du règlement amiable du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction territorialement compétente.

Fait à Chambéry, en deux exemplaires originaux le

La collectivité

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Monsieur Denis VARASCHIN

Objet

13. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ DU DOMAINE PUBLIC DU PADDOCK – PARCELLES SECTION AN N° 51 ET 52 – LIEUDITS « MEGÈVE » ET « PLAINE D'ARLY »

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-2 et L. 3112-4 ;

Vu la délibération n°2016-252-DEL en date du 27 septembre 2016, portant sur le lancement de la procédure de publicité en vue de l'attribution de la concession d'aménagement ;

Vu la délibération n°2017-119-DEL en date du 12 juin 2017, portant sur l'aménagement du Paddock et autorisant la signature de la concession d'aménagement avec le candidat retenu, la société TERACTION ;

Vu la délibération n°2018-067-DEL en date du 27 février 2018, autorisant la désaffectation et ouvrant l'enquête publique pour le déclassement des parcelles cadastrées section AN n°51 et 52 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 26 mars 2018 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique pour le déclassement des parcelles AN n°51 et 52 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 avril au 11 mai 2018 inclus ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu le rapport d'enquête publique et l'avis favorable de Monsieur le commissaire-enquêteur en date du 16 mai 2018 ;

Vu l'étude d'impact réalisée en application de l'article L. 2141-2 du CG3P ;

Considérant que les parcelles AN n°51 et 52 sont et seront occupées par des manifestations publiques telles que la MB Race, le Jumping et la Haute-Route jusqu'au 27 août 2018 ;

Considérant que la société TERACTION, le concessionnaire, a besoin d'intervenir sur les parcelles AN n°51 et 52 pour clôturer le tènement, dévier la fibre optique et démolir les toilettes publiques à partir du 27 août 2018 pour respecter leur calendrier prévisionnel de travaux ;

Considérant que pour satisfaire cet enchaînement d'occupations, seule la procédure de déclassement anticipé est adaptée.

Exposé

La commune de Megève, propriétaire des parcelles AN n°51 et 52, appartenant au domaine public communal, situées au carrefour entre le centre-ville historique et le Palais, a pour projet d'aménager ce quartier du « Paddock » en repensant la liaison centre-ville – Palais par la réalisation d'un pôle comprenant un hôtel, l'hébergement de son personnel, des commerces et restaurants, un parking public et des espaces paysagers.

Compte-tenu de la complexité de l'opération, il est apparu opportun de recourir à la concession d'aménagement. La société TERACTION a été retenue comme concessionnaire.

Le calendrier prévisionnel défini entre la société TERACTION et la commune de Megève fixe une ouverture de l'hôtel en décembre 2020. Afin de garantir cette échéance, les travaux doivent commencer à la fin du mois d'août 2018 par la clôture du tènement et le dévoiement de la fibre optique.

La commune ayant besoin de cet espace pour ses manifestations estivales (MB Race, Jumping, Haute-Route), le seul moyen permettant d'enchaîner entre une occupation communale puis une mise à disposition de TERACTION sans délais est de recourir au déclassement anticipé des parcelles AN n°51 et 52, celles-ci ne devant plus appartenir au domaine public communal avant le début des travaux.

L'enquête publique qui s'est déroulée du 24 avril au 11 mai 2018 inclus n'a fait l'objet d'aucune remarque, légitimant l'avis favorable du commissaire-enquêteur.

Dans ces conditions, afin de ne pas entraver les manifestations estivales se déroulant sur le Paddock et conformément aux accords conclus avec le concessionnaire pour libérer les parcelles AN n°51 et 52 à partir du 27 août 2018, il apparaît opportun de procéder au déclassement du tènement, en application de l'article L. 2141-2 du CG3P, tel que modifié par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017. Conformément à cet article, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établi et demeure annexé à la présente délibération.

La désaffectation, dès qu'elle sera effective, sera constatée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Elle interviendra au plus tard le 10 septembre 2018.

Annexes

Etude d'impact pluriannuelle tenant compte des aléas, conforme à l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** les conclusions du commissaire-enquêteur,
2. **PRONONCER** le déclassement anticipé du domaine public communal situé sur les parcelles AN n°51 et 52. Ce bien étant affecté à l'usage de parking et paddock jusqu'au 27 août 2018,
3. **DECIDER** que la désaffectation interviendra au plus tard le 10 septembre 2018 et sera constatée par voie d'huissier,
4. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à la désaffectation et au constat de son effectivité,
5. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Intervention

Monsieur Patrick PHILIPPE indique que Megève accueille beaucoup de manifestations (MB Race, Jumping, ...) durant la saison estivale et ce tènement est aussi indispensable à leur bonne réalisation.

La désaffectation interviendra au plus tard le 10 septembre 2018.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Procédure de déclassement anticipé

En vue de la cession de parcelles appartenant à la commune, sur le secteur dit du « Paddock », parcelles AN n°51 et 52

ETUDE D'IMPACT PLURIANNUELLE

I. Le contexte

La commune poursuit depuis plusieurs années le projet d'aménagement du Paddock du Palais. Avec ce projet urbain, la municipalité a la volonté de poursuivre le développement qualitatif de Megève.

La collectivité souhaite aujourd'hui s'appuyer sur ce projet pour repenser la liaison entre le centre-ville et le Palais. La continuité de l'activité économique avec le centre historique est également recherchée par la réalisation d'un hôtel ouvert à l'année et par la création de commerces.

Pour atteindre ces objectifs, il est prévu de :

- Redistribuer l'espace au travers de la conception d'un « quartier » qui intégrera des espaces urbains et économiques par la mise en œuvre d'un programme mixte : hôtels, commerces, espaces publics d'animations, secteurs d'équipements publics et de loisirs ;
- Réaliser un pôle d'échange entre le centre-ville piétonnier, l'espace Saint-Amour et le Palais ;
- Améliorer l'image de cette entrée du centre-ville de Megève et l'attractivité du quartier ;
- Permettre, au travers de ce premier projet, de renouer le tissu entre le secteur du centre-ville et le secteur loisirs structuré par le Palais par la création de liens urbains.

Le projet envisagé porte sur un secteur stratégique constituant une entrée principale du centre-ville de Megève, dont l'enjeu économique doit s'accompagner d'une mise en relation et d'une requalification des espaces urbains.

L'ilot concerné est composé des parcelles section AN n°51 et 52 appartenant à ce jour au domaine public communal, lesdites parcelles étant affectées à l'usage de paddock, d'aire de jeux pour enfants, de WC publics, de stationnement et utilisées également pour la dépose des autobus. Cet ilot est localisé sur le territoire de la Commune et délimité principalement par la route du Palais des Sports, la RD 1212, l'Arly et la parcelle AN n°50 sur laquelle sont implantées la Gendarmerie Nationale, un local de la médecine du travail, une autogare, des logements et un parking public souterrain de 295 places.

L'opération d'aménagement couvre une superficie d'environ 6 300 m². Elle a pour but de créer un complexe commercial et hôtelier, accompagné d'un parking pour le centre-ville. Le programme se répartit de la manière suivante :

- Un hôtel 4 étoiles ouvert à l'année de 90 chambres environ, lié au développement du Palais ;
- Des logements destinés à l'hébergement du personnel hôtelier, à la charge de l'opérateur ;
- Un espace commercial comprenant entre 6 et 10 boutiques
- Une brasserie/restaurant et un restaurant d'ambiance
- Un parc public de stationnement souterrain

II. Motifs de cession

Compte tenu de la complexité de cette opération, il est apparu opportun d'en concéder la réalisation à un opérateur unique permettant d'apporter une réponse globale au cahier des charges de la Commune de Megève, à la fois en termes de conception globale, mais aussi en termes de réalisation opérationnelle et de financement.

Ainsi, une concession d'aménagement a été signée entre la société TERACTION et la commune de Megève le 07 juillet 2017. L'aménageur aura entre autre en charge les missions suivantes :

- **Acquérir** auprès de la commune **les parcelles section AN n°51 et 52** appartenant à ce jour au domaine public communal
- **Gérer les biens acquis**, mettre en état les sols, démolir les bâtiments existants dont la démolition est nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement
- **Assurer le suivi et le contrôle** des études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement

- **Aménager les sols et réaliser les équipements d'infrastructures** propres à la zone et destinés à être remis après leur achèvement au concédant, ou aux autres collectivités publiques ou groupements de collectivités intéressés, ainsi qu'aux concessionnaires de service public
- D'une manière générale, **assurer la maîtrise d'ouvrage** des travaux concourant à l'opération et des équipements publics prévus dans la concession

III. Motifs du déclassement anticipé

Lorsqu'une commune souhaite céder des parcelles dépendant de son domaine public, elle doit au préalable respecter une procédure bien précise, encadrée par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La règle de principe est que les biens dépendant du domaine public d'une commune ne doivent plus être affectés à un service public ou à l'usage direct du public avant de pouvoir être déclassés du domaine public, par une décision de l'organe délibérant de ladite commune. Cette désaffectation et ce déclassement sont des étapes préalables et nécessaires à la cession desdits biens.

Dans le cas de la restructuration du Paddock, il aurait été nécessaire de désaffecter les parcelles AN n°51 et 52, en fermant ces espaces au public, dès la fin du mois d'août, afin que les entreprises mandatées par TERACTION puissent commencer les travaux de déplacement de la fibre optique et la démolition des toilettes.

En passant par une procédure « normale », la désaffectation n'aurait pu se faire avant le 27 août, date à laquelle l'espace sera vidé de toute occupation par la municipalité, et donc le déclassement n'aurait été prononcé qu'à partir du milieu du mois de septembre, le temps de constater la désaffectation, de préparer et faire la passer en conseil municipal la délibération et de la rendre applicable après le contrôle de légalité.

Il est impératif, pour tenir les délais imposés dans la concession d'aménagement, de procéder à un déclassement anticipé. C'est en ce sens qu'il a été décidé de passer par l'application des dispositions récentes de l'article 35 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, celles de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et enfin celles de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ces textes permettent en effet aujourd'hui aux communes de pouvoir déclasser de façon anticipée des biens dépendant de leur domaine public, et donc poursuivre leurs avancées dans les procédures de cession de biens leur appartenant.

Ainsi la commune va pouvoir disposer du tènement jusqu'au 27 août 2018, pour le déroulement de manifestations telles que la MB Race, le Jumping ou la Haute-Route, et dès la fin de ces manifestations, mettre à disposition de TERACTION le terrain pour qu'ils commencent à le clôturer et à déplacer la fibre optique.

IV. Avantages et inconvénients de l'ensemble de l'opération

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, à celles de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et enfin celles de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'étude d'impact objet des présentes a pour mission, s'agissant d'une opération dérogatoire au droit commun et comportant un risque financier, de permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de cession en tenant compte de l'éventuel aléa.

En effet, « *l'étude d'impact pluriannuelle permet de mettre en perspective, à court et moyens termes, l'ensemble des avantages et éventuels inconvénients liés à l'opération envisagée. Cette insertion apporte des garanties sur la faisabilité du projet tout en permettant à l'organe délibérant de se prononcer au regard de l'impact sur les finances locales de la collectivités* » (assemblée nationale, travaux parlementaires, déclassement anticipé (n°3668), 25 avril 2016).

- **Les inconvénients éventuels de l'opération de cession des parcelles du Paddock avec déclassement anticipé**

Le déclassement du tènement sera prononcé alors même que ce tènement sera toujours affecté à l'usage direct du public.

L'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définit les modalités du déclassement anticipé des biens du domaine public, et dispose, dans sa rédaction issue de l'ordonnance du 19 avril 2017 que :

« Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. »

L'acte de déclassement devra fixer le délai dans lequel la désaffectation devra avoir lieu, soit au plus tard le 10 septembre 2018.

Compte-tenu des délais très courts entre le déclassement anticipé et la désaffectation, les risques encourus par ce type de procédure sont absents.

- **Les avantages de l'opération de cession des parcelles du Paddock avec déclassement anticipé**

- Avantages liés à la désaffectation ultérieure du terrain :

Comme il a été expliqué ci-dessus, pour que la société TERACTION puisse intervenir sur le terrain pour le dévoiement de la fibre optique à la fin du mois d'août, il est nécessaire de l'avoir déclassé. Il n'est pas possible de le désaffecter avant le 27 août, car la course de vélo « la Haute-Route » a besoin de cet espace jusqu'à cette date.

La désaffectation se fera entre le 27 et le 10 septembre pour une mise à disposition immédiate du tènement à TERACTION.

Les avantages de ce déclassement anticipé et de cette désaffectation ultérieure sont donc nombreux tant en matière de confort pour les organisateurs des événements, que pour les visiteurs et riverains qui pourront bénéficier du parking, des espaces de jeux et des toilettes publiques durant la saison estivale. Et d'un autre côté, la société TERACTION pourra immédiatement enchaîner avec les travaux de clôture de l'espace, de dévoiement de la fibre optique, de démolition des toilettes publiques et de terrassement.

- Avantages liés à l'opération elle-même :

La concession d'aménagement va permettre à la commune de bénéficier d'un nouvel espace composé d'un hôtel, de commerces, d'espaces publics et d'équipements publics.

Les charges supportées par le concessionnaire pour la réalisation de l'opération sont couvertes par les produits provenant des cessions, des concessions d'usage et des locations de terrains ou d'immeubles bâtis, les produits financiers les subventions versées par les personnes publiques en vertu de l'article L. 300-5 dernier alinéa, ainsi que les participations financières et apports fonciers émanant du concédant.

Ainsi la commune sera à terme bénéficiaire d'un parking public souterrain et d'un jardin alpin permettant de créer une liaison piétonne entre le centre historique et le Palais sans avoir déboursé de fonds.

Département de la HAUTE-SAVOÏE

COMMUNE DE



**ENQUETE PUBLIQUE DU MARDI 24 AVRIL AU VENDREDI
11 MAI, PREALABLE AU DECLASSEMENT DU TROTTOIR
DE DOMAINE PUBLIC ETABLI SUR LES PARCELLES AN 51
ET 52 (« Megève » et « Plaine d'Arly »)**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR et SES CONCLUSIONS MOTIVEES

SOMMAIRE

- Première partie : LE RAPPORT

I – OBJET DE L'ENQUETE	
1.1 - Le contexte	2
1.2 - Cadre juridique de l'enquête	4
II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	4
2.1 – Désignation du Commissaire Enquêteur	4
2.2 - Formalités préalables à l'enquête	4
2.3 - Composition du dossier soumis à l'enquête	5
2.4 - Modalités d'organisation de l'enquête et information effective du public	5
2.5 - Clôture de l'enquête	7
2.6 - Relation comptable des observations	7
III – OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUETE	7
3.1 - Observations déposées sur le registre d'enquête	7
3.2 – Lettres annexées au registre d'enquête	7
3.3 – Synthèse et examen des observations	7

- Deuxième partie : CONCLUSIONS MOTIVEES	8
---	---

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I – OBJET DE L'ENQUETE

1.1 Le contexte

Naguère petit village de montagne à vocation agropastorale, Megève s'est forgée au fil des décennies une réputation de « capitale française du ski mondain » dont la renommée dépasse largement les frontières. Mais c'est certainement parce qu'elle a su préserver, autant que faire se peut, son authenticité et ses entités paysagères remarquables tout en maintenant une activité agricole, qu'elle a pu asseoir cette réputation et rester l'une des destinations les plus prisées de l'hexagone pour le tourisme de montagne, hiver comme été.

La caractéristique principale de l'urbanisation de cette commune est son grand éclatement, dont l'origine est directement liée à sa vocation agropastorale ancestrale. Le chef-lieu (ville-station) est en effet entouré de 17 hameaux dispersés sur l'ensemble de son territoire, le tout étant bordé de magnifiques montagnes.

La commune est très richement dotée en équipements, basés sur une population permanente de 8000 personnes afin de tenir compte des fluctuations saisonnières : un Palais des sports et de congrès, un casino, une médiathèque/bibliothèque, 2 cinémas, 2 musées, un altiport, 2 écoles maternelles, 2 écoles primaires, 2 collèges, une maison de retraite...pour ne citer que les plus importants. La ville compte de nombreux autres équipements institutionnels ou de service à la population sans oublier ceux liés aux sports d'hiver

L'offre hôtelière y est majoritairement haut de gamme (51% de 4 ou 5 étoiles, avec une majorité pour cette dernière catégorie...), segment qui ne souffre pas de la baisse de fréquentation constatée depuis 2010 sur les autres segments (2 / 3 étoiles, ces derniers établissements souffrant d'obligation de mises aux normes récurrentes).

Dans son PLU de 2017, le secteur des abords du Palais des Sports de Megève –situé à quelques centaines de mètres du centre ville historique- doit faire l'objet d'une opération d'ensemble dont le périmètre et les principes d'aménagement sont définis par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dite « Les abords du Palais des Sports » ».

La concession d'aménagement d'un hôtel 4 étoiles, avec 9 boutiques, brasserie restaurant, parcs de stationnement souterrains a été signée entre la commune de MEGEVE et la société TERACTION. Celle-ci sollicite l'aliénation à son profit d'un trottoir de 355 m² en vue de leur ouverture à l'urbanisation :

AN 51 : surface trottoir = 125 m² (lieudit « Megève »)

AN 52 : surface trottoir = 330 m² (lieudit « Plaine d'Arly »)

Ce trottoir est situé entre un espace comprenant une aire dite du « paddock », une aire de jeux pour enfants, des WC publics, un parking public et une dépose de bus et de l'autre côté, la route départementale 1212.



Ce trottoir (en rose) sera réaménagé en fonction du projet immobilier, et à terme sera réintégré au domaine public, conformément à la concession d'aménagement. La commune de Megève soumet donc à enquête publique le déclassement de ces emprises situées sur son territoire appartenant au domaine public routier communal, étant considéré comme des dépendances de la voirie routière.

Dans le cas spécifique de déclassement d'une voirie communale et lorsque ce déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement du domaine public routier communal doit également, comme le prévoit l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, faire en amont l'objet d'une enquête publique. On rappellera que le déclassement d'un bien communal a pour effet de le faire sortir du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal, ce qui permet à la commune de le gérer avec plus de souplesse, et le cas échéant de l'aliéner.

L'enquête publique, comme définie à l'article L.134-2 du Code des relations du public avec l'Administration, « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de la prise d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ».

Cette enquête est donc préalable à la prise de décision par l'Administration.

1.2 – cadre juridique de l'enquête

Toutes les décisions relatives à la gestion de la voirie communale relèvent de la compétence du conseil municipal qui statue sur leur opportunité par délibération. C'est notamment le cas pour le classement et le déclassement des voies communales, le redressement et l'élargissement des voies (art. L. 141-3 et suivants CVR et L. 2541-12 CGCT).

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Cette procédure de déclassement de ce trottoir relève à la fois du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le Public et l'Administration

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 - Désignation et mission du Commissaire Enquêteur

Madame le Maire de Megève a pris un arrêté en date du 26 mars 2018 portant ouverture de l'enquête publique et a désigné M. Yann BZDAK commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique précitée.

L'objectif de la présente enquête est d'informer, de recueillir les observations du public et de formuler un avis motivé au titre du dossier d'enquête

2.2 - Formalités préalables à l'enquête

L'ouverture de la présente enquête a lieu dans le prolongement des délibérations du 27 septembre 2016 et du 12 juin 2017, approuvant l'aménagement du secteur du Paddock en un quartier accueillant donc un hôtel, un restaurant, des commerces, un parking public souterrain et un jardin alpin. La délibération du 27 février 2018 a approuvé, en vue de la réalisation de ce quartier, les principes de désaffectation, de déclassement et de cession des emprises citées ci-dessus.

La délibération de la commune de MEGEVE n°2018-067-DEL en date du 27 février 2018-04-24 porte sur la désaffectation sur les parcelles AN n°51 et 52.

Pa arrêté municipal n° 2018-01- FONCIER en date du 26 mars 2018, Mme le Maire de MEGEVE a prescrit l'enquête publique relative au déclassement du trottoir établi sur les parcelles AN n°51 et 52.

Comme indiqué supra, dans le cas spécifique de déclassement d'une voirie communale, lorsque ce déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement du domaine public routier communal doit, selon l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, faire en amont l'objet d'une enquête publique avant que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur le déclassement envisagé.

Le vendredi 23 mars, j'ai rencontré Mlle Mathilde BAZIN des affaires foncières de la ville de Megève m'expliquant le dossier de déclassement et pour définir les modalités pratiques d'organisation de l'enquête, fixant les jours et heures de mes permanences ouvertes au public.

Ce même jour, j'ai également effectué une visite sur le site faisant l'objet de l'enquête.

Le lundi 9 avril 2018, j'ai rencontré Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève. Celle-ci m'expliquait ce projet d'urbanisme lié au développement du tourisme et indirectement à l'emploi local. L'édile me précisait l'importance pour l'avenir de la commune de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et donc du déclassement des deux parcelles.

Le mardi 17 avril, je me déplaçais pour viser et parapher le registre de l'enquête.

2.3 - Composition du dossier soumis à l'enquête et disponible auprès du public

- Arrêté municipal n° 2018-01-FONCIER du 26 mars 2018
- Avis d'enquête publique
- Constat d'affichage de l'avis d'enquête publique et de l'arrêté d'ouverture d'enquête
- Délibération municipale du 27 février 2018
- Notice explicative
- Plan de situation au 1/10 000^e
- Photographie aérienne 2012 au 1/1 500^e
- Plan de zonage du PLU au 1/1 500^e

2.4 - Modalités d'organisation de l'enquête et information du public

L'enquête s'est déroulée à la mairie de MEGEVE, pendant 18 jours consécutifs, du mardi 24 avril 2018 au vendredi 11 mai inclus.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

L'arrêté municipal n°2018-01-FONCIER du 26 mars 2018, a été publié sur le panneau d'affichage de la mairie prévu à cet effet. –

Parallèlement, un avis d'enquête a été affiché sur site (3 emplacements), sur les mazots poubelle de la rue Général Muffat de St Amour, de la rue des Allobroges et de la route du Palais des Sports, entourant le secteur faisant l'objet du projet de déclassement comme en attestent les photos jointes au dossier.

J'ai pu vérifier la présence et le maintien de l'affichage à plusieurs reprises notamment lors de mes permanences.

Conformément à la réglementation, cet avis a également été publié dans deux journaux à diffusion départementale quinze jours au moins avant le début de l'enquête (voir copies de ces publications en annexe) :

- Journal le Dauphiné Libéré édition Haute-Savoie

- Journal le Faucigny, édition du 7 avril

876884200

megeve

La Mairie de Megève informe le public qu'il écrit par arrêté municipal du 2018, une enquête publique sur le projet de déclassement et rétablissement des parcelles AN 51 et 52, lieux-dits "Megève" et "Plaine d'Arly".

A cet effet, **M. Yann BZDAK, Commandant de police en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur.**

Cette enquête se déroulera à la Mairie de MEGÈVE du mardi 24 avril 2018 au vendredi 11 mai 2018 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera tenu à la disposition du public, en Mairie de MEGÈVE, 1 place de l'Eglise, au Pôle Développement et Aménagement Durables, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h.

Toute observation pourra être consignée sur le registre d'enquête publique déposé en Mairie ou être adressée par écrit au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de MEGÈVE, au Pôle Développement et Aménagement Durable, les mardi 24 avril 2018 de 9h00 à 12h00 et vendredi 11 mai 2018 de 9h00 à 12h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de MEGÈVE à l'issue de l'enquête.

883391000

L'avis d'enquête a par ailleurs fait l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Ville de MEGEVE : (www.megeve.fr).



Accueil

Le Maire de MEGEVE informe le public qu'il a prescrit par arrêté municipal du 26 mars 2018 une enquête publique sur le projet de déclassement du trottoir établi sur les parcelles AN n°51 et 52, leodits « Megève » et « Plaine d'Arly ».

A cet effet, Monsieur Yann SZOIAK, Commandant de police en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur.

Cette enquête se déroulera à la Mairie de MEGEVE du mardi 24 avril 2018 au vendredi 11 mai 2018 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera tenu à la disposition du public, en Mairie de MEGEVE, 1 place de l'Eglise, au Pôle Développement et Aménagement Durables, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h.

Toute observation pourra être consignée sur le registre d'enquête publique déposé en Mairie ou être adressée par écrit au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de MEGEVE, au Pôle Développement et Aménagement Durable, les mardi 24 avril 2018 de 9h00 à 12h00 et vendredi 11 mai 2018 de 9h00 à 12h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de MEGEVE à l'issue de l'enquête.

Toutes ces modalités d’affichage, de publication et de notifications ont pour but de permettre au public d’être informé de cette enquête.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie,

- le mardi 24 avril de 9h00 à 12h00-
- le vendredi 11 mai de 9h à 12h00

Cette seconde date a été choisie afin qu’en cette période de jours fériés et donc de « ponts » du mois de mai, un plus large public puisse se déplacer en mairie, notamment les résidents secondaires.

Le public disposait donc de la possibilité :

- de consulter le dossier à la mairie de Megève aux jours et heures d’ouverture habituelle au public et de consigner des observations sur le registre d’enquête mis à disposition ;
- de consulter le dossier mis en ligne sur le site internet de la ville de Megève ;
- d’adresser un courrier à l’attention du commissaire enquêteur à la mairie de Megève ;
- de me rencontrer lors des deux permanences organisées en mairie de Megève les mardi 24 avril et vendredi 11 mai 2018.

2.5 - Clôture de l’enquête et modalités de transfert des dossiers et registre d’enquête

L’enquête s’est terminée le vendredi 11 mai à 17 heures. J’ai clos et pris possession du registre d’enquête publique et du dossier soumis à l’enquête.

III – OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L’ENQUETE

3.1 - Observations reçues pendant les permanences

Au cours des permanences, aucune personne ne s’est déplacée en mairie

3.2 - Observations déposées sur le registre d’enquête

Le registre d’enquête ne comporte aucune annotation et aucune remarque ne m’a été adressée

3.3 – Synthèse et examen des observations

Néant

Mes conclusions motivées et mon avis font l’objet d’un document séparé.

Fait à ANNECY, le 16 mai 2018

Le commissaire-enquêteur

Yann BZDAK

ENQUETE PUBLIQUE du 24 avril au 11 mai 2018 préalable au déclassement du trottoir établi sur les parcelles AN51 et AN52 « Megève » et « Plaine d'Arly » de la commune de MEGEVE.

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Désigné commissaire enquêteur par arrêté municipal du 26 mars 2018 de Mme le Maire de MEGEVE, j'ai procédé à l'enquête publique préalable au déclassement d'emprise située sur un territoire appartenant au domaine public routier communal, étant considéré comme des dépendances de la voirie routière.

Emprise des 355 m² du chemin rural concerné :

- AN 51 : surface trottoir = 125 m² (lieudit « Megève »)**
- AN 52 : surface trottoir = 330 m² (lieudit « Plaine d'Arly »)**

Il s'agit d'un trottoir qui est situé entre un espace comprenant un « paddock », une aire de jeux pour enfants, des WC publics, un parking public et une dépose de bus et de l'autre côté, la route départementale 1212.

Globalement, le secteur du « Paddock » doit faire l'objet d'une opération d'ensemble dont le périmètre et les principes d'aménagement sont définis par l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) dite « les abords du Palais des sports » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MEGEVE. Un hôtel 4 étoiles doit y être construit et ces parcelles ont été cédées à l'aménageur pour permettre la réalisation des travaux. A l'issue, le trottoir sera réintégré au domaine public.

Motivation de l'avis :

Considérant que

- L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, conformément aux textes en vigueur et à l'arrêté municipal portant organisation de l'enquête.**

**- Pendant la durée de l'enquête, aucune annotation n'a été portée sur le registre et aucun courrier ne m'a été adressé
au cours des deux permanences en mairie, je n'ai reçu aucune personne**

Attendu que

- ce déclassement est jugé nécessaire pour un projet municipal futur

- ce trottoir sera réaménagé en fonction du projet immobilier, et à terme réintégré au domaine public, conformément à la concession d'aménagement

En conséquence, j'émetts un

AVIS FAVORABLE

au projet de déclassement du trottoir de domaine public, établi sur les parcelles « Megève » et « Plaine d'Arly » à MEGEVE.

Fait à ANNECY le 16 mai 2018

Le commissaire - enquêteur

Yann BZDAK



Objet

14. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – PARCELLES SECTION AD N°56, 59 et 60 – LIEUDIT DESSOUS LE CALVAIRE

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2111-1, L. 2111-2, L. 2111-14 et L. 2141-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L. 134-1 et suivants ;

Vu la délibération du 18 avril 2017 proposant la vente à l'amiable des parcelles cadastrées section AD n°56, 59 et 60 ;

Vu la délibération du 12 juin 2017 portant sur la désaffectation et l'ouverture de l'enquête publique pour le déclassement des parcelles cadastrées section AD n°56, 59 et 60 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 27 novembre 2017 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique préalable au présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 décembre 2017 au 05 janvier 2018 inclus ;

Vu le registre d'enquête ;

Vu le rapport d'enquête publique et l'avis favorable de Monsieur le commissaire-enquêteur en date du 23 janvier 2018 ;

Vu le Procès-Verbal de Constat effectué par Maître Hélène DIOT, huissier de Justice, en date du 18 mai 2018, constatant la désaffectation des parcelles AD n°56, 59 et 60.

Considérant que les parkings sont fermés depuis le 16 avril 2018 donc qu'ils ne sont, par conséquent, plus destinés à l'usage du public.

Exposé

Par délibération en date du 12 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de déclassement des parcelles cadastrées section AD n°56, 59 et 60, situées au lieudit « Dessous le Calvaire ». Ces parcelles sont intégrées à l'OAP n°8, destinée à développer une offre d'hébergement hôtelier proche du centre-ville et à valoriser les espaces publics environnants. Il s'agissait de deux parkings ouverts au public.

Afin de lever les conditions suspensives qui conditionnent la vente de ces parcelles, il convient tout d'abord de constater la désaffectation des parkings, fermés au public depuis le 16 avril 2018. Maître DIOT, huissier de justice, est venue constater la désaffectation des parcelles le 18 mai 2018, comme le stipule son Procès-Verbal de Constat ci-annexé.

Ces espaces de stationnement constituant une dépendance de la voirie routière, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, une enquête publique a été réalisée du 20 décembre 2017 au 05 janvier 2018 inclus. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable pour le déclassement des parcelles cadastrées section AD n°56, 59 et 60.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement des parcelles AD n°56, 59 et 60 considérées comme des accessoires au domaine public routier, afin de réaliser le projet contenu dans l'OAP n°8.

Annexes

Rapport du commissaire-enquêteur comprenant son avis favorable en date du 23 janvier 2018

Procès-Verbal de Constat, effectué par Maître DIOT, huissier de justice, le 18 mai 2018, portant sur la désaffectation des parcelles AD n°56, 59 et 60

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **CONSTATER** la désaffectation des emprises à déclasser, à savoir les parcelles cadastrées section AD n°56, 59 et 60 affectées jusqu'alors à l'usage de parkings publics,
2. **DECIDER** le déclassement des parcelles AD n°56, 59 et 60,
3. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Monsieur Patrick PHILIPPE indique que beaucoup de gens se sont interrogés sur le fait que ce parking ait été condamné et c'était pour cette désaffectation.

Monsieur Lionel BURILLE souhaite poser une question qui n'est pas tout à fait en rapport avec la délibération mais plutôt avec l'OAP n°8. Il va y avoir des travaux sur la voirie sur la route du Mont d'Arbois cet automne et souhaite savoir si une réflexion a été menée sur le petit trottoir, pas très large. Y a-t-il possibilité d'élargir.

Monsieur Patrick PHILIPPE précise que, sur l'OAP n°8, il était effectivement prévu la réalisation d'un cheminement piéton en façade du complexe hôtelier.

Monsieur Lionel BURILLE estime que les gens mériteraient d'avoir un trottoir un peu plus large vu l'implantation d'un hôtel cinq étoiles.

Monsieur Patrick PHILIPPE indique que c'est prévu à l'amorce de la rue des Tremplins. Il laisse la parole à Monsieur Laurent SOCQUET qui en sait plus sur le sujet.

Monsieur Laurent SOCQUET explique que ce ne sera pas possible sur la RD 309 puisque sa largeur est de 5,90 mètres. Il ne sera donc pas possible d'élargir le trottoir. C'est une demande qui a été faite pour sécuriser le cheminement piéton devant les commerces. Après, il y aura l'option d'aménagement par le Calvaire.

Il tient à préciser qu'il y aura à peu près deux mois et demi de travaux à partir de septembre. Une déviation sera mise en place par les Choseaux.

Madame Annabelle BACCARA demande si les commerçants et riverains ont été informés de cette fermeture de route.

Madame le Maire rappelle qu'une réunion publique est notamment prévue le 5 septembre prochain.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Monsieur Pierre GUEGUEN
140 impasse des Vignes
74190 PASSY

Tél. : 04 50 78 07 91
Port. : 06 07 87 63 07
Courriel : gueguen74@hotmail.fr

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MEGÈVE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au déclassement des parcelles AD n° 56-59-60
« Dessous le Calvaire »



RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pierre GUEGUEN
Commissaire Enquêteur

A PASSY, le **23 JAN. 2018**

 **P. GUEGUEN**

SOMMAIRE

1 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PRÉALABLES	1
2 - OBJET DE L'ENQUÊTE	3
3 - COMPOSITION DU DOSSIER.....	4
4 - MESURES DE PUBLICITÉ.....	5
5 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	6
6 - OBSERVATIONS FORMULÉES – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	7

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES PRÉALABLES

- Par délibération du 18 avril 2017, le conseil municipal autorise la cession amiable des parcelles cadastrées section AD 56-59 et 60 au profit de la Société Auxiliaire pour le Financement du Logement dans les Alpes Françaises (S.A.F.I.L.A.F) sous réserve de la levée de plusieurs conditions suspensives, dont la désaffectation et le déclassement desdites parcelles.
- Par délibération en date du 12 juin 2017, le conseil municipal a décidé de procéder à la désaffectation et au déclassement des parcelles cadastrées section AD n° 56-59 et 60 aménagées aujourd'hui en parkings publics aériens afin d'aliéner ces parcelles pour la réalisation du projet « Comte Capré » et la réhabilitation du quartier.
- Par arrêté municipal n° 2017-08 Foncier, en date du 27 novembre 2017, Madame le Maire de Megève décide qu'il sera procédé sur le territoire de sa commune à une enquête publique relative au déclassement des parcelles communales cadastrées section AD n° 56-59 et 60, lieu-dit « Dessous le Calvaire » aménagées en parkings publics aériens, afin de les faire entrer dans le domaine privé communal, et le cas échéant de les aliéner.
- L'enquête d'une durée de 17 jours se déroulera du mercredi 20 décembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018 inclus. ❶
- L'article 2 de l'arrêté me désigne en qualité de Commissaire Enquêteur.
- Ce même arrêté fixe les modalités de l'enquête ainsi que les publicités à effectuer.
- Le siège de l'enquête a été fixé en Mairie de Megève.
- Cette enquête se déroule conformément aux articles :
 - ♦ L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière
 - ♦ L 2111-1, L 2111-2 et L 2111-14 du code général de la propriété des personnes publiques.

❶ A NOTER :

Il est à préciser que l'arrêté municipal et tous les documents qui s'y rapportent (avis d'ouverture, affichage en Mairie, publicités dans les journaux...) précise comme date de clôture de l'enquête, qui est aussi le jour de la dernière permanence le vendredi 4 janvier 2018 à 17 heures.

Or, il se trouve que le 4 janvier est un jeudi. En accord avec les services de la Mairie, afin de ne pas entacher l'enquête d'irrégularité et éviter toute procédure contentieuse, il a été décidé de faire une permanence le jeudi 4 janvier 2018 de 13H30 à 17H00 et une autre le vendredi 5 janvier 2018 de 13H30 à 17H00 et de clore l'enquête à l'issue de celle-ci.

L'enquête aura donc une durée de 17 jours, du mercredi 20 décembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018 inclus.

2 - OBJET DE L'ENQUÊTE

La commune de Megève est propriétaire des parcelles cadastrées section AD n° 56-59 et 60 d'une contenance totale de 1316 m² utilisées actuellement en qualité de parkings publics aériens. Ces parcelles sont intégrées au périmètre de l'O.A.P n° 8 destinée à développer une offre d'hébergement hôtelier proche du centre-ville et à valoriser les espaces publics environnants.

La commune a été approchée par la Société Auxiliaire pour le Financement du Logement des Alpes Françaises (S.A.F.I.L.A.F) intéressée par l'acquisition de ces parcelles qui s'inscrirait dans un projet d'aménagement global du secteur et permettrait la construction d'un complexe hôtelier comprenant un hôtel 5 étoiles, 2 restaurants et 1 parking privé. La réalisation de ce projet va permettre de revaloriser le quartier du début de la route Edmond de Rothschild. Les friches touristiques y sont présentes depuis longtemps. A cela s'ajoute un problème de stationnement insuffisant dans le secteur. Avec le produit de la vente des parcelles, la commune s'engage à racheter 80 places pour les ouvrir au public dans le futur parking souterrain attenant au projet.

Afin de permettre la réalisation de l'opération prévue par l'O.A.P n° 8, il est nécessaire de désaffecter et déclasser les parcelles AD n° 56-59 et 60. Ces espaces de stationnement étant ouverts, sans restriction, à la circulation et jouxtant 2 voies publiques, il convient de considérer qu'ils constituent une dépendance de la voirie routière.

En conséquence, et conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le déclassement devra être précédé d'une procédure d'enquête publique.

3 - COMPOSITION DU DOSSIER

- Plan de situation
- Photographie aérienne
- Plan parcellaire
- Zonage du P.L.U : O.A.P 8
- État parcellaire
- Délibération du conseil municipal du 12 juin 2017
- Arrêté municipal n° 2017-08 Foncier du 27 novembre 2017
- Notice explicative
- Avis d'enquête publique
- Certificat de dépôt du dossier en Mairie
- Certificat d'affichage
- Journaux de publication d'annonces légales
- Registre d'enquête.

4 - MESURES DE PUBLICITÉ

- L'enquête a été régulièrement annoncée par voie d'affiches :
 - ♦ en Mairie de Megève
 - ♦ sur le site concerné
 - ♦ sur le site internet de la commune.
- Elle a fait l'objet d'avis inséré dans les journaux d'annonces légales suivants :
 - ♦ LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ du lundi 4 décembre 2017
 - ♦ LE FAUCIGNY du jeudi 7 décembre 2017.

5 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- Préalablement à l'ouverture de l'enquête, je me suis rendu en Mairie de Megève le mardi 5 décembre 2017, afin de viser les différentes pièces du dossier, ouvrir le registre d'enquête et constater l'affichage.

- Une visite sur le site concerné s'en est suivie.

- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions durant 17 jours consécutifs :

du mercredi 20 décembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018 inclus.

- Durant cette période, le dossier ainsi que le registre d'enquête, côté et paraphé par mes soins, sont restés à la disposition du public durant les jours et heures habituels d'ouverture du public en Mairie, à savoir :

du lundi au vendredi : de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00.

- Conformément à l'article 5 de l'arrêté, je me suis tenu à la disposition du public :

le mercredi 20 décembre 2017 de 8H30 à 12H00

le jeudi 4 janvier 2018 de 13H30 à 17H00

le vendredi 5 janvier 2018 de 13H30 à 17H00.

- A l'issue de l'enquête, le registre a été clos et signé par mes soins.

- L'ensemble des pièces du dossier m'a été remis.

- Tous les délais réglementaires ont été respectés.

6 – OBSERVATIONS FORMULÉES – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- 2 dépositions sur le registre.

A) Monsieur DRUDEMIE Frank :

S'interroge sur les places extérieures de parkings, qui auraient pu être maintenues selon lui, rue des Tremplins, et sur les places réservées aux handicapés.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La surface au sol a bien évidemment été utilisée au maximum pour le projet et le maintien de parkings aériens, avec les règles de recul, l'impacterait fortement.

Il existe actuellement sur la partie inférieure, rue Edmond de Rothschild, 12 places de stationnement payant (dont 1 P.M.R) et 6 places non matérialisées, rue des Tremplins. Après réalisation du projet, il sera proposé au public environ 80 places couvertes dont 8 P.M.R. Les places accessibles aux P.M.R seront à proximité de l'accès à l'ascenseur public. Le parking sera payant.

B) Monsieur FLEUTOT Patrice :

Regrette que les riverains de la rue des Tremplins n'aient pas été consultés et que certains problèmes auraient pu être réglés sur place.

Il évoque un problème de servitude de sortie de parking de la parcelle n° 53 (copropriété les Coquerelles).

Il annonce des recours sur plusieurs sujets, mais concernant le permis de construire.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Une réunion d'information a eu lieu au préalable, où les riverains ont pu s'exprimer et faire leurs observations sur le projet.

Les propriétés des riverains n'étant pas touchées, il n'était pas utile qu'une notification individuelle leur soit adressée.

L'enquête a été régulièrement annoncée par voie d'affiche en Mairie, publicité dans les journaux, affichage sur le site concerné.

Si une servitude de sortie de parking de la parcelle n° 53 existe, il lui appartiendra de la faire valoir et de la faire respecter.

A PASSY, le 23 JAN. 2018

P. GUEQUEN

Monsieur Pierre GUEGUEN
140 impasse des Vignes
74190 PASSY

Tél. : 04 50 78 07 91
Port. : 06 07 87 63 07
Courriel : gueguen74@hotmail.fr

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MEGÈVE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au déclassement des parcelles AD n° 56-59-60
« Dessous le Calvaire »

MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2017
au
VENDREDI 5 JANVIER 2018

CONCLUSIONS MOTIVÉES
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pierre GUEGUEN
Commissaire Enquêteur

A PASSY, le **23 JAN. 2018**

 **P. GUEGUEN**

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées AD n° 56-59 et 60 d'une contenance totale de 1316 m² utilisées actuellement en qualité de parkings publics aériens. Les parcelles sont intégrées au périmètre de l'O.A.P n° 8 destinée à développer une offre d'hébergement hôtelier proche du centre-ville et à valoriser les espaces publics environnants.

Pour permettre la réalisation de cette opération, il est nécessaire de désaffecter et déclasser les parcelles précitées.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le déclassement devra être précédé d'une procédure d'enquête publique.

Cette enquête, d'une durée de 17 jours s'est déroulée du mercredi 20 décembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018 inclus.

APRÈS AVOIR

- Reçu le dossier soumis à enquête et effectué un examen de l'ensemble des pièces.
- Effectué une visite sur le site.
- Effectué mes permanences aux jours et heures fixés en Mairie de MEGÈVE.

CONSIDERANT

- Que le projet soumis à enquête est conforme aux dispositions légales et que la procédure a été respectée.
- Que le public a été régulièrement informé et qu'il a disposé des moyens nécessaires pour s'exprimer.
- Que la désaffectation et le déclassement des parcelles AD n° 56-59 et 60 VA PERMETTRE :
 - ◆ De réaliser une offre d'hébergement hôtelier au centre-ville, ouverte à l'année, au lieu et place de la friche hôtelière du Richemond qui sera détruite
 - ◆ De sécuriser et valoriser les espaces publics aux abords du projet
 - ◆ De renforcer la capacité de stationnement dans le secteur.

VU

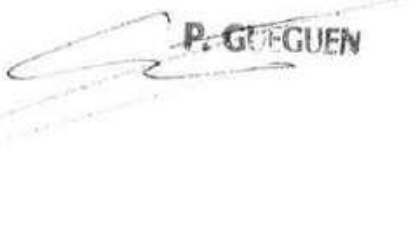
- L'aspect économique du projet avec la création d'une centaine d'emplois permanents.
- L'unanimité du conseil municipal sur ce projet.
- La compatibilité du projet avec les différents documents d'urbanisme actuellement en vigueur.

Tous ces éléments étant pris en compte.

J'ÉMETS UN AVIS FAVORABLE

A la demande de déclassement des parcelles AD n° 56-59 et 60 situées « Dessous le Calvaire ».

A PASSY, le **23 JAN. 2018**


P. GUEGUEN

Société Civile Professionnelle
Hélène DIOT
Huissier de Justice associée
109 Quai de Warens
B.P. 110 - 74703 SALLANCHES
Tél. 04.50.58.02.12 - Fax 04.50.58.17.71

EXPEDITION

PROCES –VERBAL de CONSTAT

L'an deux mille dix huit et le dix huit mai,

A la requête de :

LA COMMUNE DE MEGEVE, agissant poursuites et diligences de son Maire en exercice, Madame JULIEN BRECHE Catherine, élisant domicile en sa Mairie sise 1, Place de l'église à 74120 Megève

Laquelle m'expose que :

Deux parkings ont été désaffectés depuis le 16 avril 2018 sur le territoire de la commune de MEGEVE (Haute-Savoie) à savoir :

Un parking situé entre la route Edmond de Rothschild et le chemin Saint-Michel comprenant douze places de stationnement dont une place PMR se trouvant sur les parcelles cadastrées AD n° 59 et 60.

Un parking, qui comprend environ six places de stationnement non matérialisées, localisé sur la parcelle AD n° 56 se trouvant le long de la rue des tremplins.

Ces parkings ont été fermés au public pour être vendus, dans le cadre du projet de réhabilitation du projet hôtelier du "Comte Capré" (anciennement "Le Richmond").

L'argent issu de la vente des parkings servira à racheter environ quatre vingt places de stationnement souterrain qui seront construites dans le cadre du projet, afin de les ouvrir au public.

Elle désire que je constate la fermeture au public des deux parkings précités.

Déférant à cette réquisition,

Je, SCP Hélène DIOT, Huissier de Justice associée à la résidence de SALLANCHES (Haute-Savoie) y domiciliée 109 Quai de Warens,

Certifie m'être transportée ce jour, à partir de 10 heures sur le territoire de la commune de MEGEVE (Haute-Savoie) et plus particulièrement aux endroits ci-après désignés.

Là étant en présence de Madame BAZIN Mathilde, Chargée d'affaires foncières près de la commune de MEGEVE, j'ai procédé aux constatations suivantes :

PARKING

sis à l'angle de la route Edmond de Rothschild et du chemin Saint-Michel

Je constate que ledit parking est fermé au public.

Je constate qu'il n'y a aucun passage pour accéder audit parking.

Des barrières ont été mises en place côté chemin Saint-Michel empêchant l'accès au parking.

Je relève également que des barrières ont été mises le long de la route Edmond de Rothschild en bordure dudit parking.

J'ai également constaté qu'une affiche a été placardée sur une barrière avec la mention suivante "FERMETURE DEFINITIVE DU PARKING".

Une copie de ladite affiche sera annexée aux présentes.

J'ai également pu constater sur le mazot, se trouvant à proximité, la présence de la même affiche qui a été placardée.

Voir photographies n° 1 à 16

Je me suis ensuite transportée rue des Tremplins.

PARKING

sis rue des tremplins

Sur le côté gauche sens descendant, après le numéro 170, j'ai pu constater la présence de barrières qui ont été mises en place et qui empêchent tout stationnement.

J'ai également pu constater la présence de deux panneaux d'interdiction de stationner à compter du lundi 16 Avril

Sur une des barrières j'ai pu noter la présence d'une affiche identique à celle précitée, sur laquelle j'ai pu lire : "FERMETURE DEFINITIVE DU PARKING".

J'ai pu constater, compte tenu de la présence desdites barrières, qu'il est impossible d'accéder au parking et que celui-ci est fermé au public.

Pour finir, j'ai également constaté sur le mazot situé à proximité la présence de la même affiche que celle précitée qui a été placardée.

Voir photographies n° 17 à 28

Vingt huit photographies prises par mes soins seront jointes aux présentes ainsi qu'une copie de l'affiche qui a été placardée sur les sites.

Telles sont les constatations par moi faites.

Toutes réserves sont faites par mon requérant sur les suites qu'il entend donner à ces constatations.

Et de tout ce que dessus, j'ai fait et rédigé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

DONT ACTE.





PHOTO-01



PHOTO-02



PHOTO-03



PHOTO-04



PHOTO-05



PHOTO-06



PHOTO-07



PHOTO-08



PHOTO-09



PHOTO-10



115



PHOTO-13

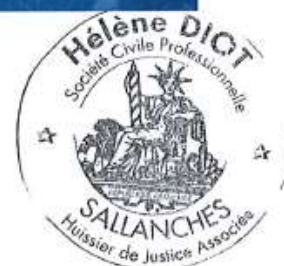


PHOTO-14



PHOTO-15



PHOTO-16



PHOTO-17



PHOTO-18



PHOTO-19



PHOTO-20



PHOTO-21



PHOTO-22



PHOTO-23



PHOTO-24



PHOTO-25



PHOTO-26



PHOTO-27



PHOTO-28



FERMETURE DÉFINITIVE DU PARKING

Le parking sera fermé définitivement à partir du 16 avril 2018, dans le cadre du projet d'aménagement de l'hôtel du Comte Capré.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 décembre 2017 au 5 janvier 2018, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le déclassement des parcelles AD n°56, 59 et 60, sises au lieudit « Dessous le Calvaire ». Il convient, pour permettre le déclassement, de désaffecter le parking, en le fermant au public.

Avec le fruit de la vente du foncier, la commune de Megève acquerra environ 80 places dans le futur parking souterrain, pour les ouvrir au public.

Renseignements auprès du Service foncier de la commune de Megève
Pôle Développement et Aménagement Durable | Tél : +33 (0)4 50 93 29 04

Objet

15. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – AVENANT N°1 AU COMPROMIS DE VENTE – VENTE A L'AMIABLE D'UN TERRAIN COMMUNAL – PARCELLES SECTION BB N°49 ET 50 – LIEUDIT « VERIAZ »

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu la délibération n°2015-281-DEL en date du 17 novembre 2015 portant sur la mise en vente du tènement des Vériaz ;

Vu la délibération n°2016-170-DEL en date du 21 juin 2016 portant sur l'insertion de nouvelles clauses dans le compromis de vente ;

Vu le compromis de vente signé le 13 juillet 2016 ;

Vu le permis de construire n°PC/074-173-17-00034 délivré le 13 décembre 2017, purgé de tout recours ;

Vu le projet d'avenant n°1 au compromis de vente, ci-annexé.

Exposé

La Commune a été approchée par le Groupe SAFILAF, promoteur immobilier, intéressé par l'acquisition des parcelles communales, cadastrées BB n°49 et 50, sises à Megève, au lieudit « Vériaz ». Sur ce tènement est prévu la construction d'une résidence hôtelière et touristique **** de 129 chambres. Le projet sera porté par la société SAS Le diamant des Vériaz, filiale du groupe SAFILAF.

Le prix principal de la vente a été fixé dans le compromis signé le 13 juillet 2016 à douze millions six cent mille euros T.T.C (12 600 000 €), payable le jour de la signature de l'acte authentique.

Ce compromis incluait un certain nombre de conditions suspensives, telle que la délivrance du permis de construire purgé de tout recours, aujourd'hui toutes clôturées.

Afin de procéder à la réitération de l'acte authentique, il convient de modifier les accords antérieurs pour adapter la situation au projet.

Il est proposé de repousser la date de réitération de la promesse de vente synallagmatique au 30 septembre 2018 afin de fournir aux notaires en charge de la rédaction de l'acte certaines pièces et informations essentielles à la constitution du dossier.

De plus, le prix de vente principal de 12 600 000 € est augmenté d'un prix de vente complémentaire de six cent quarante-cinq mille euros (645 000 €) en raison de l'obligation pour la commune de Megève de réaliser des travaux, sur la route départementale 1212, d'aménagement d'une infrastructure routière permettant un accès sécurisé aux constructions de la résidence hôtelière et touristique. Cette somme sera versée au plus tard le 31 décembre 2020 à la commune.

Afin de ne pas bouleverser le planning des travaux et ne pas retarder l'ouverture de la résidence, il convient d'autoriser d'ors et déjà la SAS Le Diamant des Vériaz à prendre possession des biens et droits immobiliers et à procéder sans attendre à la démolition des bâtiments s'y trouvant édifiés.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modifications apportées au compromis de vente par l'avenant n°1 ci-annexé, dans la mesure où ses clauses permettront le bon déroulement du projet.

Annexe

Projet d'avenant n°1 au compromis de vente

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **ACCEPTER** les nouvelles clauses à intégrer au compromis de vente, par le biais d'un avenant,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au compromis de vente puis l'acte notarié réitératif, ainsi que tout autre document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente,
3. **AUTORISER** l'inscription de l'opération au budget sous les numéros de compte 775.

Intervention

Madame le Maire indique que la signature de ce compromis était prévue entre le 31 mai et le 31 juin dernier mais le coût exact des aménagements des accès sécurisés par la RD 1212 n'était pas connu. Cette délibération va permettre de prolonger le délai de validité du compromis de vente en y intégrant la garantie du paiement de ces travaux d'aménagement pour le montant de 645 000 euros mais aussi de changer le nom du titulaire du permis, à savoir, la SAS Le Diamant des Vériaz. Enfin, elle permettra de garantir le paiement au comptant du prix principal à la signature de l'acte, soit avant le 30 septembre 2018, dans la mesure où le permis est aujourd'hui purgé de tout recours et que la vente devient donc parfaite.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

ENTRE LES SOUSSIGNES

1°) - La **Commune de MEGEVE**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Haute-Savoie (74), dont l'adresse est à MEGEVE (74120) 1 Place de l'Eglise, identifiée au SIREN sous le numéro 217401736.

La **Commune de MEGEVE** est représentée à l'acte par Madame Catherine **JULLIEN-BRECHES**, agissant en qualité de Maire en exercice, fonction à laquelle elle a été nommée aux termes d'une délibération du Conseil Municipal de la Commune réuni en séance publique le 4 avril 2014, transmise à la Sous-préfecture de BONNEVILLE (Haute-Savoie) le 10 avril 2014, dont une copie est annexée,

La représentante de la commune est spécialement autorisée à réaliser l'opération décrite ci-après pour le compte de celle-ci, aux termes d'une délibération motivée de son Conseil municipal en date du 31 juillet 2018, dont une copie est demeurée ci-annexée aux présentes.

Cette délibération a été télétransmise à la Sous-préfecture de BONNEVILLE (Haute-Savoie) le août 2018. Elle a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance effectué dans la huitaine ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit.

De première part

2°) - La société dénommée **SOCIETE AUXILIAIRE POUR LE FINANCEMENT DU LOGEMENT DES ALPES FRANCAISES - SAFILAF**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 654.444,00 €, dont le siège est à GRENOBLE (38000), 5 rue Eugène Faure, identifiée au SIREN sous le numéro 055500730 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE.

La Société dénommée **SOCIETE AUXILIAIRE POUR LE FINANCEMENT DU LOGEMENT DES ALPES FRANCAISES - SAFILAF** est représentée par Monsieur Christian **GARDONI**, agissant en sa qualité de directeur général de ladite société,

Nommé à cette fonction suivant délibération du Conseil d'Administration de ladite société en date du 20 Décembre 2017,

3°) - Et la société dénommée **LE DIAMANT DES VERIAZ**, Société par actions simplifiée à conseil d'administration, au capital de 1.000 € dont le siège est à GRENOBLE (38000), 5 rue Eugène Faure, identifiée au SIREN sous le numéro 840062244 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE.

La Société dénommée **LE DIAMANT DES VERIAZ** est représentée par Monsieur Christian **GARDONI**, agissant en sa qualité de directeur général de ladite société,

Nommé à cette fonction suivant délibération du Conseil d'Administration de ladite société en date du 9 mai 2018,

De troisième part,

Préalablement aux conventions qui vont suivre, les soussignés exposent ce qui suit :

EXPOSE PRELIMINAIRE

Suivant acte reçu par Me François **SOCQUET** Notaire à MEGEVE le 13 juillet 2016, les soussignés ont régularisé entre eux une promesse synallagmatique de vente sous diverses conditions suspensives, aux termes de laquelle la commune de MEGEVE s'engageait à vendre à la société dénommée **SOCIETE AUXILIAIRE POUR LE FINANCEMENT DU LOGEMENT DES ALPES FRANCAISES - SAFILAF**,

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

DESIGNATION

1/- A MEGEVE (HAUTE-SAVOIE) (74120) 161, 163 et 165 route de Prariand,

Une propriété bâtie de construction ancienne comprenant trois bâtiments anciennement à usage de colonie de vacances et actuellement utilisé par les services techniques de la commune à usage de dépôt de gravats et stockage de matériels divers.

Cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
BB	50	Vériaz	03 ha 25 a 18 ca

2/- A MEGEVE (HAUTE-SAVOIE) (74120) 3036 route Nationale,

Un chalet à usage d'habitation de construction ancienne, élevé sur rez-de-chaussée comprenant une pièce, un étage comprenant séjour, cuisine, salle d'eau, une chambre et w.c., avec mezzanine auquel on accède par un escalier intérieur,

Avec un bâtiment annexe de simple rez-de-chaussée à usage de garage double et terrain attenant, Cadastéré :

Section	N°	Lieudit	Surface
BB	49	Vériaz	00 ha 09 a 57 ca

Cette vente devait intervenir moyennant le prix principal de **DOUZE MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS (12.600.000,00 EUR)** payable comptant par virement le jour de la signature de l'acte authentique.

Cette vente était soumise à la réalisation de diverses conditions suspensives et notamment à celle de l'obtention par l'acquéreur d'un **permis de construire / valant permis de démolir et/ou valant division**, expressément délivré et devenu définitif à l'exception de tout permis tacite, relatif à l'opération projetée, à savoir réalisation d'un **groupe d'immeuble à usage de résidence de tourisme** de 800 lits, répondant au classement 4 étoiles minimum, d'une surface de plancher globale de 11.000 m² dont 2.500 m² de parties communes, à édifier sur les parcelles ci-dessus désignées devant servir à l'entière assiette du programme envisagé et pouvant être mis en œuvre immédiatement.

Ce permis de construire a été obtenu par la société **SOCIETE AUXILIAIRE POUR LE FINANCEMENT DU LOGEMENT DES ALPES FRANCAISES - SAFILAF** le 13 décembre 2017.

Il a été affiché de manière continue et régulière pendant deux mois sur le terrain à partir du 20 décembre 2017.

Cet affichage a été constaté à cinq reprises par un huissier de justice spécialement mandaté pour ce faire.

Et il n'a fait depuis lors l'objet d'aucun recours gracieux, contentieux ou hiérarchique de la part de tiers ni de retrait administratif, ni de déféré préfectoral.

Enfin, à ce jour toutes les autres conditions suspensives auxquelles la promesse de vente du 13 juillet 2016 était soumise sont réalisées.

Cette vente devait être initialement réitérée le 31 mai 2018 par Me François SOCQUET avec la participation de Me Nicolas DESCHAMPS Notaire à SAINT EGREVE (Isère), avec possibilité de repousser ce délai au 30 juin 2018 au plus tard, si à la date du 31 mai 2018, certaines pièces et/ou informations essentielles à cette réitération n'étaient pas en la possession du notaire chargé de recevoir cette réitération.

Cette vente n'a pas pu être réitérée à ces dates.

Depuis lors, la société **SOCIETE AUXILIAIRE POUR LE FINANCEMENT DU LOGEMENT DES ALPES FRANCAISES - SAFILAF** a entendu se substituer purement et simplement la société **LE DIAMANT DES VERIAZ** dans l'entier bénéfice de la promesse de vente authentique en date du 13 juillet 2016, ainsi que la promesse en prévoyait la possibilité.

Le permis de construire numéro PC/074 173 17 000 34 obtenu par la société **SOCIETE AUXILIAIRE POUR LE FINANCEMENT DU LOGEMENT DES ALPES FRANCAISES - SAFILAF** le 31 décembre 2017 a donc fait l'objet naturellement d'une demande de transfert par la société **SAFILAF** au profit de la **société LE DIAMANT DES VERIAZ**.

Cette autorisation de transfert vient d'être délivrée par la Mairie de MEGEVE le 23 juillet 2018 sous le numéro PC/074 173 17 000 34 T01.

CECI EXPOSE il est passé aux conventions faisant l'objet des présentes.

Les soussignés sont convenus de modifier leurs accords antérieurs de la manière suivante :

1°) - Nouvel acquéreur.

En conséquence de l'exercice par la **SOCIETE AUXILIAIRE POUR LE FINANCEMENT DU LOGEMENT DES ALPES FRANCAISES - SAFILAF** de sa faculté de substitution qu'elle s'était réservée aux termes de la promesse de vente en date du 13 juillet 2016, la société **LE DIAMANT DES VERIAZ** se trouve purement et simplement substituée dans l'entier bénéfice de cette promesse sans aucune exception, ni réserve. Elle s'engage donc envers la commune de **MEGEVE** à la réitérer dans les mêmes charges et conditions contenues dans cette promesse ainsi que et dans celles qui sont convenues aux présentes.

De son côté la **SOCIETE AUXILIAIRE POUR LE FINANCEMENT DU LOGEMENT DES ALPES FRANCAISES - SAFILAF**, nonobstant la substitution dont il est fait état ci-dessus, reste et demeure indivisiblement et solidairement tenue pour l'avenir avec la société **LE DIAMANT DES VERIAZ** envers la commune de **MEGEVE** à la pleine et entière exécution desdites conventions en date du 13 juillet 2016 ainsi que celles modificatives qui sont convenues aux présentes.

2°) - Nouvelle date de réitération de la vente par acte authentique :

La date de réitération de la promesse de vente synallagmatique du 13 juillet 2016 est repoussée au **30 septembre 2018**.

3°) - Augmentation du prix de vente

Le prix de vente initialement fixé à la somme de **DOUZE MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS (12.600.000,00 EUR)** est augmenté de la somme de **SIX CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS (645.000 €)** en raison de l'obligation pour la commune de **MEGEVE** de réaliser des travaux consistant sur la route départementale 1212 à un aménagement d'une infrastructure routière permettant un accès sécurisé aux constructions qui vont être finalement réalisées par la société **LE DIAMANT DES VERIAZ**.

Ces travaux routiers qui sont légalement à la charge de la commune de **MEGEVE** sont décrits dans la note technique demeurée ci-annexée.

En conséquence, le prix de vente s'élèvera donc à la somme totale de **TREIZE MILLIONS DEUX CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS (13.245.000 €)** et sera payable comme suit :

Comptant à concurrence de la somme de **DOUZE MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS (12.600.000 €)** le jour de la signature de l'acte réitératif de vente, soit au plus tard le **30 septembre 2018**.

Et à terme à concurrence de **SIX CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS (645.000 €)** au plus tard le **31 Décembre 2020**, sans intérêts.

A la sûreté et garantie du parfait et complet paiement de la somme atermoyée à la date du 31 décembre 2020, la commune de **MEGEVE** fera réserve expresse de son privilège de vendeur ainsi que du bénéfice de son action résolutoire dans l'acte réitératif des présentes à intervenir le 30 septembre.

Inscription de ce privilège de vendeur en premier rang et sans concurrence sera requise par la commune de **MEGEVE** du notaire rédacteur de l'acte réitératif.

4°) - Autorisation de prise de possession immédiate.

En considération de la promesse de vente du 13 juillet 2016, et des présentes conventions, la commune de **MEGEVE** autorise expressément la **LE DIAMANT DES VERIAZ**, à prendre possession dès à présent des biens et droits immobiliers qui lui sont vendus et à procéder sans attendre à la démolition des bâtiments s'y trouvant édifiés.

Absence de novation

A l'exception des seules modifications faisant l'objet du présent avenant modificatif, la présente convention ne peut en aucun cas emporter novation des conventions antérieures et notamment l'ensemble des charges et conditions contenues dans la promesse de vente authentique en date du 13 juillet 2016, qui ne seraient pas contraires aux présentes demeurent entièrement valables entre les soussignés.

Fait et établi sur trois pages à **MEGEVE** en l'hôtel de ville pour la commune
le

A **GRENOBLE** au siège de la société **SAFILAF**.
Le

Et à **GRENOBLE** au siège de la société **LE DIAMANT DES VERIAZ**.
Le

Objet

16. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – DEMANDE DE LA SEM LES PORTES DU MONT-BLANC – AUTORISATION D'AMÉNAGEMENT SUR LA PISTE DES DAMES – PARCELLES COMMUNALES B N°5 ET 7 – LIEUDIT « LES PETITES FRASSES »

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu les articles L. 1111-2 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de recalibrage des pistes « Dames » et « 7 Nains » annexé à la présente délibération.

Exposé

La SEM Les Portes du Mont-Blanc, gestionnaire du domaine skiable sur le secteur du Jaillet, a constaté des difficultés de la part des skieurs débutants qui empruntent la piste verte des « Dames ». Cette piste, très fréquentée notamment par les écoles de ski, est un itinéraire permettant le retour en direction de la télécabine du Jaillet. La partie haute de celle-ci n'est pas adaptée à des skieurs débutants qui préfèrent rester sur la partie basse en la surchargeant encore plus.

Dans ce cadre, la SEM Les Portes du Mont-Blanc envisage des travaux d'aménagement sur la piste des « Dames » en partie haute pour améliorer la sécurité des skieurs en réduisant la pente. L'objectif est de permettre aux skieurs débutants d'évoluer sur une véritable piste verte de haut en bas.

Ces travaux sont cohérents avec l'effort de rationalisation menés jusqu'alors par la SEM. En ce sens, la SEM envisage le démontage du téléski des 7 Nains desservant la partie basse de la piste des Dames pour l'hiver 2018/2019.

Ce projet d'aménagement est en partie sur des parcelles communales :

Section	N° parcelle	Surface totale (m²)	Surface concernée par les travaux (m²)	% concernée /S. totale
B	5	53 169	6 276	11,8 %
B	7	161 131	558	0,3 %

Les travaux devraient débuter à l'automne 2018. Un état des lieux sera réalisé avant les travaux et les terrains seront remis en état et enherbés à l'issue de ceux-ci.

Annexes

Autorisation d'exécution des travaux – aménagement piste verte des Dames

Plan de localisation

Plan de terrassement de piste – recalibrage des pistes « Dames » et « 7 Nains »

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** la SEM Les Portes du Mont-Blanc à réaliser les travaux d'aménagement de la piste verte des Dames sur les parcelles communales B n°5 et 7, selon les caractéristiques définies dans les documents annexés,
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention

Monsieur Patrick PHILIPPE indique que cela permettra de corriger des dévers, de faciliter et d'améliorer le ski pour les débutants sur ce secteur.

Monsieur Christophe BOUGAULT-GROSSET précise que l'objet des travaux est de supprimer un téléski débutant. Dans la piste qui est évoquée ici, il y a un petit cheminement qui est un peu difficile et qui mérite une retouche pour le rendre accessible aux débutants.

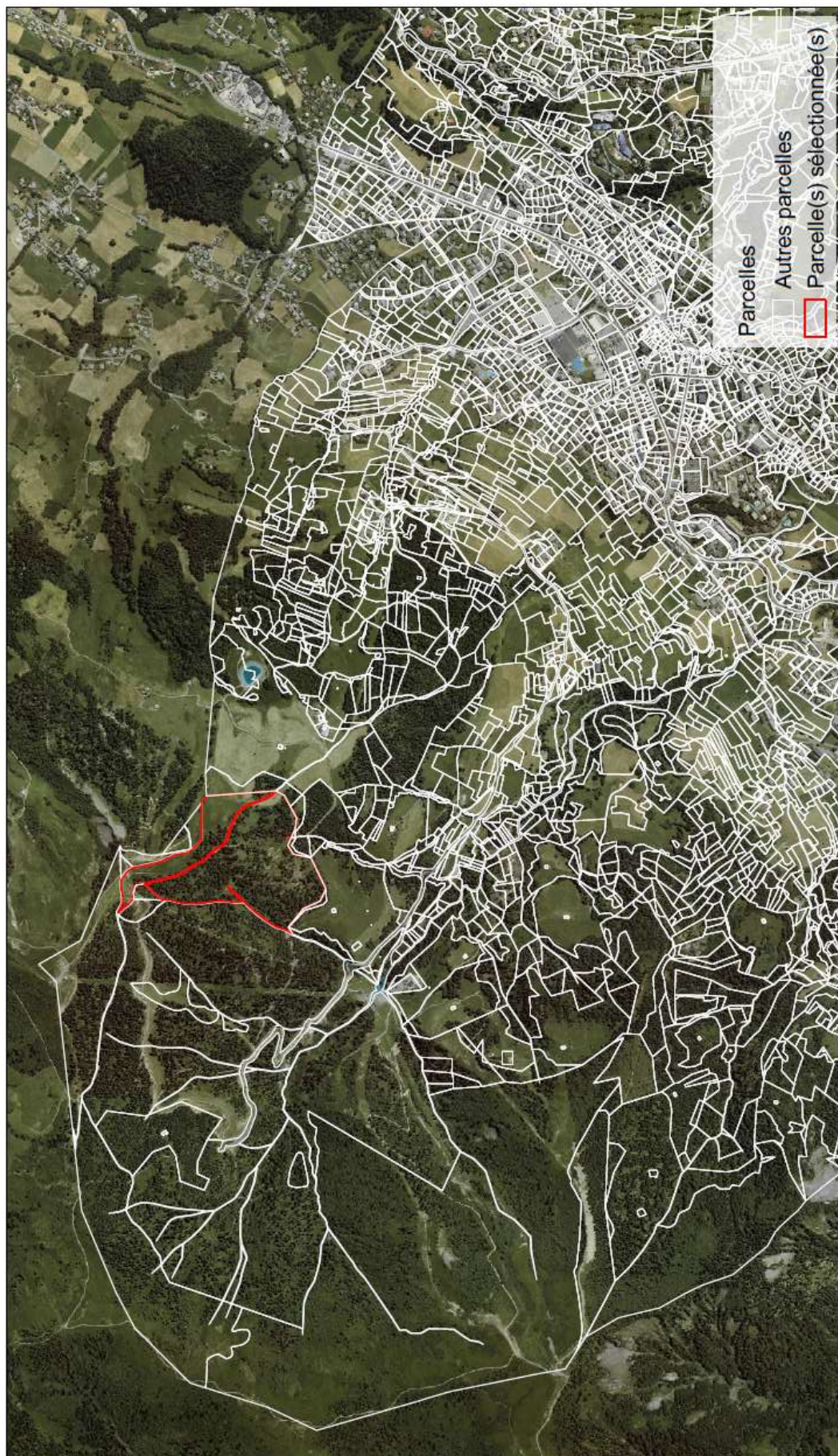
Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

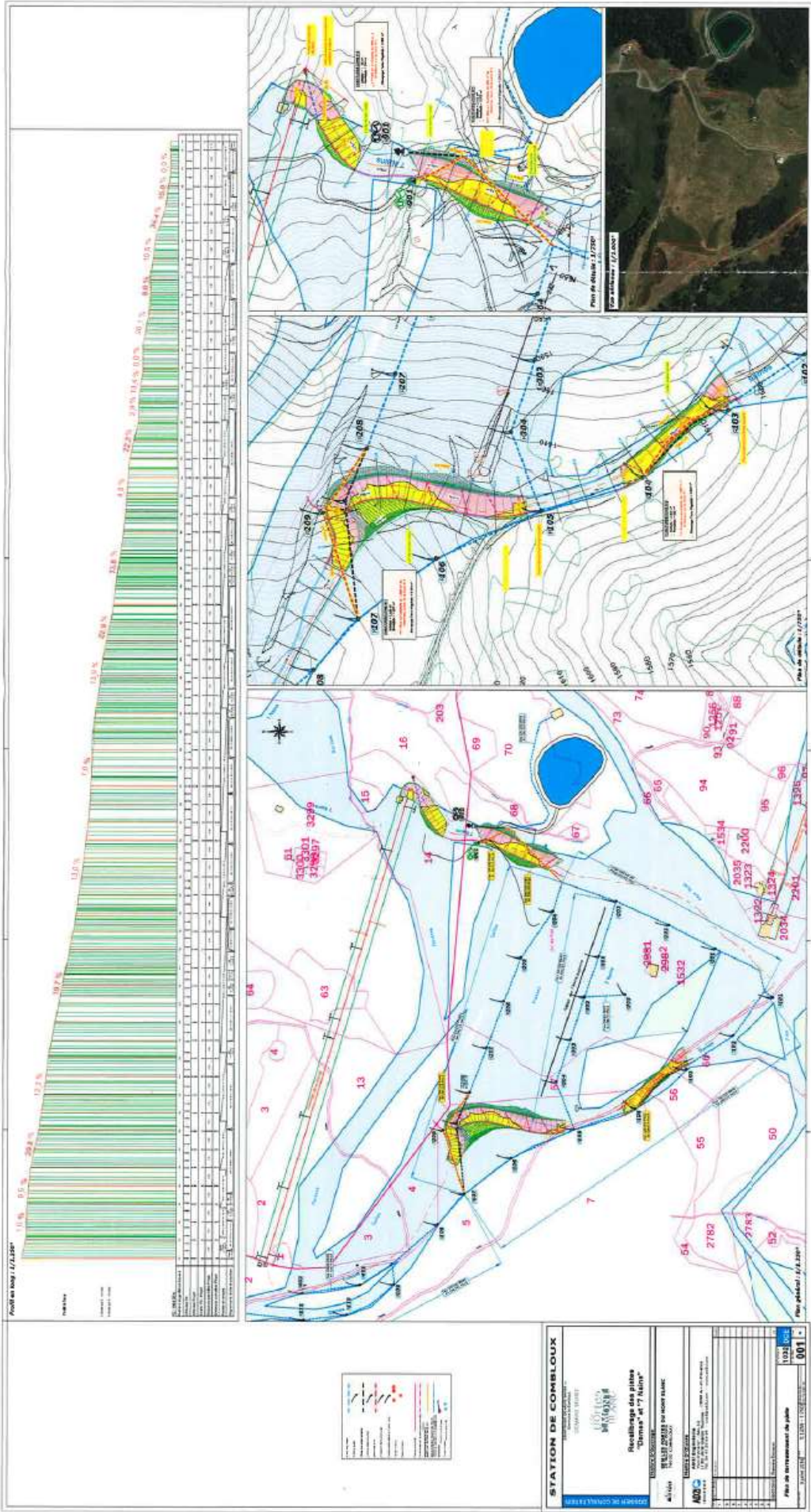


Plan de situation - Piste verte des Dames



1:20 000

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGA AE
2023 Route Nationale - 74120 MEGÈVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84





DOMAINE SKIABLE

COMBLOUX - LE JAILLET MEGÈVE - LA GIETTAZ

WWW.LESPORTESDUMONTBLANC.FR

AMÉNAGEMENT PISTE VERTE DES DAMES – secteur de la Ravine DOMAINE SKIABLE DES PORTES DU MONT-BLANC

AUTORISATION D'EXECUTION DES TRAVAUX

Propriétaire	Adresse
Mairie de Megève	1 place de l'Eglise 74120 MEGEVE

Propriétaire des parcelles cadastrées

Section	n° Parcelle	Surface totale (m²)	Surface concernée par les travaux (m²)	% concernée / S. totale
B	5	53 169	6 276	11,8%
B	7	161 131	558	0,3%

dont partie est utile aux travaux d'aménagement de la piste verte des Dames ;

autorise la SEM Les Portes du Mont-Blanc à :

- établir contradictoirement un état des lieux,
- effectuer les travaux utiles à l'aménagement de la piste verte des Dames (6 276 m² sur B5 et 558 m² sur B7). A cette fin, le propriétaire donne mandat au Directeur Général de la SEM Les Portes du Mont-Blanc pour établir la demande d'autorisation de travaux auprès des services de l'Etat,
- remettre en état les terrains et enherber les zones terrassées.

VU ET ACCEPTE

A, le A Combloux, le 06/07/2018

Mairie de Megève

Le Directeur général de la SEM Les
Portes du Mont-Blanc

SEM LES PORTES DU MONT-BLANC
Remontées Mécaniques
207 route des Brons
74920 COMBLOUX
Tél. 04 50 58 65 20
Fax 04 50 93 31 01

Lucas MARCHAND



SEM Les Portes du Mont-Blanc 207 route des Brons 74920 COMBLOUX FRANCE
Tél : +33(0)4 50 58 65 20 - Fax : +33(0)4 50 93 31 01 - contact@lesportesdumontblanc.fr

Société Anonyme d'Économie Mixte au capital de 6 834 975,44 € N° SIREN 480 520 289
R.C.S. ANNECY 2005 B 80079 - N°TVA Intracommunautaire : FR48400520289



Objet

17. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE (D.A.D) – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES POUR LES EAUX PLUVIALES – PARCELLE AB N°14 – LIEUDIT « LES PALES »

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1111-1 et L. 1111-2 ;

Vu le Code Civil notamment ses articles 686 à 689 du livre II chapitre IV.

Exposé

La commune de Megève est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°14 sise au lieudit « Les Pâles ». Une canalisation souterraine permettant le déversement des eaux de pluie provenant de la propriété établie sur les parcelles AB n°278 et 279 traverse la parcelle communale pour se jeter dans le cours d'eau qui la longe sur sa limite Nord-Est.

Il convient de régulariser l'existence de cette canalisation par la signature d'une servitude de passage. L'entretien de ce réseau est entièrement à la charge du propriétaire du fonds dominant (parcelles AB n°278 et 279), tout comme les frais liés à la constitution de la servitude de passage. Cette servitude est consentie sans indemnité.

Annexes

Plan de localisation

Plan de servitude des canalisations et de leurs ouvrages accessoires

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la mise en place d'une servitude de passage de canalisation souterraine d'eaux pluviales
2. **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de servitude de passage ainsi que tout document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Intervention

Amendement

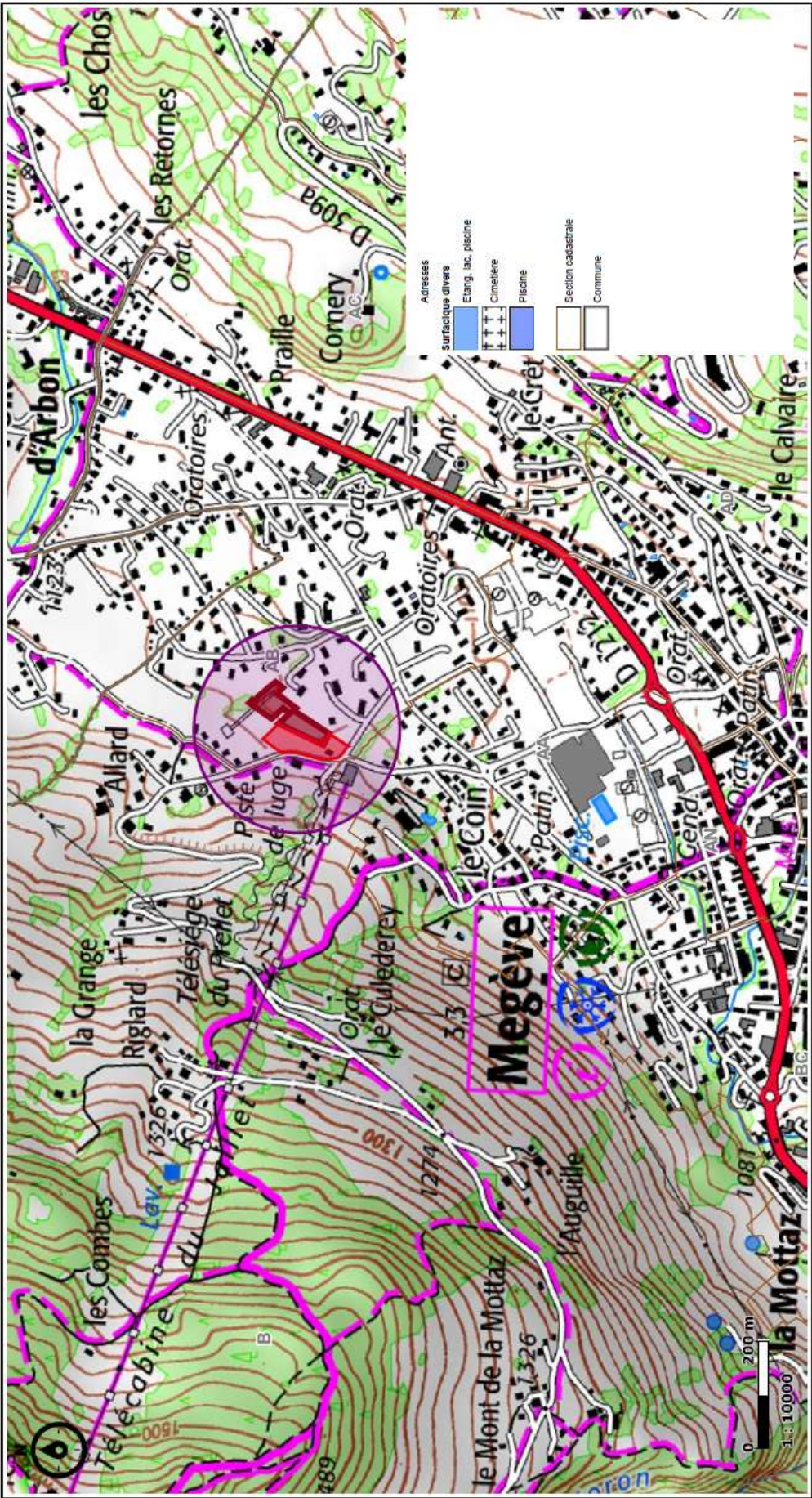
Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27

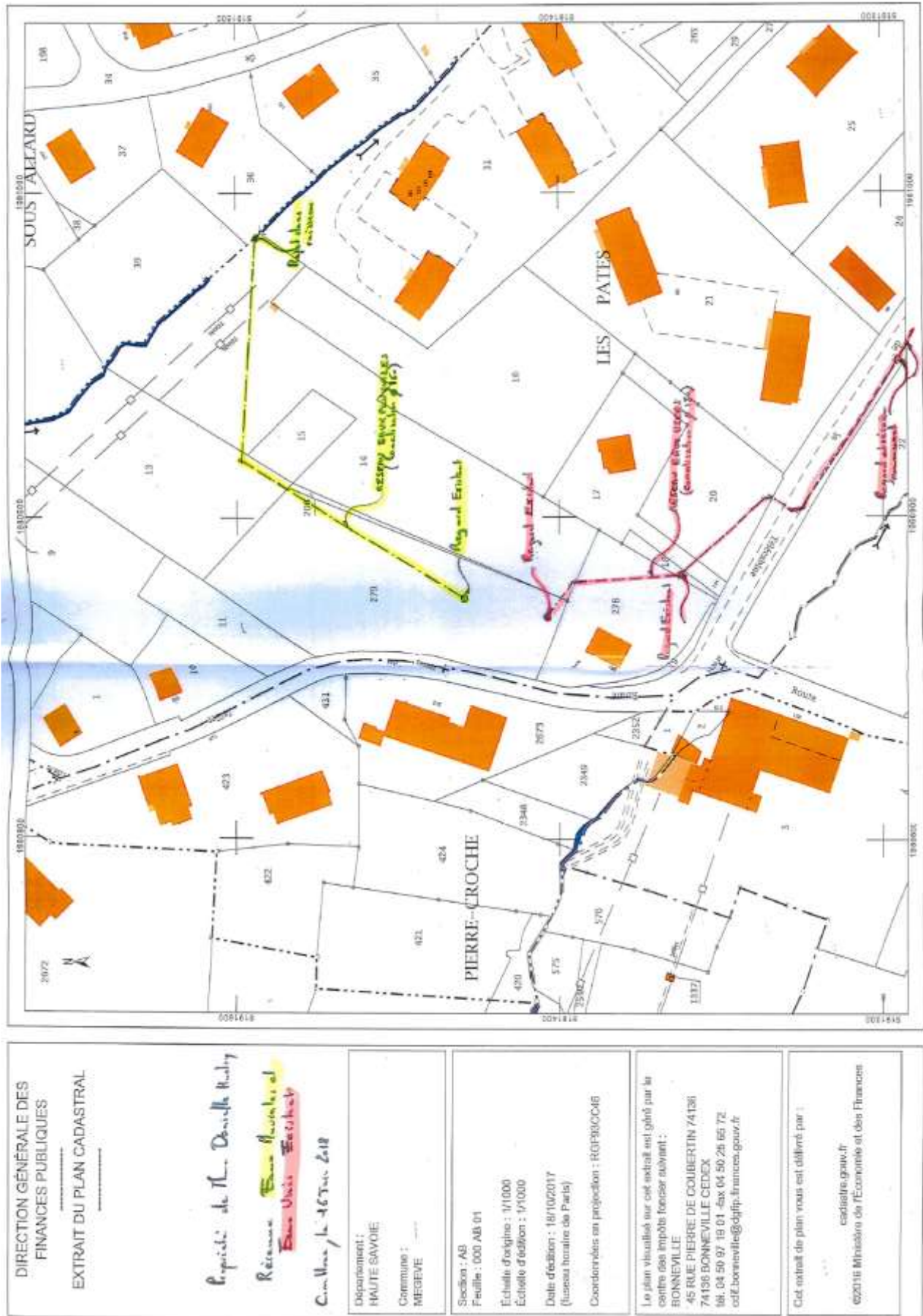
Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0

Plan de situation - servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales



Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et de l'Environnement de la ville de Megève DGAAE
2023 Route Nationale - 74120 MEGÈVE - Tél : 04 50 21 26 05 - Fax : 04 50 21 61 84



Objet

18. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D) – CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS POUR LA POSE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE SOUS LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AA N°241 – LIEUDIT « LE COIN »

Rapporteur

Monsieur Patrick PHILIPPE

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967.

Exposé

La société WEILL-BOURQUI, mandatée par ENEDIS, a sollicité l'autorisation de la Commune pour l'installation d'une canalisation souterraine dans une bande de 0,40 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 15 mètres et si nécessaire de bornes de repérage, sur la parcelle communale cadastrée section AA n°241.

Il convient de constituer avec ENEDIS une convention de passage, contre une indemnité de trente euros (30,00 €), pour la durée de ces installations ou de tous ouvrages qui pourrait leur être substitués.

Tous les frais résultant de la création de la servitude seront supportés par ENEDIS.

L'accord entre la Commune et ENEDIS prendra dans un premier temps la forme d'une convention pour la pose de la canalisation puis sera régularisé par acte notarié pour son enregistrement au service de la publicité foncière.

Annexes

Plan de localisation

Modèle de convention et plan d'implantation des ouvrages ENEDIS

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage pour l'installation d'une canalisation souterraine sous la parcelle communale section AA n°241, aux conditions exposées.
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention puis l'acte de servitude ainsi que tous les documents y afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.
3. **ENONCER** que tous les frais découlant de cette servitude seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

Intervention

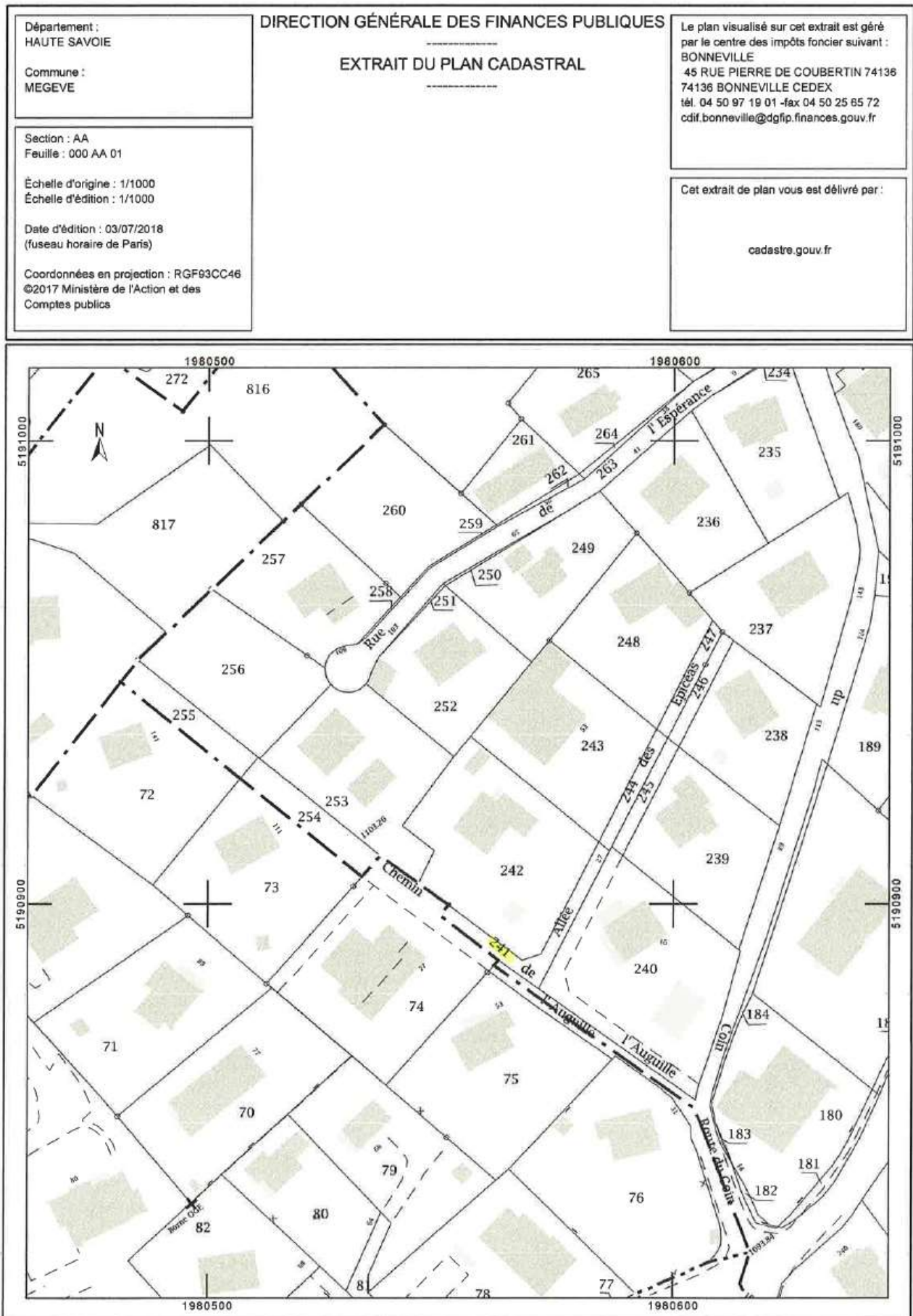
Amendement

Adoption

Conseillers présents : 23 Ayant voté pour : 27

Conseillers représentés : 4 Ayant voté contre : 0

S'étant abstenu : 0



CONVENTION CS 06



Commune de **MEGÈVE** N° affaire : **DA24/025251**
Département de Haute-Savoie

Ouvrage souterrain : poste **LES ROSIERS**, référence **74137 P0187**
Désignation affaire : **DO POTEAU BT-SNC KARVE**

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

ENEDIS, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour ERDF - 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, représentée par **Christophe ARNOUX**, agissant en qualité de Directeur de la Direction, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation « **ENEDIS** »

d'une part,

Et

COMMUNE DE MEGEVE

Demeurant **MAIRIE - 1 PLACE DE L'EGLISE 74120 MEGÈVE FRANCE**
agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains sis **CHEMIN DE L'AUGUILLE 74120 MEGEVE**

désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

CONVENTION CS 06Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/ appartiennent :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
MEGÈVE	AA	241		

Le propriétaire déclare en outre que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- Exploitée(s) par lui-même
- Exploitée(s) par, habitant à, qui sera indemnisé directement par ENEDIS en vertu du dit décret s'il l'/les exploite lors de la construction des ouvrages. Si, à cette date, ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur
- Non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis au distributeur

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à ENEDIS, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Occuper à demeure dans une bande de 0,40 mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ **15,00** mètres ainsi que ses accessoires **0,00** coffret(s), **0,00** boîte(s) de jonction.

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (codifié aux articles R554-19 et suivants du Code de l'environnement).

4/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

CONVENTION CS 06

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 : Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1^{er}, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er}, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de **30,00 euros (Trente euro(s))**.

En contrepartie de l'engagement d'ENEDIS, le propriétaire et/ou l'exploitant accepte de renoncer à tout recours devant les tribunaux ou toute autorité compétente en la matière pour réclamer à ENEDIS un dédommagement supplémentaire de quelque nature qu'il soit.

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et ENEDIS, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

CONVENTION CS 06

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention régularise l'occupation des ouvrages. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître notaire à, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES,

A....., le

A, le

(1) LE PROPRIETAIRE

(1) ENEDIS

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « LU et APPROUVE »

Objet

19. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL – 2018 – AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES SAISONNIERS

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Exposé

La région accompagne les initiatives locales en faveur du logement des saisonniers sous forme de subvention d'investissement.

La commune a pour projet l'aménagement d'une aire de saisonnier à proximité de l'impasse des Combettes, pour une ouverture d'environ 9 mois par an. Ces travaux consistent en la création d'une plateforme en matériaux de carrières. Les emplacements seront éclairés et alimentés en électricité (mise en place de coffrets prises). Une alimentation en eau sera potentiellement installée. Chaque stationnement sera clôturé. L'accès sera quant à lui règlementé. Le projet s'élève approximativement à un montant de 50 000 € HT.

Leur financement est inscrit au budget 2018 de la commune.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** à solliciter le soutien financier du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes au titre des subventions d'investissement pour la création des hébergements collectifs destinés aux saisonniers au taux maximal,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN demande si c'est sur la route qui descend à la déchetterie.

Monsieur Laurent SOCQUET confirme que ce serait dans le virage.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN souhaite savoir s'il y aura l'eau et les toilettes sèches. Il n'est question que de l'eau dans la délibération.

Monsieur Laurent SOCQUET indique qu'il y aura un petit point d'assainissement.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN estime que l'eau n'est pas suffisant. Elle s'étonne de la mention « chaque stationnement sera clôturé ». Elle estime que ce n'est pas possible, cela va faire des cages. Elle ne comprend pas.

Madame le Maire pense que c'est « délimité ». Cela prendra la même forme qu'au Vériaz.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN ajoute que c'est délimité pour que certains ne s'étendent pas sur deux ou trois emplacements.

Madame le Maire explique que cela permet de respecter les distances entre les uns et les autres.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN indique c'est la formulation qui l'a un peu étonné.

Monsieur Laurent SOCQUET rajoute que c'est également pour des raisons de sécurité, on ne peut pas coller deux caravanes l'une à côté de l'autre, il y a bien des distances à respecter. Il doit y avoir un espace suffisant pour ne pas propager un incendie qui viendrait à se déclarer.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

20. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E) – DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE – 2018 – AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES SAISONNIERS

Rapporteur

Monsieur Laurent SOCQUET

Exposé

Le département accompagne les initiatives locales en faveur de la production de logement pour les travailleurs en mobilité, sous forme de subvention d'investissement.

La commune a pour projet l'aménagement d'une aire de saisonnier à proximité de l'impasse des Combettes, pour une ouverture d'environ 9 mois par an. Ces travaux consistent en la création d'une plateforme en matériaux de carrières. Les emplacements seront éclairés et alimentés en électricité (mise en place de coffrets prises). Une alimentation en eau sera potentiellement installée. Chaque stationnement sera clôturé. L'accès sera quant à lui règlementé. Le projet s'élève approximativement à un montant de 50 000 € HT.

Leur financement est inscrit au budget 2018 de la commune.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **AUTORISER** à solliciter le soutien financier du Département de la Haute Savoie au titre des subventions d'investissement pour la création de logement ou aire d'accueil en faveur des travailleurs en mobilité, au taux maximal,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

21. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – CONVENTION DE PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISÉE

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la convention de partenariat qui interviendra entre la collectivité de Megève et le CNFPT à compter du 22 juin 2018.

Exposé

L'objet de cette convention (en annexe) est de fixer le cadre administratif et financier entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et la commune de Megève pour l'organisation de formations spécifiques dites « intra » qui se dérouleront dans les locaux de la collectivité.

Les actions de formation contractualisées chaque année seront organisées avec ou sans participation financière de la commune en fonction de la complexité du montage de l'action de formation.

Ce partenariat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Annexe

Convention entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et la commune de Megève

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **APPROUVER** la signature de cette convention (ci-joint en annexe),
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CNFPT,
3. **INDIQUER** que les crédits seront imputés sur le chapitre 011.

Intervention

Madame Sylviane GROSSET-JANIN trouve vraiment très bien que cela puisse se faire sur place.

Madame le Maire ajoute que la municipalité est toujours à la recherche de pistes d'économie étant donné que les budgets de formation sont parfois très élevés.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0



Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation de Rhône-Alpes Grenoble



PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISÉE N°

ENTRE

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Délégation de Rhône-Alpes Grenoble
440 rue de universités, CS 50051 - 38402 Saint Martin d'Hères Cedex
représentée par Marc Baïetto, délégué,

Et

LA COLLECTIVITE DE MEGEVE

BP 23 74120 MEGEVE
représentée par Madame le Maire, Catherine JULLIEN BRECHES

Ci-après conjointement désignés « les Parties »

Préambule

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents et des agentes territoriaux. Ce dispositif implique :

- pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie, et notamment de disposer d'un plan de formation ;
- pour les agents et les agentes : d'être pleinement acteurs et actrices de leur formation et de leur évolution professionnelle ;
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents et des agentes que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte tout d'abord d'une relation indispensable entre l'agent ou l'agente et sa collectivité mais il relève aussi de l'engagement des autorités territoriales tout autant que l'offre de service du CNFPT.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre la délégation Rhône-Alpes Grenoble du CNFPT et la collectivité de Megève dans les domaines de la formation des agents et des agents territoriaux employés par la collectivité et de l'accompagnement de ses projets.

Les parties conviennent de mettre en œuvre, notamment, des actions de formation à partir des orientations et objectifs stratégiques définis par les parties et présentés à l'article 2.

ARTICLE 2 - LES OBJECTIFS DE FORMATION DU CNFPT

Le CNFPT a adopté le 30 mars 2016 son projet d'établissement 2016-2021, autour d'une double ambition : accompagner les évolutions propres à l'action publique locale et développer une offre de service de qualité.

Cette double ambition se traduit en 8 orientations nationales que la délégation de Rhône-Alpes-Grenoble du CNFPT a pour mission de mettre en œuvre et d'adapter aux réalités locales.

Ces orientations sont énoncées sur le site du CNFPT : www.cnfpt.fr

ARTICLE 3 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

3.1. Définition du programme d'actions

Les parties s'accordent chaque année sur le programme prévisionnel des actions mises en œuvre l'année suivante (annexe 1).

Ce programme définit les objectifs communs, les actions à mener, la programmation annuelle, les modalités d'organisation et de gestion ainsi que les moyens financiers mis en œuvre à cet effet.

Les parties s'engagent à créer les conditions de réussite des actions de formation réalisées en intra.

Dans ce cadre, le CNFPT :

- détermine les objectifs et les contenus des formations sur la base du cahier des charges de la demande de formation établi par la collectivité ;
- organise la partie pédagogique des actions de formation et met à disposition les intervenants et/ou intervenantes ;
- fournit à la collectivité les supports de formation dématérialisés ;
- assure les convocations des stagiaires et délivre les attestations de formation ;
- organise l'évaluation par voie dématérialisée.

La collectivité :

- transmet le « cahier des charges de la demande de formation » au CNFPT ;
- s'assure de la participation d'un nombre suffisant de stagiaires pour garantir la qualité des formations ;
- inscrit ses agents et agentes sur la plateforme d'inscription en ligne (IEL) du CNFPT ;
- informe les agents et agentes de l'objectif des formations ;
- met à disposition des salles de formation adéquates et le matériel nécessaire (ordinateurs, connexion, vidéoprojecteurs, etc...) ;
- dans le cadre d'intra en co financement, recrute et rémunère les intervenants et/ou intervenantes sur proposition du CNFPT ;
- s'assure de l'accueil des agents et des agentes de la collectivité en formation ;
- permet l'accès à un poste informatique des stagiaires en vue de réaliser le bilan sur Appli'créa
- évalue l'action à chaud.

3.2. Modalités de financement

La délégation s'engage à réaliser les actions de formation réparties selon leurs natures (soit intra sur cotisation, soit intra en cofinancement).

Les actions intra correspondent à des formations spécifiques à la collectivité et pour lesquelles les effectifs sont suffisants pour organiser une session réservée au seul personnel de la collectivité.

La cible des effectifs présents est de quinze.

Elles relèvent généralement d'un financement sur cotisation.

Dans le cadre d'inscriptions payantes, une convention financière sera annexée au présent PFPT.

Les tarifs sont fixés par décision du Président du CNFPT, en référence aux délibérations du Conseil d'Administration : www.cnfpt.fr/content/formations-payantes-au-cnfpf.

3.3. Evaluation des actions

Afin de réaliser chaque année l'évaluation des actions de formation, le comité de suivi (défini à l'article 5) s'appuie notamment sur les indicateurs suivants :

- nombre de stagiaires ;
- nombre de jours de formation stagiaires réalisés ;
- bilans « à chaud » réalisés par les stagiaires ;
- atteinte des objectifs fixés par la collectivité et le CNFPT.

L'évaluation des actions de formation permet le cas échéant d'apporter des ajustements au présent partenariat.

3.4. Prévention et lutte contre l'absentéisme

Afin d'optimiser et de rationaliser la mise en œuvre de ces actions de formation, la programmation des intras sur cotisation est conditionnée par la présence d'un nombre minimum de stagiaires, soit quinze.

Un accord préalable entre la collectivité et la délégation est nécessaire dans le cadre d'une session dont l'effectif serait inférieur à quinze stagiaires. Si l'effectif présent est inférieur à l'effectif convenu, l'absence d'un ou d'une stagiaire engendre une participation financière de 130 € par jour à la charge de son employeur.

De même, si la collectivité annule l'action de formation, elle verse une participation financière à la délégation de Rhône-Alpes Grenoble. Le montant de cette participation est fixé comme suivant :

- 50 % du montant fixé par la convention, si l'annulation est connue au plus tard un mois avant la date de la formation (de date à date) ;
- 100 % du montant fixé par la convention, si l'annulation est connue au plus tard une semaine avant la date de la formation (de date à date).

Le montant de participation est fixé dans la convention, par application de l'un des montants suivants, en fonction de la complexité du montage de l'action, de la rémunération des intervenants ou du coût d'achat des prestations : niveau 1 = 400 euros / niveau 2 = 600 euros / niveau 3 = 800 euros / niveau 4 = 1.000 euros / niveau 5 = 1.200 euros.

3.5. Modalités de paiement

Le CNFPT émet, après service fait, le ou les titres de recettes regroupant tout ou partie des prestations réalisées.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre

dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 5 - PILOTAGE ET SUIVI DU PARTENARIAT

Un comité de suivi est institué entre la délégation de Rhône-Alpes Grenoble et la collectivité.

Ses missions sont les suivantes :

- assurer la mise en œuvre des actions prévues au présent partenariat ;
- définir le programme annuel des actions ;
- examiner chaque année le bilan des actions menées ;
- définir d'un commun accord les ajustements à apporter au présent partenariat ;
- régler en concertation les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions ;
- étudier la possibilité de renouveler le partenariat.

Il se réunit au minimum une fois par an pour réaliser le bilan quantitatif et qualitatif de l'année écoulée et identifier le programme d'actions de l'année à venir.

ARTICLE 6 - DUREE

Le présent partenariat est conclu pour une durée de 3 an(s) à compter de sa signature.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS / AVENANTS

Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions du présent partenariat.

Fait à

Le

en 2 exemplaires

Pour le Centre National de la
Fonction Publique Territoriale

Pour la collectivité de Megève

Sylvie BIARD
Directrice

Annexe 1 : Tableau récapitulatif annuel des actions de formation Intra (à annexer chaque année)

Objet

22. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – ACCUEIL EN APPRENTISSAGE – ATTRIBUTION D'UNE RÉMUNÉRATION – PÔLE FEE – PETITE ENFANCE

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi N° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail (expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial) ;

Vu le décret N°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle ;

Vu le décret N°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret N°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°2006-920 du 26 juillet relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage ;

Considérant la circulaire DGEFP/DGT n°2007-04 du 24 janvier 2007 relative à la rémunération applicable aux apprentis ;

Considérant l'arrêté d'agrément du 30 mars 2009 portant agrément de l'accord du 19 février 2009 relatif au régime d'assurance chômage applicable aux apprentis du secteur public.

Exposé

La Collectivité a souhaité répondre favorablement à une demande de contrat d'apprentissage sous la responsabilité du pôle Famille, Enfance, Education.

Madame BOUVARD, référente opérationnel secteur petite enfance, sera désignée Maître d'apprentissage du futur apprenti, dans le cadre de l'obtention du diplôme suivant : Educateur Jeunes Enfants. Elle bénéficiera d'une NBI.

Les activités principales de cet apprenti s'articuleront autour des activités relatives à son programme de formation.

Ce contrat d'apprentissage s'étend sur 3 ans et débutera en septembre 2018. Il s'effectuera donc en alternance avec l'établissement scolaire de l'étudiante : l'IRES.

L'apprenti est rémunéré en pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Des suivis réguliers seront programmées entre le centre de formation et le Maître d'apprentissage afin d'établir un suivi pour la réussite du projet de l'apprenti.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DONNER** son accord pour l'accueil d'un apprenti, dans les conditions exposées ci-dessus, au sein du pôle Famille, Enfance, Education, secteur petite enfance en vue de la préparation du diplôme d'Educateur Jeunes Enfants,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités requises correspondantes et à signer le contrat d'apprentissage entre la Collectivité et l'apprenti bénéficiaire dudit contrat,
3. **PREVOIR** les crédits nécessaires aux articles 6188 et 6417.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

23. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – ACCUEIL EN APPRENTISSAGE – ATTRIBUTION D'UNE RÉMUNÉRATION – PALAIS – SECTEUR CAISSES

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi N° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail (expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial) ;

Vu le décret N°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle ;

Vu le décret N°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret N°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°2006-920 du 26 juillet relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage ;

Considérant la circulaire DGEFP/DGT n°2007-04 du 24 janvier 2007 relative à la rémunération applicable aux apprentis ;

Considérant l'arrêté d'agrément du 30 mars 2009 portant agrément de l'accord du 19 février 2009 relatif au régime d'assurance chômage applicable aux apprentis du secteur public.

Exposé

La Collectivité a souhaité répondre favorablement à une demande de contrat d'apprentissage sous la responsabilité du secteur caisses du Palais.

Monsieur VIE, coordinateur du Palais sera Maître d'apprentissage du futur apprenti, dans le cadre de l'obtention du diplôme suivant : BTS Tourisme.

Les activités principales de cet apprenti s'articuleront autour des activités relatives à son programme de formation.

Ce contrat d'apprentissage s'étend sur 24 mois et débutera le 3 septembre 2018. Il s'effectuera donc en alternance avec l'établissement scolaire de l'étudiant : Sup'arve, la Collectivité, et l'apprenti.

L'apprenti est rémunéré en pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Des suivis réguliers seront programmées entre le centre de formation et le Maître d'apprentissage afin d'établir un suivi pour la réussite du projet de l'apprenti.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DONNER** son accord pour l'accueil d'un apprenti, dans les conditions exposées ci-dessus, au sein du palais, secteur caisses en vue de la préparation d'un BTS Tourisme,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités requises correspondantes et à signer le contrat d'apprentissage entre la Collectivité et l'apprenti bénéficiaire dudit contrat,
3. **PREVOIR** les crédits nécessaires aux articles 6188 et 6417.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

24. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – STAGE PROFESSIONNEL ÉTUDIANT – ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'étendue de l'obligation légale de gratification des stagiaires aux administrations publiques ;

Vu la loi n° 2006-296 du 31 mars 2006 « Pour l'égalité des chances » et notamment ses articles 9 et 10 ;

Vu l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à la gratification des stagiaires ;

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2013, modifiant les gratifications de stage en fonction du cursus scolaire ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2015, précisant les nouvelles gratifications des stagiaires à compter de 2015 ;

Vu la convention de stage tripartite, qui interviendra entre Monsieur Xavier LEBERRE RIOLFO, la Commune de Megève et l'école Sport Léman de septembre 2018 à août 2019 ;

Considérant qu'en application du décret 2009-885 du 21 juillet 2009, la gratification minimale versée aux étudiants effectuant un stage de plus de 2 mois consécutifs, est fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ;

Considérant qu'en application de l'article L 242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, ladite gratification accordée dans la limite du taux de 15% n'a pas le caractère d'un salaire et se trouve donc exonérée de charges sociales ;

Considérant qu'en application du taux de 15% (soit 25€ plafond horaire sécurité sociale x 15% = 3.75 € Taux Horaire soit 26.25€/jour) le montant de la gratification mensuelle est calculé en fonction du réel effectué et est lissé sur la totalité de la durée du stage et qu'au-delà de cette gratification toutes les cotisations et contributions sociales sur les salaires sont dues, à l'exception des cotisations d'assurance chômage et de retraite complémentaire.

Exposé

Dans le cadre de la convention de stage à établir avec l'école Sport Léman, Monsieur LEBERRE RIOLFO sera accueilli au sein du palais, espace forme, pour effectuer un stage de formation professionnelle dans le cadre de ses études à partir de septembre 2018 pour une durée de 1 an.

Considérant que la durée du stage sera supérieure à deux mois, il est proposé, de lui octroyer une gratification dont le montant reste à déterminer, sous réserve que l'étudiant ne perçoive aucune autre rémunération de type pôle emploi ou mission locale.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **DECIDER** d'attribuer à Monsieur LEBERRE RIOLFO une gratification d'un montant de 3.75 euros bruts par heure réellement effectuée pour sa période de stage si celui-ci ne perçoit aucune autre rémunération,
2. **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités correspondantes,
3. **INDIQUER** que les crédits seront imputés sur le chapitre 12.

Intervention

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

25. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPÉTENCES (R.H.E.C.) – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER ET TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2017, fixant le niveau de recrutement et la rémunération du personnel saisonnier ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité et/ou à un besoin d'accroissement temporaire d'activité, durant la période estivale.

Exposé

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (3,2°) pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs et/ou un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (3,1°) pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu est invité à,

1. **CREER** 1 poste à temps complet au sein du pôle COM/EVE,

Office du tourisme	1 Conseiller touristique	01.09.18 au 31.10.18
--------------------	--------------------------	----------------------

2. **CREER** 1 poste à temps complet au sein de la DGAAE,

Bureau études et prospective	1 assistant en géomatique	31.07.18 au 30.09.18
------------------------------	---------------------------	----------------------

3. **CREER** 1 poste à temps complet au sein de la DGAAE,

DAD	1 agent administratif	01.09.18 au 30.11.18
-----	-----------------------	----------------------

4. **PRECISER** que la rémunération des saisonniers se fera conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2017,

5. **AUTORISER** Madame le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers d'activité et/ou d'accroissement temporaire d'activité précités,

6. **INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Intervention

Madame Micheline CARPANO s'interroge concernant le poste de conseiller touristique recruté du 01/09/2018 au 31/10/2018. Elle demande si la municipalité pense qu'il y aura une grosse activité touristique à cette période. C'est une période calme où tout le monde est fermé, les gens sont en vacances, il n'y a personne à Megève. Elle insiste sur le fait qu'il s'agit de la période la plus creuse en tant que commerçante.

Madame le Maire indique qu'elle est toujours dans une optique de réduction des recrutements. Elle apportera au plus vite l'information. Si la demande est présente dans cette délibération, c'est qu'elle est justifiée.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN rebondit sur ce que vient de dire **Madame Micheline CARPANO**. Pour les postes qui sont à pourvoir, y compris un agent administratif à la DGAAE, est-ce que l'on arrive à trouver des gens qui sont formés pour ce travail, pour deux mois. Ce n'est pas quelqu'un qui cherche du travail et que l'on prend comme cela. D'où viennent-ils ?

Monsieur Benoît RAVIX précise que se sont déjà des contractuels qui sont en place à qui on prolonge les contrats tant pour l'un que pour l'autre. Plus spécifiquement pour le poste de conseiller touristique, c'est parce que la personne en emploi saisonnier actuellement, qui va être prolongée de deux mois, va prendre les missions d'un agent permanent qui va être affecté à d'autres missions. Il ne s'agit pas d'emploi permanent.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN avait bien compris cela. Il est écrit « CREER 1 poste à temps complet » donc cela surprend. Il s'agit donc d'une prolongation de contrat.

Monsieur Benoît RAVIX explique que pour cela, il y a obligation de créer un poste.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Objet

26. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES RESSOURCES (D.G.A.S.R.) – PÔLE RESSOURCES HUMAINES EMPLOI ET COMPETENCES (R.H.E.C.) – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur

Madame Jocelyne CAULT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34 – Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Vu le tableau des emplois et l'état des besoins recensés.

Exposé

Il est rappelé que les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux font l'objet d'un état annexé au Budget Primitif voté par le Conseil Municipal, tableau régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des besoins recensés ainsi que des transformations résultant d'avancements de grades, de promotion interne, de réussite à des concours, de nominations en qualité de Stagiaire, ainsi que de tout recrutement en vue de pourvoir toute vacance de poste permanent.

Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu est invité à,

1. CREER le poste suivant au 1^{er} août 2018 :

- Pôle : DGAAE
- Emploi : Agent de voirie
- Quotité : Temps Complet
- Grade : Adjoint technique
- Rémunération :
 - * Indice de Rémunération : selon situation statutaire –
 - * si contractuel : selon formation, qualification et expérience acquise

2. MODIFIER le poste ci-dessous au 1^{er} août 2018 :

<u>Ancien poste</u>	<u>Nbre</u>	<u>Nouveau poste</u>	
Poste Gestionnaire carrières RHEC 4 <u>Grade</u> : Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	1	Poste Gestionnaire SIRH RHEC 4 <u>Grade</u> : Adjoint administratif	1

Intervention

Monsieur Benoît RAVIX indique que par rapport à la délibération précédente qui ne concernait que des emplois contractuels (saisonniers), cette délibération concerne les emplois permanents. Sur le premier emploi, l'agent de voirie est recruté à temps complet mais, en contrepartie, il sera recruté cinq saisonniers en moins l'hiver prochain. C'est dans l'optique de fidéliser les agents notamment sur du matériel. Le second poste fait suite à une mutation dans une autre collectivité.

Monsieur Laurent SOCQUET entend bien la réflexion de Madame Sylviane GROSSET-JANIN concernant les agents recrutés qui n'ont pas vraiment les compétences. A contrario, on a des agents qui sont très compétents, par exemple, sur le poste d'assistant en géomatique. C'est un agent très motivé et très compétent qui a été repéré par le privé et qui a été débauché.

Madame Sylviane GROSSET-JANIN précise qu'elle n'a pas dit qu'ils n'étaient pas compétents mais elle se demandait comment arriver à trouver des personnes comme cela pour deux mois. Elle a bien compris qu'on les prolongeait. C'est très différent.

Amendement

Adoption

Conseillers présents :	23	Ayant voté pour :	27
Conseillers représentés :	4	Ayant voté contre :	0
		S'étant abstenu :	0

Madame le Maire indique que les prochaines réunions du conseil municipal se tiendront les :

- 4 septembre 2018,
- 9 octobre 2018,
- 6 novembre 2018.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h30.

Le secrétaire de séance,
Christophe BOUGAULT-GROSSET



Vu pour être affiché le 8 août 2018 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Catherine JULLIEN-BRECHES

